

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
A. O. F.	32 fr.	18 fr.
France et Colonies.	36 —	20 —
Etranger et Colonies étrangères.	40 —	22 —
Prix du n° de l'année courante.	1 fr. 50	
— par la poste.	1 fr. 60	
Prix du n° des années antérieures.	2 fr. »	
— par la poste.	2 fr. 10	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.
Tout changement d'adresse donnera droit à la perception d'une somme de 2 francs

ANNONCES

Annonces légales : la ligne.	2 fr. 50
Annonces commerciales et avis : Une insertion de 1 à 5 lignes.	15 fr. »
Chaque ligne en plus.	2 fr. »
Une page entière.	220 fr. »
Une demi-page (soit en hauteur, soit en largeur).	110 fr. »
Chaque annonce répétée moitié prix. Il n'est jamais compté moins de 5 lignes ou 15 fr.	

Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée a le vif regret de faire part du décès de M. le Gouverneur POIRET survenu à Paris le 17 janvier 1932.

Dès qu'il connut cette affreuse nouvelle, il s'empressa de témoigner à Madame Veuve POIRET l'émotion qui étreignait la population toute entière de la Guinée, par le câble suivant :

« Profondément attristé par disparition Gouverneur POIRET dont souvenir demeurera toujours attaché à Guinée vous serais reconnaissant bien vouloir agréer au nom toute Colonie et mon nom personnel témoignage nos sentiments émus et expression nos bien vives et respectueuses condoléances ».

Né le 25 août 1872 au Mans, M. POIRET après de brillantes études, commença sa carrière à Madagascar où ses remarquables qualités ne devaient pas tarder à l'appeler aux postes les plus élevés. Successivement Chef de Cabinet du Résident général en 1895, Chancelier de résidence en 1896 puis Chef de Cabinet du Gouverneur général en 1905, M. POIRET après avoir consacré une partie de sa vie coloniale à la Grande Ile, fut nommé en 1912 Secrétaire général de la Guinée. Il en prit la direction comme Lieutenant-Gouverneur en 1916. Il ne devait s'en séparer, malgré toute l'affection qu'il lui avait témoignée, qu'au moment où ses forces vaincues par une cruelle maladie l'obligèrent à rentrer définitivement en France.

Entièrement attaché à sa Colonie, M. le Gouverneur POIRET, lui sacrifia toute son activité en vue de son développement économique et social. L'implacable destin, ne lui permit pas de continuer la noble tâche qu'il s'était assignée.

Tous ceux qui l'ont connu : fonctionnaires civils et militaires, colons et indigènes garderont de cette belle figure coloniale un souvenir impérissable.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement général.

	Pages.
22 décembre 1932. — 3065 F. — Arrêté complétant celui du 16 mars 1923, fixant le taux de l'indemnité exceptionnelle de permanence, allouée au personnel de la Police et de la Sûreté générale.	67
22 décembre. — 3066 A. E. — Arrêté fixant, pour 1932, le contingentement des alcools impropres à la consommation de bouche.	67
22 décembre. — 3067 A. E. — Arrêté portant retrait à la « Compagnie Guinée-Niger » d'une concession provisoire de 390 hectares sise dans le cercle de Kankan (Guinée française) et accordée par arrêté général du 14 décembre 1925.	67
22 décembre. — 3082 F. — Arrêté modifiant l'article 90 de l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française.	66
22 décembre. — 3087 O. P. A. — Arrêté garantissant, à concurrence de 35 millions de francs en capital, les avances de la Caisse nationale aux Caisses centrales de Crédit agricole de l'Afrique occidentale française.	67
22 décembre. — Arrêté n° 2850 T. P., en date du 7 décembre 1931, portant mise en vigueur de tarifs spéciaux provisoires sur le Chemin de fer de Conakry au Niger pendant la période du 15 décembre 1931 au 30 septembre 1932.	68

Actes du Gouvernement local.

1 ^{er} octobre 1931. — 1761 B. — Arrêté portant fixation pour 1932 de la taxe proportionnelle sur les produits des mines, et de la valeur devant servir de base au calcul des droits à percevoir sur ses produits.	68
23 novembre. — 2043 F. — Arrêté portant ouverture et annulation de crédits au budget local, exercice 1931.	68
23 novembre. — 2066 B. — Arrêté portant approbation en Conseil d'administration de l'arrêté local du 8 octobre 1931 fixant les périodes pendant lesquelles sont inexigibles les prestations en nature et le taux de la ration en espèce et en nature dû aux prestataires.	68
11 janvier 1932. — 55 B. — Arrêté portant création d'un marché à Dombiagui (cercle de Koumbia).	69
11 janvier. — 57 B. — Arrêté accordant à M. Michel Berjon la remise gracieuse des neuf dixièmes d'une amende d'enregistrement.	69

	Pages.
11 janvier. — 58 F. — Arrêté portant remise d'amende à la Colonie de la Guinée française.....	69
11 janvier. — 59 B. — Arrêté modifiant le taux de la taxe foncier et soumettant à cette contribution les centres lotis de Kissidougou, Bentimodia, Mali et Pita.....	69
11 janvier. — 60 B. — Arrêté portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget primitif de la commune mixte de Kankan, exercice 1931.....	70
11 janvier. — 61 B. — Arrêté approuvant le budget primitif de la commune mixte de Kankan, exercice 1932.....	70
11 janvier. — 62 B. — Arrêté approuvant le budget primitif 1932 de la commune mixte de Conakry.....	70
11 janvier. — 79 E. — Arrêté portant autorisation de prise d'eau dans la Potocoly accordée à M ^{me} Pezon (Louis).....	70
11 janvier. — 80 E. — Arrêté portant autorisation de prise d'eau dans le Balésadé et le Diélibakouré accordée à la Société des Bananeries Africaines.....	71
11 janvier. — 81 E. — Arrêté accordant à titre définitif à la Société « Les Grands Travaux Africains » l'immeuble n° 98 du livre foncier du cercle de Kankan.....	71
11 janvier. — 82 B. — Arrêté accordant à M. Robert Roseberry la concession définitive du lot 4 du plan cadastral de Kissidougou (titre foncier n° 17 de Faranah-Kissidougou).....	71
11 janvier. — 83 E. — Arrêté portant annulation de l'arrêté local du 16 novembre 1926 prononçant le retrait au profit de l'Etat d'une concession provisoire agricole de 75 hectares, octroyée à M. Beynis (Georges) par arrêté local du 10 juin 1922.....	72
11 janvier. — 84 E. — Arrêté portant transfert à M. Jean-Baptiste Dourousseau de la concession provisoire agricole de 175 hectares sise à Maléa (cercle de Kindia).....	72
11 janvier. — 85 E. — Arrêté accordant à M. Fouad Moukarem la concession provisoire d'un terrain rural de 128 hectares, sis à Yélimanguéya (cercle de Conakry).....	72
11 janvier. — 86 E. — Arrêté accordant à M. Louis Deleau la concession provisoire d'un terrain rural de 45 hectares, sis à Kaléma (cercle de Kindia).....	73
11 janvier. — 87 E. — Arrêté accordant à M. Jean Forêt la concession provisoire d'un terrain de 48 hectares, sis à Kolenté (cercle de Kindia).....	73
11 janvier. — 88 E. — Arrêté accordant à M. Marcel Varin la concession provisoire d'un terrain de 54 hectares, sis à Kolenté (cercle de Kindia).....	74
14 janvier. — 92 A. — Arrêté portant réorganisation territoriale du canton de Ouatamaï (cercle de Macenta).....	74
15 janvier. — 97 E. — Arrêté portant retrait d'arrêté d'infection.....	74
15 janvier. — 98 B. — Arrêté déclarant le canton de Labé (cercle de Labé) infecté de fièvre charbonneuse.....	74
17 janvier. — 107 A. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 1708 A du 25 septembre 1931 fixant la date des opérations sur le recrutement pour 1931-1932.....	75
21 janvier. — 148 B. — Décision portant autorisation d'exercer une profession.....	75
25 janvier. — 160 B. — Décision portant désignation des membres devant faire partie des Commissions des contributions directes pour l'année 1932.....	75
25 janvier. — 164 B. — Arrêté modifiant l'arrêté local du 28 octobre 1931, relatif à l'ouverture de la liaison téléphonique Conakry-Kindia.....	76
25 janvier. — 165 B. — Arrêté fixant l'horaire des courriers postaux pour Timbo.....	76
25 janvier. — 169 B. — Arrêté portant retrait d'arrêté d'infection.....	77

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Administration générale.....	77
Affaires politiques.....	79
Agriculture, Service Zootechnique, Eaux et Forêts.....	79
Chemin de fer.....	79
Concession.....	80
Contributions et taxes.....	80
Douanes.....	82
Enseignement.....	83
Gendarmerie. — Gardes de cercle.....	83
Imprimerie.....	85
Police et Prisons.....	85

	Pages.
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.....	86
Santé et Assistance médicale.....	86
Travaux publics. — Service Temporaire du Port.....	87
Affaires diverses.....	87

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis d'enquête.....	88
Avis.....	88
Avis de demandes de concessions agricoles provisoires.....	88
2 ^{me} Bureau du Gouvernement. — Avis d'appel d'offres et d'adjudication.....	89
Service de la Curatelle aux successions et biens vacants.....	89
Avis de vente publique.....	89
Service météorologique. — Pluviosité à Conakry en 1931.....	89
Liste des électeurs de la Chambre de Commerce, année 1932.....	90
Service des Travaux publics. — Quantités d'eau tombée en millimètres. — Mois de décembre 1931.....	92
Transfert de la Curatelle au Domaine de successions et biens vacants.....	93
Avis d'ouverture de succession.....	102
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations.....	102
Annonces.....	103

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

3082 F. — ARRÊTÉ du Gouverneur général modifiant l'article 90 de l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux ou locaux et tous actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 24 septembre 1931, portant dérogation à l'article 93 du décret du 2 mars 1910, pour l'application de l'indemnité de zone en Indochine;

Vu le décret du 31 octobre 1931, étendant à toutes les Colonies les dispositions du décret du 14 septembre 1931;

Vu l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française et tous actes subséquents qui l'ont modifié;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Pour compter du 1^{er} janvier 1932, le paragraphe 3 de l'article 90 de l'arrêté du 17 mai 1922 est abrogé.

Art. 2. — Le Gouverneur, Secrétaire général du Gouvernement général, les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe, l'Administrateur de la Circonscription de Dakar, le Directeur des Finances et de la Comptabilité, le Trésorier général et les Trésoriers-Payeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dakar, le 22 décembre 1931.

BRÉVIÉ.

3087 O. P. A. — ARRÊTÉ du Gouverneur général garantissant, à concurrence de trente-cinq millions de francs en capital, les avances de la Caisse nationale aux Caisses centrales de crédit agricole de l'Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu le décret du 26 juin 1931, réorganisant le crédit agricole mutuel en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1931, fixant les conditions d'application du décret du 26 juin 1931;

Vu la loi du 10 juillet 1931, autorisant la Caisse nationale de crédit agricole à consentir aux institutions de crédit agricole mutuel des Colonies des avances ou des ouvertures de crédit à court terme avec la garantie de l'autorité locale;

Vu le décret du 4 décembre 1931, autorisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française à garantir les avances ou les ouvertures de crédit que la Caisse nationale de crédit est autorisée à consentir aux institutions de crédit agricole mutuel de l'Afrique occidentale française,

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue.

ARRÊTE :

Article premier. — Le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française garantit, à concurrence de trente-cinq millions (35.000.000) de francs en capital, plus les intérêts normaux, les intérêts de retard et tous autres accessoires, les avances ou les ouvertures de crédit à court terme que la Caisse nationale de crédit agricole est autorisée à consentir aux institutions de crédit agricole mutuel de l'Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera, et notifié à la Caisse nationale de crédit agricole.

Dakar, le 22 décembre 1931.

BRÉVIÉ.

3065 F. — ARRÊTÉ du Gouverneur général complétant celui du 16 mars 1923, fixant le taux de l'indemnité exceptionnelle de permanence allouée au personnel de la Police et de la Sûreté générale.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 2 mars 1910, modifié par celui du 4 décembre 1920, sur la solde et les accessoires du personnel colonial;

Vu l'arrêté du 25 juin 1931, fixant les conditions d'attribution d'une indemnité de permanence;

Vu l'arrêté du 16 mars 1923, fixant le taux de l'indemnité exceptionnelle de permanence allouée au personnel de la Police et de la Sûreté générale;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1930, créant des emplois de directeurs et directeurs adjoints de Police;

Considérant qu'il convient d'attribuer aux directeurs et directeurs adjoints de Police l'indemnité exceptionnelle de permanence, leur qualité d'officier de Police judiciaire leur créant les obligations permanentes et particulières de service, auxquelles sont astreint les commissaires de Police;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue;

ARRÊTE :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 mars 1923 est complété comme suit :

Directeurs et directeurs adjoints de police..... 1.800 »

Art. 2. — Le présent arrêté aura son effet à compter du 1^{er} janvier 1931.

Art. 3. — Le Gouverneur des Colonies, Directeur des Finances et de la Comptabilité de l'Afrique occidentale française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française.

Dakar, le 22 décembre 1931.

BRÉVIÉ.

3066 A. E. — ARRÊTÉ du Gouverneur général fixant pour 1932 le contingentement des alcools impropres à la consommation de bouche.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 6 février 1919, déterminant entre autre disposition, le régime des alcools dénaturés et alcools méthyliques impropres à la consommation de bouche;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1928, réglementant l'emploi des alcools destinés à des usages industriels;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue

ARRÊTE :

Article premier. — Le contingent par Colonie des alcools dénaturés et alcools méthyliques visé par l'arrêté du 24 novembre 1928 est fixé comme suit pour l'année 1932.

Guinée..... 12.000^l »

Art. 2. — Les Lieutenants-Gouverneurs et l'Administrateur de la Circonscription de Dakar et Dépendances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dakar, le 22 décembre 1931.

BRÉVIÉ.

3067 A. E. — ARRÊTÉ du Gouverneur général portant retrait à la « Compagnie Guinée-Niger » d'une concession provisoire de 390 hectares sise dans le cercle de Kankan (Guinée française) et accordée par arrêté général du 14 décembre 1925.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les décrets des 23 octobre 1904, 29 septembre 1928 et l'arrêté général du 24 novembre 1928 portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté général du 14 décembre 1925 accordant à la « Compagnie Guinée-Niger » concession provisoire de trois lots de terrain d'une contenance totale de 390 hectares sis dans le cercle de Kankan (Guinée française);

Vu le défaut de paiement de la redevance annuelle exigible le 14 décembre 1930, ensemble la lettre en date du 27 février 1931 par laquelle la Société concessionnaire a déclaré renoncer à ladite concession;

Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française après avis émis par le conseil d'Administration de la Colonie de la Guinée française;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Est et demeure rapporté l'arrêté général du 14 décembre 1925, accordant à la « Compagnie Guinée-Niger » dont le siège social est à Kankan (Guinée française) la concession provisoire de trois terrains d'une contenance totale de 390 hectares, situés dans le dit cercle.

Art. 2. — Ces terrains font retour à l'Etat libres de toutes charges.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 22 décembre 1931.

BRÉVIÉ.

Le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française a approuvé, en Commission permanente du Conseil de Gouvernement, séance du 22 décembre 1931, les arrêtés suivants :

Arrêté n° 2850 T. P., en date du 7 décembre 1931, portant mise en vigueur de tarifs spéciaux provisoires sur le Chemin de fer de Conakry au Niger pendant la période du 15 décembre 1931 au 30 septembre 1932.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1761 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant fixation pour 1932 de la taxe proportionnelle sur les produits des mines, et de la valeur devant servir de base au calcul des droits à percevoir sur ces produits.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 22 octobre 1924, réglementant la recherche et l'exploitation des gîtes naturels de substances minérales en Afrique occidentale française et promulgué par arrêté général du 26 novembre 1926;

Vu l'avis du Service des Mines;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 1^{er} octobre 1931;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Conseil du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — Les produits des mines sont soumis à une taxe proportionnelle calculée sur leur valeur aux lieux d'extraction. Cette taxe est fixée à 7% pour les produits extraits en recherche et 5% pour ceux extraits par exploitation de concession.

Art. 2. — La valeur, sur le carreau de la mine, des substances susceptibles d'être exploitées en Guinée française est fixée comme suit pour toute l'étendue de la Colonie.

Or..... 12 francs le gramme.

Bauxites..... 14 francs la tonne.

Minerais de fer..... 14 francs la tonne.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, du 1^{er} octobre 1931.

R. DE GUISE.

(Approuvé par arrêté n° 3072 T. P. du Gouverneur général en date du 22 décembre 1931).

2043 F. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant ouverture et annulation de crédits au budget local, exercice 1931.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les articles 69 et 81 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies, modifié le 4 juillet 1920;

Vu l'arrêté général du 10 décembre 1930, approuvant le budget local, exercice 1931;

Ensemble la lettre n° 343 F. I. A., du 7 octobre 1931 et le télégramme-lettre circulaire n° 154 F. I. A., du 15 avril 1931, du Gouverneur général;

Sur la proposition du Secrétaire général *p. i.*;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 23 novembre 1931;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Commission permanente du Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont ouverts au budget local de la Guinée française, exercice 1931, section 1^{re}, Dépenses ordinaires, les crédits supplémentaires détaillés au tableau ci-après :

CHAPITRES	CRÉDITS PRIMITIFS	CREDITS SUPPLÉMENTAIRES	CREDITS DÉFINITIFS
3.....	309.608 »	40.000 »	349.608 »
7.....	409.770 »	130.230 »	540.000 »
14.....	47.700 »	20.000 »	67.700 »
15.....	5.174.800 »	30.470 »	5.205.270 »
Totaux....	5.941.878 »	220.700 »	6.162.578 »

Art. 2. — Un article nouveau 2 *bis*. « Rachat des créances de la B. F. A. » et une rubrique nouvelle : Participation de la colonie aux dépenses occasionnées par la Mission cinématographique « Paris Consortium-Cinéma » sont ouverts respectivement aux chapitres XIV et XV et dotés le premier d'un crédit de 20.000 francs, la deuxième d'un crédit de 30.470 francs.

Il sera fait face aux dépenses supplémentaires de la section ordinaire, soit 220.700 francs, par une annulation d'égale valeur sur les disponibilités du chapitre IV.

Art. 3. — Un crédit supplémentaire de 350.000 francs est également ouvert additionnellement aux crédits inscrits au chapitre XX (Dépenses extraordinaires), article 1^{er}, Travaux publics, paragraphe 1, construction du frigorifique.

Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit par l'incorporation à la section II, Recettes extraordinaires, chapitre IX, article unique d'un prélèvement d'égale somme à la Caisse de réserve de la Colonie.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 23 novembre 1931.

R. DE GUISE.

(Approuvé par arrêté n° 3083 F. du Gouverneur général en date du 22 décembre 1931).

2066 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant approbation en Conseil d'Administration de l'arrêté local du 8 octobre 1931, fixant les périodes pendant lesquelles sont inexigibles les prestations en nature et le taux de la ration en espèces et en nature dû aux prestataires.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux du 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 23 novembre 1931;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Conseil de Gouvernement;

ARRÊTE :

Article premier. — Est approuvé en Conseil d'Administration l'arrêté local du 8 octobre 1931, n° 1797 B, fixant les périodes pendant lesquelles sont inexigibles les prestations en nature et le taux de la ration en espèces et en nature dû aux prestataires.

Art. 2. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 23 novembre 1931.

R. DE GUISE

(Approuvé par arrêté n° 2971 du Gouverneur général en date du 14 décembre 1931).

55 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant création d'un marché à Dombiagui (cercle de Koumbia).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté local du 5 décembre 1917, réglant la police et l'hygiène des marchés situés en dehors des territoires des communes mixtes;

Vu l'arrêté local du 18 janvier 1919, approuvé par arrêté général du 26 août 1919, fixant le mode d'organisation des marchés dans les cercles non érigés en communes mixtes et le maximum des droits à y percevoir;

Sur la proposition du commandant de cercle de Koumbia;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 janvier 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Un marché est créé à Dombiagui (cercle de Koumbia).

Art. 2. — Les tarifs des droits de place et de stationnement à percevoir sur le marché de Dombiagui sont fixés ainsi qu'il suit :

1° DROITS DE PLACE.

a) Marchands au détail :

1 ^{re} catégorie..	Colas, tabac et produits manufacturés (par mètre carré et par jour)....	0 ^f 20
	Abonnement mensuel.....	4 ^f »
2 ^e catégorie..	Riz, mil, maïs, fonio, manioc, patates (par mètre carré et par jour).....	0 ^f 10
	Abonnement mensuel.....	2 ^f »

b) Bouchers :

Par jour et par table comportant au moins 4 mètres carrés.....	0 ^f 50
Abonnement mensuel.....	10 ^f »

2° DROITS DE STATIONNEMENT.

Bestiaux :

Chevaux et mulets.....	0 ^f 50	} par animal et pour la durée du marché.
Bœufs, vaches, taureaux.....	0 ^f 30	
Anes ou veaux.....	0 ^f 20	
Moutons ou chèvres.....	0 ^f 10	

Art. 3. — Le Secrétaire général et le Commandant du cercle de Koumbia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

57 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Michel Berjon la remise gracieuse des neuf dixièmes d'une amende d'enregistrement.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté général du 4 décembre 1926 établissant, dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française à l'exception du Sénégal, une taxe de timbre sur les actes et conventions;

Vu la demande formulée, le 25 septembre 1931, par M. Michel Berjon, planteur à Dubréka;

Vu l'avis du Receveur de l'Enregistrement;

Sur la proposition du Secrétaire général;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 janvier 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Est autorisé au profit de M. Michel Berjon, planteur à Dubréka, le remboursement des neuf dixièmes d'une amende de neuf cent soixante francs payée

le 25 septembre 1931, pour enregistrement hors délai : 1° d'un arrêté en date du 4 septembre 1931 lui accordant la concession provisoire d'un terrain de 83 hectares 50 ares sis à Yorokoguéa (cercle de Conakry); 2° d'un procès-verbal d'enquête administrative en date du 18 avril 1931, annexé audit arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

58 F. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant la remise d'amende à la Colonie de la Guinée française.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies et tous actes modificatifs subséquents;

Vu les dispositions générales du 27 janvier 1911, applicables à tous les marchés, contrats et conventions passés dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, au compte des services locaux, ainsi que les conditions générales du 25 octobre 1929, sur le même objet;

Vu le procès-verbal d'adjudication, en date du 7 avril 1931;

Sur la proposition du Secrétaire général;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 janvier 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Est accordée à la Colonie de la Guinée française la remise de l'amende de la somme de mille huit cent soixante huit francs (1.868) encourue pour retard dans l'enregistrement du procès-verbal d'adjudication des fournitures scolaires et de l'outillage nécessaires au service de l'Enseignement pendant l'année scolaire 1931-1932, approuvé le 7 avril 1931.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

59 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur modifiant le taux de la taxe foncière et soumettant à cette contribution les centres lotis de Kissidougou, Bentimodia, Mali et Pita.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté local du 29 octobre 1924, instituant au profit du budget local une contribution foncière sur les terrains bâtis et non bâtis des centres urbains de la Guinée française, modifié par l'arrêté local du 6 novembre 1928;

Vu les arrêtés locaux des 22 avril et 28 décembre 1929, fixant le taux de la contribution foncière dans les centres lotis de Conakry, Kankan, Boké, -india, Dabola, Kouroussa, Mamou, Labé, Siguiri, Bissikrima, Victoria, Dinguiraye et Faranah;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 janvier 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Les arrêtés locaux des 22 avril et 28 décembre 1929, susvisés, fixant le taux de la contribution foncière dans les centres urbains de la Guinée française sont modifiés et complétés comme suit :

Art. 2. — Les centres urbains de Kissidougou, de Bentimodia, de Mali et de Pita sont soumis à la contribution foncière sur les terrains bâtis et non bâtis établie au profit du budget local par l'arrêté du 29 octobre 1924, modifié le 6 novembre 1928.

Art. 3. — Pour l'application du taux de la contribution foncière, les centres urbains ci-dessus mentionnés constituent une zone unique comprenant l'ensemble du périmètre loti.

Art. 4. — Le taux de la contribution foncière est ainsi fixé par mètre carré.

Boké.....	0 ^f 20
Boké.... { Bentimodia.....	0 20
{ Victoria.....	0 20
Mamou-Mamou.....	0 30
Kissidougou-Kissidougou.....	0 10
Labé-Mali.....	0 15
Pita-Pita.....	0 15
Dabola-Dabola.....	0 20

Art. 5. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1932 et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

60 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant ouverture d'un crédit supplémentaire au Budget primitif de la commune mixte de Kankan, exercice 1931.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté général du 27 novembre 1929, portant réorganisation des communes mixtes en Afrique occidentale française;

Vu la délibération de la Commission municipale de la commune mixte de Kankan en date du 19 décembre 1931;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 janvier 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Est autorisée l'ouverture au budget primitif de la commune mixte de Kankan, exercice 1931, d'un crédit supplémentaire de 780 francs, destiné au paiement des remises dues aux collecteurs de droits de marché.

Art. 2. — Il sera fait face à l'ouverture de ce crédit au moyen de l'excédent de recettes de l'exercice 1931.

Art. 3. — L'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

61 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur approuvant le budget primitif de la commune-mixte de Kankan, exercice 1932.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté général du 27 novembre 1929, portant réorganisation des communes-mixtes en Afrique occidentale française;

Vu les délibérations de la Commission municipale de la commune-mixte de Kankan en date des 31 octobre 1931 et 24 décembre 1931;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 janvier 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Le budget primitif de la commune-mixte de Kankan, exercice 1932 est arrêté:

en recettes à la somme de.....	616.950 fr. 32
en dépenses à la somme de.....	233.110 fr. »

Art. 2. — L'Administrateur-maire de la Commune-mixte de Kankan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

62 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur approuvant le budget primitif 1932 de la commune-mixte de Conakry.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté général du 27 novembre 1929 portant réorganisation des communes-mixtes en Afrique occidentale française;

Vu la délibération de la Commission municipale de la commune-mixte de Conakry réunie en session ordinaire le 30 octobre 1931,

ARRÊTE :

Article premier. — Le budget primitif de la commune-mixte de Conakry, pour l'exercice 1932, est arrêté:

en recettes à.....	1.356.550 fr. »
en dépenses à.....	1.325.118 fr. 48

Art. 2. — L'Administrateur-maire de la commune-mixte de Conakry est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER

79 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant autorisation de prise d'eau dans la Potocoly accordée à M^{me} Pezon (Louis).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, modifié par celui du 29 septembre 1928;

Vu le décret du 5 mars 1921, réglementant le régime des Eaux en Afrique occidentale française, modifié par le décret du 31 mars 1928;

Vu la demande en date du 10 décembre 1930 formulée par M^{me} Pezon (Louis), sollicitant l'autorisation de pratiquer une prise d'eau dans la rivière « Potocoly »;

Vu les procès-verbaux d'affichage à Conakry et à Kindia et l'insertion au Journal officiel de la Colonie portant la dite demande à la connaissance du public;

Vu le rapport d'enquête du 8 septembre 1931 du Chef de service des Eaux et Forêts;

Après avis du Chef de service des Travaux publics;

Sur la proposition du Secrétaire général;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 janvier 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — M^{me} Pezon (Louis), planteur à Kolenté (cercle de Kindia) est autorisée à pratiquer une prise d'eau dans la rivière « Potocoly » pour l'irrigation de 25 hectares de cultures sur la concession provisoire de 35 hectares qui lui a été accordée par arrêté local du 26 juin 1927.

Art. 2. — Les clauses et conditions de cette autorisation sont insérées au cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 3. — La dite autorisation, accordée à titre essentiellement précaire et révocable sans indemnité, est valable pour une durée de 75 ans.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art. 4. — Le Secrétaire général, le Chef du service des Travaux publics et le Receveur des Domaines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

80 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant autorisation de prise d'eau dans le Balesadé et Diélibakouré accordée à la Société des Bananeries Africaines.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, modifié par celui du 29 septembre 1928;

Vu le décret du 5 mars 1921, réglementant le régime des Eaux en Afrique occidentale française, modifié par le décret du 31 mars 1928;

Vu la demande du 4 février 1931, formulée par M. Brossat (Léon), agissant au nom de la Société des Bananeries Africaines;

Vu le procès-verbal d'affichage à Conakry et l'insertion au *Journal officiel* de la Colonie à titre de publicité de la dite demande;

Vu le rapport d'enquête du 8 septembre 1931 du Chef du service des Eaux et Forêts;

Après avis du Chef du service des Travaux publics;

Sur la proposition du Secrétaire général;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 janvier 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — La Société des « Bananeries Africaines » société anonyme au capital de 4 millions de francs, dont le siège social est à Conakry, est autorisée à pratiquer des travaux d'aménagement sur les ruisseaux « Balesadé » et « Diélibakouré » pour l'irrigation et le drainage de 8 hectares sur la concession de 199 hectares à elle accordée par arrêté du 13 octobre 1929.

Art. 2. — Les clauses et conditions de cette autorisation sont insérées au cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 3. — La dite autorisation accordée à titre essentiellement précaire et révocable sans indemnité, est valable pour une durée de 75 ans.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art. 4. — Le Secrétaire général, le Chef du service des Travaux publics et le Receveur des Domaines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

81 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant à titre définitif à la Société « Les Grands Travaux Africains » l'immeuble n° 98 du Livre foncier du cercle de Kankan.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les décrets des 23 octobre 1904, 29 septembre 1928 et l'arrêté général du 24 novembre 1928, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la Propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté local du 30 janvier 1930, accordant à la Société « Les Grands Travaux Africains » la concession provisoire d'un terrain de 78 hectares 8 ares sis à Baro (cercle de Kankan);

Vu le procès-verbal de constatation de mise en valeur établi le 21 mai 1931 par la Commission des concessions du cercle de Kankan;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 janvier 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Est attribué à titre définitif à la Société « Les Grands Travaux Africains », société anonyme ayant son siège à Porto-Novo (Dahomey) et représentée par M. René Buffet, directeur général, domicilié à Conakry, l'immeuble d'une superficie de 78 hectares 80 ares, sis à Baro (cercle de Kankan) immatriculé sous le n° 98 du Livre foncier du cercle de Kankan, et dont la concession provisoire lui avait été accordée par arrêté local en date du 30 janvier 1930.

Art. 2. — La présente concession définitive est accordée :

1° A la charge par le concessionnaire de respecter les réserves et servitudes du domaine public telles qu'elles résultent des décrets des 23 octobre 1904, 29 septembre 1928, de l'arrêté général du 24 novembre 1928 et du cahier des charges annexé à l'arrêté du 30 janvier 1930 susvisé;

2° Sous la réserve ci-après, qui sera inscrite au Livre foncier et mentionnée sous peine de nullité à tout acte portant mutation de biens immobiliers ou droits immobiliers.

Il est interdit pendant une durée de trente ans, à partir de la date du présent arrêté, au concessionnaire susnommé ou à ses successeurs, sous peine de révocation et sans indemnité de la part de la Colonie, d'exercer tout commerce dans la concession susvisée.

« Cette interdiction est applicable également sous la même sanction, à tout acquéreur, sous-acquéreur, locataire ou ayant droit quelconque du concessionnaire ou de ses successeurs pendant le temps qui restera à courir sur ladite période de trente ans. »

Art. 3. — Sur la production d'une ampliation du présent arrêté, le Conservateur de la propriété foncière à Conakry fera la mutation de l'immeuble n° 98 du Livre foncier du cercle de Kankan au profit de la « Société des Grands Travaux Africains ».

Art. 4. — Dans la quinzaine qui suivra la notification du présent arrêté, le concessionnaire versera à la caisse du Receveur des Domaines, un prix d'achat de mille cinq cent quatre-vingt francs, plus les frais de bornage, d'immatriculation et de mutation dudit immeuble et les droits d'enregistrement du présent acte et du procès-verbal y annexé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

82 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Robert Roseberry la concession définitive du lot 4 du plan cadastral de Kissidougou (titre foncier n° 17 de Faranah-Kissidougou).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les décrets des 23 octobre 1904, 29 septembre 1928 et l'arrêté général du 24 novembre 1928, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la Propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté local du 30 décembre 1927, accordant à M. Robert Roseberry la concession provisoire du lot 1 du plan de lotissement provisoire de Kissidougou;

Vu le procès-verbal de la Commission des concessions du cercle de Kissidougou, en date du 1^{er} août 1930;

La commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 janvier 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Est attribué à titre définitif à M. Robert Shermann Roseberry, missionnaire à Kankan, le lot 4 du plan de lotissement définitif de Kissidougou (ancien lot 1 du plan provisoire) qui lui avait été concédé à titre provisoire, par arrêté du 30 décembre 1927.

Ce terrain, mesurant 1.575 mètres carrés, est immatriculé au nom de l'Etat français sous le n° 17 du Livre foncier de Faranah-Kissidougou.

Art. 2. — Sur la production d'une ampliation du présent acte, le Conservateur de la propriété foncière, à Conakry, fera la mutation au profit du concessionnaire de l'immeuble ci-dessus désigné.

Art. 3. — Dans la quinzaine qui suivra la notification du présent arrêté, le concessionnaire versera à la caisse du Receveur des Domaines, à Conakry, un prix d'achat de cinq francs par mètre carré de terrain concédé, plus les frais de bornage, d'immatriculation et de mutation dudit immeuble ainsi que les droits d'enregistrement du présent acte et du procès-verbal y annexé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

83 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant annulation de l'arrêté local du 16 novembre 1926 prononçant le retrait, au profit de l'Etat, d'une concession provisoire agricole de 75 hectares, octroyée à M. Beynis (Georges), par arrêté local du 10 juin 1922.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du domaine en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 13 avril 1912, réglementant les concessions de terrains domaniaux en Guinée française, et les textes qui l'ont modifié;

Vu la demande de concession provisoire, formulée le 15 février 1922 par M. Beynis (Georges), concernant un terrain de 75 hectares sis près de Kindia (cercle dudit) sur le cours supérieur du Bamban;

Vu l'arrêté du 10 juin 1922, accordant à M. Beynis (Georges), la concession provisoire dudit terrain;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1926, rapportant l'arrêté précité du 16 novembre 1926;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 janvier 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Est annulé l'arrêté du 16 novembre 1926 rapportant l'arrêté du 10 juin 1922 attributif à M. Beynis (Georges), de la concession provisoire d'un terrain rural de 75 hectares, sis sur le cours supérieur du ruisseau Bamban, près de Kindia (cercle dudit).

Art. 2. — Les redevances et obligations de mise en valeur incombant au concessionnaire, en vertu de l'arrêté du 10 juin 1922, ont leur plein effet à compter de la date de la signature dudit arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

84 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant transfert à M. Jean-Baptiste Dourousseaud, de la concession provisoire agricole de 175 hectares sise à Maléa (cercle de Kindia).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les décrets des 23 octobre 1904, 29 septembre 1928 et l'arrêté général du 24 novembre 1928 portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la Propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté local du 29 juin 1928, accordant à M. Raymond Bernis, la concession provisoire d'un terrain de 175 hectares sis à Maléa (cercle de Kindia);

Vu la demande de transfert, formulée, le 7 septembre 1931, par MM. Bernis et Jean-Baptiste Dourousseaud;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 janvier 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Est transférée à M. Jean-Baptiste Dourousseaud, planteur à Kolenté, aux clauses et conditions du cahier des charges initial et sans prorogation de délai, la concession provisoire accordée pour une durée de sept ans à M. Raymond Bernis, planteur à Kolenté, par arrêté local du 29 juin 1928, et concernant un terrain d'une superficie de 175 hectares sis à Maléa (cercle de Kindia).

Art. 2. — M. Dourousseaud devra payer à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry, dans le délai de rigueur, fixé pour l'enregistrement du présent acte, la somme de sept cents francs, montant des redevances échues les 29 juin 1930 et 29 juin 1931 non acquittées par M. Bernis, faute de quoi le présent transfert serait résilié de plein droit.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

85 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Fouad Moukarem la concession provisoire d'un terrain rural de 128 hectares, sis à Yélimanguéya (cercle de Conakry).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les décrets des 23 octobre 1904, 29 septembre 1928, et l'arrêté général du 24 novembre 1928, portant organisation du Domaine public en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la Propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu la demande de concession agricole formulée le 23 juillet 1931, par M. Fouad Moukarem, et la publication de cette demande au *Journal officiel* de la Guinée française (numéros des 15 août et 1^{er} septembre 1931).

Vu les procès-verbaux d'enquête joints au dossier;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 janvier 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de sept ans à compter de la date du présent arrêté, à M. Fouad Moukarem, commerçant à Conakry, en vue de la culture du bananier, la concession provisoire d'un terrain de 128 hectares, sis à Yélimanguéya (cercle de Conakry) traversé du Nord au Sud par la piste de Kendoumaya à Yélimanguéya et par la rivière Toguiron et délimité conformément au plan joint au présent arrêté, savoir :

Au Nord et au Sud : sur 2.200 mètres, à l'Est et à l'Ouest : sur 582 mètres, par des terrains vagues.

Art. 2. — Le concessionnaire sera tenu annuellement au paiement de la somme de six cent quarante francs, à titre de redevance.

Art. 3. — La présente concession, accordée sous réserve expresse des droits des tiers, est soumise aux clauses et conditions déterminées tant par l'arrêté local du 13 avril 1912 modifié par les arrêtés des 24 février 1923, 28 mars et 26 juin 1930, que par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

86 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Louis Deleau la concession provisoire d'un terrain rural de 45 hectares sis à Kaléma (cercle de Kindia).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les décrets des 23 octobre 1904, 29 septembre 1928 et l'arrêté général du 24 novembre 1928, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la Propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu la demande de concession agricole formulée le 7 janvier 1931 par M. Louis Deleau, planteur, domicilié à Kindia, et la publication de cette demande au *Journal officiel* de la Guinée française (numéros des 1^{er} et 15 février 1931).

Vu les procès-verbaux d'enquête joints au dossier;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 janvier 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de sept ans, à compter de la date du présent arrêté, à M. Louis Deleau, planteur, domicilié à Kindia, la concession provisoire, en vue de la culture du bananier, d'un terrain d'une superficie de 45 hectares environ, sis à Kaléma (cercle de Kindia) traversé du Sud-Est au Nord-Ouest par le marigot Togolé et délimité conformément au plan joint au présent arrêté, savoir :

Au Nord-Est : par une ligne brisée A B C de 500 mètres plus 538 mètres; le point A étant situé à 150 mètres du confluent du Togolé et du ruisseau Kaléma, dans une direction faisant avec le Nord magnétique un angle de 24° Est; A B faisant un angle de 66° Ouest avec le Nord magnétique et l'angle interne B étant de 201° 45;

Au Sud-Est : par une ligne droite A E de 400 mètres, perpendiculaire à A B.

Au Sud-Ouest : par une ligne droite E D de 1.000 mètres, perpendiculaire à A E;

Au Nord-Ouest : par une ligne droite D C de 600 mètres, perpendiculaire à D E.

Art. 2. — Le concessionnaire sera tenu annuellement au paiement de la somme de deux cent vingt cinq francs, à titre de redevance.

Art. 3. — La présente concession, accordée sous réserve expresse des droits des tiers, est soumise aux clauses et conditions déterminées tant par l'arrêté local du 13 avril 1912, modifié par les arrêtés des 24 février 1923, 28 mars 1930 et 26 juin 1930, que par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

87 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Jean Forêt la concession provisoire d'un terrain de 48 hectares sis à Kolenté (cercle de Kindia).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les décrets des 23 octobre 1904, 29 septembre 1928 et l'arrêté général du 24 novembre 1928, portant organisation du Domaine public en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la Propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu la demande de concession formulée le 25 juillet 1931 par M. Jean Forêt et la publication de cette demande au *Journal officiel* de la Guinée française (numéros des 1^{er} et 15 septembre 1931).

Vu les procès-verbaux d'enquête joints au dossier;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 janvier 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de sept ans, à compter de la date du présent arrêté, à M. Jean Forêt, planteur, demeurant à Friguigbé (cercle de Kindia), en vue de la culture du bananier, la concession provisoire d'un terrain de 48 hectares, sis à Kolenté (cercle de Kindia), traversé du Sud-Est au Nord-Ouest par le marigot Simon-kouré, du Sud-Ouest au Nord-Est par le sentier de Tanéné à Maléa et délimité conformément au plan joint au présent arrêté, savoir :

A l'Ouest : sur 970 mètres par la zone de 25 mètres réservée au Domaine public le long de la rivière Kolenté;

Au Nord-Est : sur 250 mètres et à l'Est sur 1.240 mètres par des terrains vagues;

Au Sud-Ouest : sur 740 mètres, par une colline, puis par la brousse.

Art. 2. — Le concessionnaire sera tenu annuellement au paiement de la somme de deux cent quarante francs à titre de redevance.

Art. 3. — La présente concession est soumise aux clauses et conditions déterminées tant par l'arrêté local du 13 avril 1912, modifié par les arrêtés des 24 février 1923, 28 mars 1930 et 26 juin 1930, que par le cahier des charges annexé au présent arrêté, et, accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

88 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Varin (Marcel), la concession provisoire d'un terrain à Kolenté de 54 hectares, sis (cercle de Kindia).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les décrets des 23 octobre 1904, 29 septembre 1928, et l'arrêté général du 24 novembre 1928, portant organisation du Domaine public en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la Propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu la demande de concession agricole formulée le 17 mars 1931, par M. Varin (Marcel), planteur à Kolenté (cercle de Kindia) et la publication de cette demande au *Journal officiel* de la Guinée française (numéros des 15 avril et 1^{er} mai 1931);

Vu les procès-verbaux d'enquête joints au dossier;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 11 janvier 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de sept ans, à compter de la date du présent arrêté, à M. Varin (Marcel), planteur à Kolenté (cercle de Kindia) en vue de la culture des bananiers et autres plantes tropicales, la concession provisoire d'un terrain de 54 hectares sis à Kolenté (cercle de Kindia) à environ 3 km. 500 sud de la gare et délimité conformément au plan joint au présent arrêté, savoir :

Au Nord-Est : par la rivière Kolenté, sur 900 mètres;

Au Sud-Est : sur 700 mètres par un marigot non dénommé affluent de la Kolenté;

Au Sud-Ouest : sur 900 mètres, par le chemin indigène de Mélokouré à Kolenté-Ville.

Au Nord-Ouest : par une ligne droite de 500 mètres, aboutissant à la rivière Kolenté.

Art. 2. — Le concessionnaire sera tenu annuellement au paiement de la somme de deux cent soixante dix francs à titre de redevance.

Art. 3. — La présente concession est soumise aux clauses et conditions déterminées tant par l'arrêté local du 13 avril 1912, modifié par les arrêtés des 24 février 1923, 28 mars 1930 et 26 juin 1930, que par le cahier des charges annexé au présent arrêté et accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 janvier 1932.

A. VADIER.

92 A. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant réorganisation territoriale du canton de Ouatamaï (cercle de Macenta).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu la circulaire n° 3A. du 19 janvier 1918;

Vu la circulaire n° 23A. du 27 mai 1921;

Vu le rapport n° 9 du 6 décembre 1931, du commandant de cercle de Macenta et sur sa proposition,

ARRÊTE :

Article premier. — Le canton de Ouatamaï (cercle de Macenta) est supprimé et son territoire réparti entre les cantons de Baïzia, Daouabou et Guériguérika (même cercle).

Art. 2. — Les villages dépendant de ce canton sont rattachés respectivement aux cantons suivants :

1° A BAIZIA :

Boïdagossou ;

2° A DAOUABOU :

Assaïzia, Loffama, Sérissou, Logbo, Amourezza, Doomaï ;

3° A GUERIGUERIKA :

Dogomaï, Férézia, Banaou, Féribasou, Fassazou, Tongouréou, Taïnama, Boukoureïzia.

Conakry, le 14 janvier 1932.

A. VADIER.

97 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant retrait d'arrêté d'infection.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 7 septembre 1915, complété par le décret du 14 avril 1920 relatif à la police sanitaire des animaux;

Vu l'arrêté général du 19 octobre 1921 ordonnant les mesures à prendre en cas de peste bovine;

Sur la proposition du Chef du service Zootechnique et des Epizooties;

ARRÊTE :

Article premier. — 1° L'arrêté n° 539 E. du 18 mars 1931 déclarant le cercle de Beyla infecté de fièvre charbonneuse;

2° L'arrêté n° 783 E. du 27 avril 1931 déclarant le cercle de Beyla infecté de peste bovine sont et demeurent rapportés.

Art. 2. — Le Chef du service Zootechnique et des Epizooties et le Commandant de cercle de Beyla sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 15 janvier 1932.

A. VADIER.

98 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur déclarant le canton de Labé (cercle de Labé) infecté de fièvre charbonneuse.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 7 septembre 1915 complété par le décret du 14 avril 1920 relatif à la police sanitaire des animaux;

Vu l'arrêté général du 3 février 1925 ordonnant les mesures à prendre en cas de fièvre charbonneuse;

Sur la proposition du Chef du service Zootechnique et des Epizooties, en tournée;

ARRÊTE :

Article premier. — Le territoire du canton de Labé est déclaré infecté de fièvre charbonneuse.

Art. 2. — Les mesures prophylactiques prévues à l'arrêté général du 3 février 1925 sont étendues à cette région.

Art. 3. — Le Chef du service Zootechnique et des Epizooties et le Commandant de cercle de Labé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 15 janvier 1932.

A. VADIER.

107 A. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur modifiant l'arrêté n° 1708 A. du 25 septembre 1931 fixant la date des opérations de recrutement.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
Vu l'arrêté n° 1708 A. du 25 septembre 1931;
Vu la lettre n° 23 du 9 janvier 1932 du Chef du service de Santé de la Guinée française,

ARRÊTE :

L'arrêté n° 1708 A. du 25 septembre 1931 fixant la date des opérations et la composition des Commissions de recrutement pour 1931 - 1932 est modifié comme suit;

SIGUIRI DU 1^{er} AU 15 FÉVRIER

Président :

M. le Commandant de cercle,

Membres :

Un officier de la garnison de Kankan,
M. le docteur Margat.

Conakry, le 17 janvier 1932.

A. VADIER.

148 B. — DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant autorisation d'exercer une profession.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER, DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et du 30 mars 1925;
Vu le décret du 1^{er} août 1921, réglementant le séjour et l'établissements des étrangers en Afrique occidentale française et notamment les articles 10 et 18;

Vu la demande de MM. Kamouh et Cousin en date du 31 décembre 1931;

Vu l'acte constituant la Société Kamouh et Cousin déposé au greffe du Tribunal de 1^{re} instance de Conakry et enregistré le 3 mai 1930,

DÉCIDE :

Article premier. — MM. Kamouh et Cousin, commerçants syriens sont autorisés à exercer la profession de ravitailleur de navires.

Art. 2. — Le présente décision sera publié et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 21 janvier 1932.

A. VADIER.

160 B. — DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant désignation des membres devant faire partie des Commissions des contributions directes pour l'année 1932.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté local du 13 novembre 1917, approuvé par arrêté général du 18 janvier 1918, établissant une contribution personnelle mobilière sur les Européens et assimilés résidant en Guinée française;

Sur la proposition des administrateurs des cercles intéressés,

DÉCIDE :

Article premier. — La Commission des contributions directes dans les cercles désignés ci-après est composée comme suit pour l'année 1932.

BOFFA :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Darnon, agent de la S. C. O. A.;
Moléas, agent de la Maison Paterson, Zochonis et C^{ie}.

BOKÉ :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Erb, agent de la S. C. O. A.;
Etetwisle, agent de la Maison Paterzon, Zochonis et C^{ie};
Kéramidas, commerçant à Boké.

CONAKRY :

Président :

M. l'Administrateur-maire ou son délégué.

Membres :

MM. Lestel, commerçant;
Vergé, agent de la Maison Chavanel et fils;
Vasseur, inspecteur de Police;
Migerel, commis principal des Services financiers.

DABOLA :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Aïssar Zaïdan, commerçant à Dabola;
Jacob Chaya, commerçant à Bissikrima.

FORÉCARIAH :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Alexandre Assaf, commerçant notable;
Yousseuf Diallo, employé de commerce.

GUECKÉDOU :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Rémy, commis des Services civils;
Bonhomme, commis des Services civils;
Pogba Camara.

KANKAN :

Président :

M. l'Administrateur-maire ou son délégué.

Membres :

MM. Duplan, commerçant;
Cluchague, commerçant;
Laroze, commerçant;
Parguet, commerçant.

KINDIA :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Accambray, directeur de la C. A. C. I. A.;
Stambouli, commerçant;
Armstrong, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils.

KISSIDOU :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

*Membres :*MM. Homsy, commerçant;
Tourreil, commerçant.

KOUMBIA :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

*Membres :*MM. Vivier, adjoint des Services civils;
Ladreyt, commerçant.

KOUROUSSA :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

*Membres :*MM. Poncet, chef de gare;
Moses, agent de la C^{ie} F. A. O.;
Elias Habib, commerçant.

LABÉ :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

*Membres :*MM. Martin Sylla, agent de la S. C. O. A.;
Aboulaye Sarr, notable;
Mansour, commerçant.

MACENTA :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

*Membres :*MM. Gayan, lieutenant, adjoint au commandant de cercle;
Touré Oumar, commis expéditionnaire.

MAMOU :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

*Membres :*MM. Poli, agent de Maison Chavanel et Fils;
Suppligeau, agent de la C^{ie} F. A. O.

N'ZÉREKORÉ :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

*Membres :*MM. Daubige;
Mingrelis.

PITA :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

*Membres :*MM. de Avilla, commerçant;
Kobélé Keita, notable.

SIGUIRI :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

*Membres :*MM. Ribeyre, agent de la C^{ie} F. A. O.;
Bonnet, —
Merle, —

Art. 2. — Dans le cercle de Beyla, où la Commission réglementaire n'a pu être constituée, le commandant de cercle sera chargé d'apprécier la valeur locative des habitations et d'établir les rôles provisoires de la contribution personnelle mobilière.

Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 25 janvier 1932.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée;

Le Secrétaire général p. i.,
Chargé de l'expédition des affaires courantes,
TISSIER.

164 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur modifiant l'arrêté local du 28 octobre 1931 relatif à l'ouverture de la liaison téléphonique Conakry-Kindia.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 8 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté local du 2 octobre 1926, portant fixation des taxes téléphoniques en Guinée française;

Vu l'arrêté local du 28 octobre 1931, portant ouverture de la liaison téléphonique Conakry-Kindia;

Sur la proposition du Chef du service des Postes et Télégraphes,

ARRÊTE :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté local du 20 octobre 1931 est modifié comme suit :

Art. 2. — Les heures d'ouverture seront les suivantes :

8 heures à 9 heures, 11 heures à 14 heures et 17 heures à 19 heures.

Art. 3. — Le Chef du service des Postes et Télégraphes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 25 janvier 1932.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée :

Le Secrétaire général p. i.,
chargé de l'expédition des affaires courantes,
TISSIER.

165 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant l'horaire des courriers postaux pour Timbo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les divers textes réglementant la marche des courriers postaux;

Sur la proposition du Chef du service des Postes et Télégraphes,

ARRÊTE :

Article premier. — L'horaire des courriers postaux, de ou pour Timbo est fixé ainsi qu'il suit :

ALLER :

Beauvois.....	Départ 8 heures, les mercredi et samedi.
Timbo.....	Arrivée 10 heures les mêmes jours.

RETOUR :

Timbo.....	Départ 13 heures, les mardi et vendredi.
Beauvois.....	Arrivée 15 heures les mêmes jours.

Seuls les bureaux de Conakry et Mamou, formeront des dépêches pour Timbo.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 25 janvier 1932.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée :

*Le Secrétaire général p. i.,
chargé de l'exécution des affaires courantes,*
TISSIER.

169 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant retrait d'arrêté d'infection.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 7 septembre 1915 complété par le décret du 14 avril 1920, relatif à la police sanitaire des animaux ;

Vu l'arrêté général du 3 février 1925, ordonnant les mesures à prendre en cas de fièvre charbonneuse ;

Vu l'arrêté local n° 1929 E. déclarant le canton de Firia, subdivision de Faranah, cercle de Dabola, infecté de fièvre charbonneuse ;

Sur la proposition du Chef de service Zootechnique et des Épizooties

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté n° 1929 E. du 3 novembre 1931, déclarant le canton de Firia, subdivision de Faranah (cercle de Dabola) infecté de fièvre charbonneuse est et demeure rapporté.

Art. 2. — Le Chef du service Zootechnique et des Épizooties et le commandant de cercle de Dabola sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 25 janvier 1932.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée :

*Le Secrétaire général p. i.
chargé de l'expédition des affaires courantes,*
TISSIER.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur :
(Insertions sommaires.)

Administration générale

TABLEAU D'AVANCEMENT (Année 1932).

CADRE LOCAL DES COMMIS-EXPÉDITIONNAIRES

A l'emploi de Commis expéditionnaire principal hors classe :

Pellegrin (Louis), commis expéditionnaires principal de 1^{re} classe.

Posset (Louis), commis expéditionnaire principal de 1^{re} cl.

A l'emploi de Commis expéditionnaire principal de 4^e classe :

Soumah (Gabriel), commis expéditionnaire principal de 5^e classe.

Gomez (Adolphe), commis expéditionnaire principal de 5^e classe.

A l'emploi de Commis expéditionnaire principal de 5^e classe :

Mangué (Auguste), commis expéditionnaire de 1^{re} classe (2^e échelon).

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 1^{re} classe (2^e échelon) :

Kandé Lansana, commis expéditionnaire de 1^{re} classe ;
Morlaye Amara, —
Bangoura (Laurent), —

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 1^{re} classe (1^{er} échelon)

Diané N'Kaye, commis expéditionnaire de 2^e classe ;
Dieng Abdoulaye, —
Touré Tabassi, —
Touré Aguibou, —
Camara Nankouman, —

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 2^e classe :

Sory Ibrahima, commis expéditionnaire de 3^e classe ;
Kondé Kaba, —
Diallo Taïbou, —
Diakité Faraban, —
Touré Lanfia, —
Kaba N'Fa, —
Alfa Ibrahima, —

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 3^e classe :

Diallo Sadou, commis expéditionnaire de 4^e classe ;
Diallo Afidou, —
Bah Mamadou, —
Ba Mahadiou, —
Soumah (Joseph), —
Bary Abdoulaye, —
Camara Abdel Kader, —
Maka (Ignace), —
Bary Ibrahima, —

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 4^e classe :

Barry Ousmane, commis expéditionnaire de 5^e classe ;
Gaëtan (Afred), —
Barry Bemba, —
Ba Mamadou, —
Paquillé Mato, —
Touré Aboubakar, —
Diallo Abdoulaye, —

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 5^e classe :

Touré Soriba, commis expéditionnaire de 6^e classe ;
Magassouba Mandi, —
Bary Khaïra, —
Keita Ouremba, —
Bari Oumarou, —
Diallo Saliou, —
Morgane (Acic), —
Keita Bemba, —
Camara Seckou, —
Williams (Edouard), —
Diabaté Sidikiba, —
Kaba Fiman, —

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 6^e classe :

Condé Lamine, expéditionnaire de 1^{re} classe ;
Koulibaly Mamadou, —
Haïdara Ali, —
Milimono Souro, —
Koultoumi (Georges), —
Baldé Samba, —
Thiam Maki, —
Sultan (Albert), —
Guichard (François), —
Sylla Abdoulaye, —
Togba Fahan, —
Camara Séni, —
Henri (Emile), —
Camara Moussa, —
Koulibaly Sidiki, —
Soumah Abdoulaye, —
Camara Magan, —
Camara Mamadi, —

A l'emploi d'Expéditionnaire de 1^{re} classe :

Camara Vasséri, expéditionnaire de 2 ^e classe;	
Keita Nansédi,	—
Baldé Alfa Oumarou,	—
Magassouba Nacomodou,	—
Touré Alkaly,	—
Condé Mouctar,	—
Camara (Jean-Auguste),	—
Diao Mamadou,	—
Bâ Baila,	—
Kamara Mamadi,	—
Cissé Colé,	—
Cissé Soriba,	—
Doramodou Mamadou,	—

PROMOTIONS

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

17 janvier 1932. — Sont promus dans le personnel du cadre local des commis expéditionnaires de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1932 :

A l'emploi de Commis expéditionnaire principal hors classe :

Pellegrin (Louis), commis expéditionnaire principal de 1^{re} classe.

A l'emploi de Commis expéditionnaire principal de 4^e classe :

Soumah (Gabriel), commis expéditionnaire principal de 5^e classe.

A l'emploi de Commis expéditionnaire principal de 5^e classe :

Mangué (Auguste), commis expéditionnaire de 1^{re} classe, 5^e échelon.

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 1^{re} classe (2^e échelon) :

Kandé Lansana, commis expéditionnaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon.

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 1^{re} classe (1^{er} échelon) :

Diané N'Kaye, commis expéditionnaire de 2^e classe.
Dieng Abdoulaye, —

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 2^e classe :

Sory Ibrahima, commis expéditionnaire de 3^e classe;
Kondé Kaba, —

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 3^e classe :

Diallo Sadou, commis expéditionnaire de 4^e classe;
Diallo Afidou, —
Bah Mamadou, —
Ba Mahadiou, —
Soumah (Joseph), —

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 4^e classe :

Barry Ousmane, commis expéditionnaire de 5^e classe;
Gaëtan (Alfred), —
Barry Bemba, —
Ba Mamadou, —

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 5^e classe :

Touré Soriba, commis expéditionnaire de 6^e classe;
Magassouba Mandi, —
Bary Khaïra, —
Keita Ouremba, —

A l'emploi de Commis expéditionnaire de 6^e classe :

Condé Lamine, expéditionnaire de 1^{re} classe;
Koulibaly Mamédou, —
Haïdara Ali, —
Milimouno Souro, —
Koultoumi (Georges), —

A l'emploi d'Expéditionnaire de 1^{re} classe :

Camara Vasséri, expéditionnaire de 2^e classe;
Keita Nansédi, —
Baldé Alfa Oumarou, —
Magassouba Nacomoudou, —

17 janvier 1932. — Sont promus dans le personnel des écrivains expéditionnaires de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1932 :

A l'emploi d'Ecrivain expéditionnaire de 1^{re} classe (1^{er} échelon) :

Bomboh (Louis), écrivain expéditionnaire de 2^e classe.

A l'emploi d'Ecrivain expéditionnaire de 4^e classe :

Fériah (Rémy), écrivain auxiliaire de 1^{re} classe.

TABLEAU D'AVANCEMENT (année 1932).

CADRE LOCAL DES INTERPRÈTES (Nouvelle formation)

Pour le grade d'Interprète en chef de 2^e classe :

Mansaré Ali, interprète principal de 1^{re} classe.

Pour le grade d'Interprète principal de 4^e classe :

Sissoko Moussa, interprète principal de 5^e classe.

PROMOTIONS

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

17 janvier 1932. — Sont promus dans le personnel des interprètes de la Guinée française (ancienne formation) pour compter du 1^{er} janvier 1932 :

A l'emploi d'Interprète principal de 3^e classe :

Condetto Fodé, interprète principal de 4^e classe.

A l'emploi d'Interprète principal de 4^e classe :

Diaré Mamady, interprète titulaire de 1^{re} classe, 2^e échelon;
Doramodou Salon, —

A l'emploi d'Interprète titulaire de 1^{re} classe (1^{er} échelon) :

Camara Mamadou, interprète titulaire de 2^e classe;
Seck Dayla, —

A l'emploi d'Interprète titulaire de 2^e classe :

Kondé Fonfing, interprète titulaire de 3^e classe.

A l'emploi d'Interprète titulaire de 3^e classe :

Touré Fasciné, interprète titulaire de 4^e classe;
Camara Digui, —

A l'emploi d'Interprète titulaire de 4^e classe :

Béabogui Sidiki, interprète auxiliaire de 1^{re} classe.

17 janvier. — Sont promus dans le personnel du cadre local des plantons de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1932 :

A l'emploi de Planton de 1^{re} classe :

Traoré Mamady, planton de 2^e classe.

A l'emploi de Planton de 3^e classe :

Keita Valy, planton de 4^e classe.

DÉCISIONS

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

19 janvier 1932. — M. Tissier, administrateur en chef des Colonies, Secrétaire général *p. i.* de la Guinée française, est chargé, pour compter du 22 janvier 1932, de l'expédition des affaires courantes et urgentes durant l'absence de Conakry du Lieutenant-Gouverneur se rendant en tournée administrative dans l'intérieur de la Colonie.

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

23 janvier 1932. — M. Diallo Abdoulaye, commis expéditionnaire de 5^e classe du cadre local des commis expéditionnaires de la Guinée française, est placé sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement pour une année à compter du 1^{er} février 1932.

— Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Services civils.

M. Pépin, adjoint principal de classe exceptionnelle en service au cercle de Conakry, est affecté au 3^e Bureau du Gouvernement.

M. Vincent, adjoint principal de classe exceptionnelle en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est affecté au cercle de Conakry (service général).

M. Cimper, commis stagiaire en service à Beyla, est affecté à Conakry (2^e Bureau du Gouvernement).

M. Foata, commis stagiaire en service à Siguiri, est affecté à Conakry (4^e Bureau du Gouvernement) en remplacement de M. Tourot, commis stagiaire qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Tourot, commis stagiaire en service au 4^e Bureau du Gouvernement, est affecté à Beyla (service général) en remplacement de M. Kartoval, adjoint avant 18 mois, appelé à d'autres fonctions.

— M. Kartoval, adjoint des Services civils, en service à Beyla, est chargé des fonctions d'agent spécial de ce cercle en remplacement de M. Cimper (Edgard), commis des Services civils qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Kartoval aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés pour l'agence de Beyla par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

— M. Necker, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, en service à Mamou, est affecté en qualité d'agent spécial à Ditinn, en remplacement de M. Robert, adjoint des Services civils, en instance de rapatriement.

M. Necker aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés pour l'agence de Ditinn par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

25 janvier. — La rétribution journalière de M^{lle} Pontoir (Jeanne), dame dactylographe, est fixée à quatorze francs (14 francs) pour compter du 1^{er} janvier 1932.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Robert (Jacques), adjoint des Services civils de l'Afrique occidentale française avant 18 mois.

Uu passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Robert.

Affaires politiques

Par arrêté et décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

17 janvier 1932. — La composition des Tribunaux indigènes du cercle de Forécariah, est modifiée ainsi qu'il suit :

Sont nommés :

a) TRIBUNAL DU 1^{er} DEGRÉ :

Président : Sekhou Douramodou Touré, de coutume soussou, en remplacement d'Ali Daffé, nommé assesseur titulaire.

Assesseurs titulaires : Ali Daffé, de coutume soussou, en remplacement de Bademba Touré, nommé assesseur-adjoint.

Tierno Hamidou Diallo, de coutume foulah, en remplacement de Tierno Mamadou Said Sow, révoqué.

Assesseurs-adjoints : Bademba Touré, de coutume soussou, en remplacement de Siné Bemba Touré, licencié.

Kémokoba Touré, de coutume soussou, en remplacement de Manga Fodé Touré de Forécariah, licencié.

b) TRIBUNAL DU 2^e DEGRÉ :

Assesseurs titulaires : Babara Touré, de coutume soussou, en remplacement de Siré Almamy Youla, nommé assesseur-adjoint.

Ibrahima Sory Touré, de coutume soussou, en remplacement d'Almamy Daouda Touré, nommé assesseur-adjoint.

Assesseurs-adjoints : Siré Almamy Youla, de coutume soussou, Almamy Daouda Touré, de coutume soussou.

20 janvier. — La garde et l'entretien du mineur Sara, âgé de 12 ans, renvoyé par le jugement du tribunal du 1^{er} degré de Pita, en date du 28 décembre 1931, dans un centre de correction jusqu'à sa majorité, seront assurés par Alfa Saliou, chef de Timbi-Madina.

Une indemnité mensuelle de trente francs (30 frs.) à compter du 29 décembre 1931 sera allouée à Alfa Saliou pour les frais de garde et d'entretien de ce mineur.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 7 du budget local de l'exercice 1932.

— Le séjour du cercle de Conakry est interdit pour une durée de 5 ans, à compter du :

1^o 7 novembre 1931, date de sa libération, au nommé Begui Kamano, âgé de 35 ans, né à Kissidougou ;

2^o 7 février 1932, date de sa libération, au nommé Safori Diawara, âgé de 24 ans, né à Kissidougou.

21 janvier. — Le séjour du cercle de Labé est interdit pour une durée d'un an, à compter de la date de sa libération, au nommé Amadou Kindessa, âgé de 65 ans, demeurant à Parawol-Dagui (Mali).

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

25 janvier — Sont nommés assesseurs fonctionnaires au tribunal colonial d'homologation de la Guinée française pour l'année 1932 :

MM. Badin, administrateur des Colonies, membres assesseur titulaire.

Pelletier, administrateur-adjoint des Colonies, membre suppléant.

— Une permission d'absence de huit jours, pour se rendre à Conakry, est accordée au nommé Ahmed Guissé, chef du canton de Morébayah-Kaback (cercle de Forécariah).

Agriculture, Service Zootechnique, Eaux et Forêts

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

14 janvier 1932. — M. Mignard, ingénieur adjoint stagiaire du cadre général des Services techniques de l'Agriculture coloniale, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 8 janvier 1932 du paquebot *Foucauld*, est provisoirement affecté à la circonscription agricole de la Basse-Guinée avec résidence à Camayenne.

15 janvier. — Le nommé Maki Thiam, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est agréé dans le cadre local des infirmiers du service Zootechnique en qualité d'infirmier stagiaire.

17 janvier. — Sont promus dans le personnel des aides de zootechnie et infirmiers du service Zootechnique et des épizooties de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1932 :

A l'emploi d'aide de zootechnie de 4^e classe :

Lamini Kaba, aide de zootechnie de 5^e classe.

A l'emploi d'infirmier de 2^e classe :

Michel (François), infirmier de 3^e classe.

Kéba Koroma, —

Doura Taraoré, —

Faoura Condé, —

A l'emploi d'infirmier auxiliaire de 3^e classe :

Ibrahima Diallo, infirmier auxiliaire de 4^e classe.

20 janvier. — M. Maki Thiam, infirmier stagiaire du service Zootechnique, nouvellement agréé, est affecté à Mamou.

Chemin de fer

TABLEAU D'AVANCEMENT (Année 1932).

CADRE LOCAL DU CHEMIN DE FER.

A l'emploi de Chef de station principal breveté 1^{er} échelon :

Thiam M'Baye, chef de station breveté 3^e échelon ;

Camara Sidi, —

A l'emploi de Sous-chef de station 1^{er} échelon :
Kaké Baoudou, facteur principal 3^e échelon ;
Touré Faciné, —

A l'emploi de Mécanicien 1^{er} échelon :
Doumbouya Fally, chauffeur principal 3^e échelon ;
Dodge Bocary, —

A l'emploi de Chauffeur principal 1^{er} échelon :
Bâ Sadialou, chauffeur 3^e échelon.

A l'emploi de Chef écrivain principal breveté 1^{er} échelon :
Seck Samba Ibrahima, chef écrivain breveté 3^e échelon.

A l'emploi d'Ecrivain principal 1^{er} échelon :
Sakho (Pierre), écrivain 3^e échelon.

A l'emploi de Maître ouvrier principal breveté 1^{er} échelon :
Thiam Omar, maître ouvrier breveté 3^e échelon.

A l'emploi de Maître ouvrier breveté 1^{er} échelon :
Staël (Albert), ouvrier principal breveté 2^e échelon ;
Coly (Pierre-Chimère), —
Gomis (Thomas), —
Bangoura (Benoît), —
Kemoko Samba, —

A l'emploi d'Ouvrier principal 1^{er} échelon :
Traoré Ibrahima, ouvrier 3^e échelon ;
Dieng (Léonard), —
Souma Momo Timiné, —
Camara Momo, —

A l'emploi d'Ouvrier 1^{er} échelon :
Diallo Mamadou, aide ouvrier 3^e échelon ;
Sylla Ibrahima, —
Bangoura (Papa-Jean), —
Diakité Samba, —
Yattara Amara, —

PROMOTIONS

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :
17 janvier 1932. — Sont promus dans le personnel du cadre local du Chemin de fer de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1932 :

A l'emploi de Sous-chef de station 1^{er} échelon :
Kaké Baoudou, (1^{er} tour, choix) facteur principal 3^e échelon ;
Touré Faciné, (2^e tour, choix), —

A l'emploi de Mécanicien 1^{er} échelon :
Doumbouya Fally, (1^{er} tour, choix) chauffeur principal 3^e échelon ;
Dodge Bocary, (2^e tour choix), —

A l'emploi d'Ecrivain principal 1^{er} échelon :
Sakho (Pierre), écrivain 3^e échelon (1^{er} tour, choix).

A l'emploi de Maître ouvrier breveté 1^{er} échelon :
Staël (Albert), (1^{er} tour, choix) ouvrier principal breveté 2^e échelon ;
Coly (Pierre-Chimère), (2^e tour, choix) ;
Gomis (Thomas), (1^{er} tour, choix à défaut de candidat à l'ancienneté).

A l'emploi d'Ouvrier principal 1^{er} échelon :
Traoré Ibrahima, ouvrier 3^e échelon (1^{er} tour, choix).

Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en date du :
21 janvier. — Sont et demeurent rapportés l'arrêté et la décision des 12 février 1931 et 11 juillet 1931 portant reclassement et passage automatique d'échelon de M. Niang Boubakar Sagna.

La situation de M. Niang Boubakar est établie à nouveau ainsi qu'il suit :

Situation au 1^{er} juillet 1927.

Ecrivain principal 2^e échelon 1^{er} janvier 1925.

+ 1 an 14 jours (loi 17 avril 1924).

+ 8 mois 7 jours (loi 9 décembre 1927).

Situation au 1^{er} janvier 1930.

Chef écrivain 1^{er} échelon, 1^{er} janvier 1930.

+ 1 an 8 mois 21 jours.

Chef écrivain 2^e échelon 1^{er} juillet 1930.

DÉCISIONS

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

25 janvier 1932. — Une permission de longue durée de six mois, pour en jouir à Saint-Louis (Sénégal), est accordée à M. Diop Papa Demba, chef de station principal breveté 3^e échelon, du cadre local du Chemin de fer de la Guinée française.

Un passage pour le Sénégal lui sera en outre délivré ainsi qu'à ses 2 enfants âgés respectivement de 12 ans 6 mois et 2 ans 3 mois.

La dépense est imputable au budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (section II).

Concessions

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

15 janvier 1932. — Sont nommés membres de la Commission des concessions du cercle de Kouroussa :

Président :

Le Commandant de cercle.

Membres :

MM. Delsol, planteur à Saraya ;
Mamadi Camara, interprète.

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

23 janvier 1932. — Est nommé membre de la commission des concessions du cercle de Boffa.

M. Graulou, adjoint principal des Services civils en remplacement de M. Chauvin, adjoint principal des Services civils rapatrié.

Contributions et Taxes

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

25 janvier 1932. — M. Stainer, adjoint des Services civils, en service à Kindia, est commissionné en qualité de porteur de contraintes dans le cercle de Kindia, en remplacement de M. Gambotti, commissaire de Police.

Il aura droit, à ce titre et à compter du jour de sa prise de service, aux frais de poursuites qui lui seront alloués conformément à la tarification en vigueur.

M. Stainer exercera ses fonctions serment préalablement prêté.

Les frais de prestation de serment seront à la charge de la Colonie.

Contributions directes.

Exercice 1931.

Rôles supplémentaires approuvés le 8 octobre 1931.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :

Forécariah..... 6.080^f »

PATENTES :

Forécariah..... 9.390^f »

Kindia..... 5.820 »

Total..... 15.210^f »

LICENCES :

Kindia..... 1.080^f »

TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Kindia.....	30 ^f »
TAXE SUR LE BÉTAIL :	
Forécariah.....	97 ^f 50
CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :	
Kindia.....	100 ^f »
RACHAT DES PRESTATIONS :	
Forécariah.....	1.152 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 12 octobre 1931.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :	
Pita.....	180 ^f »
PATENTES :	
Boké.....	5.635 ^f »
Dabola.....	1.980 »
Labé.....	2.800 »
Tougué.....	100 »
Pita.....	2.670 »
Total.....	13.185 ^f »
LICENCES :	
Dabola.....	60 ^f »
Labé.....	330 »
Total.....	390 ^f »

TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Boké.....	30 ^f »
TAXE SUR LE BÉTAIL :	
Dingniraye.....	223 »
CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :	
Boké.....	225 ^f »
RACHAT DES PRESTATIONS :	
Boké.....	1.368 ^f »
Dabola.....	135 »
Total.....	1.503 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 15 octobre 1931.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :	
Kouroussa.....	140 ^f »
PATENTES :	
Dinguiraye.....	420 ^f »
Kouroussa.....	1.957 50
Total.....	2.377 ^f 50
LICENCES :	
Kouroussa.....	90 ^f »
TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Dinguiraye.....	30 ^f »
Kouroussa.....	563 »
Total.....	593 ^f »
RACHAT DES PRESTATIONS :	
Kouroussa.....	1.132 ^f 50

Rôles supplémentaires approuvés le 18 octobre 1931.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :	
Siguiiri.....	120 ^f »
PATENTES :	
Boffa.....	420 ^f »
Guéckédou.....	2.440 »
Kissidougou.....	1.550 »
Mamou.....	5.470 »
N'Zérékoré.....	4.340 »
Télimélé.....	860 »
Siguiiri.....	3.020 »
Total.....	18.100 ^f »
LICENCES :	
Siguiiri.....	1.440 ^f »
TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Mamou.....	348 ^f »

TAXE SUR LE BÉTAIL :	
Boffa.....	121 ^f 50

TAXE SUR LES CHIENS :	
Mamou.....	90 ^f »

RACHAT DES PRESTATIONS :	
Mamou.....	360 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 21 octobre 1931.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :	
Conakry-cercle.....	20.288 ^f »
PATENTES :	
Conakry-ville.....	3.434 ^f 25
Conakry-cercle.....	6.930 »
Total.....	10.364 ^f 25

LICENCES :	
Conakry-ville.....	3.960 ^f »
CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :	
Conakry-ville.....	257 ^f »
Kouroussa.....	200 »
Total.....	457 ^f »

RACHAT DES PRESTATIONS :	
Conakry-cercle.....	304 ^f 50

Rôles supplémentaires approuvés le 22 octobre 1931.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :	
Faranah.....	19 ^f »

PATENTES :	
Faranah.....	885 ^f »

LICENCES :	
Faranah.....	90 ^f »

CONTRIBUTION FONCIÈRE :	
Faranah.....	180 ^f »

PRESTATIONS RACHETABLES :	
Faranah.....	6 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 30 octobre 1931.

PATENTES :	
Koumbia.....	320 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 2 novembre 1931.

PATENTES :	
Macenta.....	6.260 ^f »

TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Macenta.....	585 ^f »

PRESTATIONS RACHETABLES :	
Macenta.....	472 ^f 50

Rôles supplémentaires approuvés le 3 novembre 1931.

PRESTATIONS RACHETABLES :	
Conakry-ville.....	9.810 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 15 novembre 1931.

PATENTES :	
Beyla.....	19.460 ^f »

CONTRIBUTION FONCIÈRE :	
Kouroussa.....	1.378 ^f 56

Rôles supplémentaires approuvés le 18 novembre 1931.

PATENTES :	
Macenta.....	1.500 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 28 novembre 1931.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :	
Kankan.....	1.500 ^f »

PATENTES :	
Kankan.....	11 795 ^f »

TAXE SUR LE VÉHICULES :	
Kankan.....	1.061 ^f 25
TAXE SUR LE BÉTAIL :	
Kankan.....	88 ^f »
Kankan.....	228 ^f »
CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :	
Kankan.....	360 ^f »
PRESTATIONS RACHETABLES : (Hommes.)	
Kankan.....	12 ^f »
PRESTATIONS RACHETABLES : (Véhicules.)	
Kankan.....	472 ^f 50

Rôles supplémentaires approuvés le 19 décembre 1931.

PATENTES :	
Dinguiraye.....	500 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 22 décembre 1931.

TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES :	
Conakry.....	370.163 ^f 78
Rôles supplémentaires approuvés le 23 décembre 1931.	

TAXE SUR LE BÉTAIL :	
Labé.....	1.635 ^f 50
Rôles supplémentaires approuvés le 28 décembre 1931.	

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :	
Tougué.....	300 ^f »

Exercice 1930.

Rôle supplémentaire approuvé le 22 octobre 1931.
(Rôle pris en charge sur l'exercice 1931).

CONTRIBUTION FONCIÈRE :	
Faranah.....	180 ^f »

CONTRIBUTIONS DIRECTES :

Exercice 1927.

Dégrèvements accordés par arrêtés n° 2070 B du 23 novembre 1931 :

TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES :	
Kindia.....	4.125 ^f 96
Boké.....	720 33
Total.....	4.846 ^f 29

Exercice 1929.

Dégrèvements accordés par arrêtés 2071 B, 2072 B et 2073 B
du 23 novembre 1931.

PATENTES :	
Conakry-ville.....	600 ^f »
Kissidougou.....	600 »
Total.....	1.200 ^f »

CONTRIBUTION FONCIÈRE :	
Conakry-ville.....	4.762 ^f 73

TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Conakry-ville.....	442 ^f »

Exercice 1930.

Dégrèvement accordés par arrêtés 2075 B à 2078 B
du 23 novembre 1931.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :	
Faranah.....	3.209 ^f »
Forécariah.....	260 »
Kindia.....	1.900 »
Total.....	5.369 ^f »

PATENTES :	
Boffa.....	1.530 ^f »
Forécariah.....	203 34
Total.....	1.733 ^f 34

TAXE SUR LES VÉHICULE :	
Conakry-ville.....	1.380 ^f »

TAXE SUR LE BÉTAIL :	
Faranah.....	412 ^f 50

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :	
Boké.....	125 ^f »

Exercice 1931.

Dégrèvements accordés par arrêtés 2079 B à 2085 B
du 23 novembre 1931.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :	
Sigüiri.....	1.380 ^f »

PATENTES :	
Kankan.....	1.650 ^f »
Faranah.....	250 »
Forécariah.....	1.780 »
Conakry-ville.....	10.085 »
Conakry-cercle.....	1.500 »
Boké.....	500 »
Dabola.....	435 »

Total..... 16.200^f »

LICENCES :	
Forécariah.....	300 ^f »
Kankan.....	1.320 »
Macenta.....	900 »
Total.....	2.520 ^f »

TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Conakry-ville.....	60 ^f »
Conakry-cercle.....	749 »
Pita.....	105 »
Mamou.....	424 30
Kankan.....	525 »
Total.....	1.863 ^f 30

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :	
Conakry-ville.....	509 ^f »
Conakry-cercle.....	150 »
Sigüiri.....	100 »
Total.....	759 ^f »

CONTRIBUTION FONCIÈRE :	
Boké.....	542 50
Conakry-ville.....	1.160 »
Kankan.....	661 50
Total.....	2.364 ^f »

PRESTATIONS RACHETABLES :	
Kankan.....	150 ^f »
Pita.....	105 »
Mamou.....	605 25
Conakry-ville.....	138 »
Conakry-cercle.....	12 »
Total.....	1.011 ^f 25

Douanes

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

15 janvier 1932. — La peine de la suspension de solde pour une durée de quinze jours, est infligée au garde-frontière de 2^e classe des Douanes Kourouma Moussa, m^{le} 225, en service à Oula (Kindia), pour acte d'indiscipline.

— La peine de la suspension de solde pour une durée de quatre jours, est infligée au canotier de 2^e classe des Douanes Camara Momo, m^{le} 96, en service à la brigade de Conakry pour inexécution d'un service commandé.

PROMOTIONS

17 janvier. — Sont promus dans le personnel des gardes-frontières et des canotiers des Douanes de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1932 :

A l'emploi de Quartier-maître, 2^e échelon :

Touré Bassi, m^{le} 382, quartier-maître, 1^{er} échelon.

A l'emploi de Canotier de 1^{re} classe, 2^e échelon :

Fodé Sylla, m^{le} 72, canotier de 1^{re} classe, 1^{er} échelon.

A l'emploi de Canotier de 1^{re} classe, 1^{er} échelon :

Camara Bemba, m^{le} 105, canotier de 2^e classe;
Soumah Siaka, m^{le} 104, —

DÉCISIONS

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

25 janvier 1932. — Les mutations et affectation suivantes sont prononcées dans le personnel des Douanes :

M. Pinelli (Vincent), sous-brigadier du cadre métropolitain, retour de congé, débarqué à Conakry le 15 janvier 1932 du paquebot *Touareg* venant de France, est nommé chef du bureau des Douanes de Victoria (cercle de Boké) en remplacement de M. Fons, sous-brigadier de 3^e classe du cadre commun secondaire qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Fons, sous-brigadier de 3^e classe du cadre commun secondaire, en service à Victoria (cercle de Boké) est nommé chef du poste des Douanes de Mô Taïrono (cercle de Boké) en remplacement du préposé Mamadi Diallo du même cadre qui reçoit une nouvelle affectation.

Le préposé de 3^e classe Mamadi Diallo, du cadre commun secondaire, en service à Mô Taïrono (cercle de Boké), est affecté à Gallo-Kadé (cercle de Koumbia).

Enseignement

CADRE COMMUN SECONDAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

TABLEAU D'AVANCEMENT (ANNÉE 1932).

Pour le grade d'instituteur principal à 14.500 francs

Hadiri Babadi, instituteur à 14.000 francs.

Pour le grade d'instituteur à 12.000 francs :

Diallo Yacine, instituteur-adjoint à 11.500 francs.

Pour le grade d'instituteur-adjoint à 9.750 francs :

Diallo Ousmane, instituteur auxiliaire à 9.000 francs.

Thiam Souleymane, —

Diane Mory, —

Dupis (Louis), —

PROMOTIONS

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur en date des :

17 janvier 1932. — Sont promus dans le personnel du cadre commun secondaire de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française, en service en Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1932 :

A l'emploi d'instituteur principal à 14.500 francs :

Hadiri Babadi, instituteur à 14.000 francs (1^{er} tour, choix).

A l'emploi d'instituteur à 12.000 francs :

Diallo Yacine, instituteur-adjoint à 11.500 francs (1^{er} tour choix).

— Est promu dans le personnel du cadre local des moniteurs de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1932 :

A l'emploi de moniteur principal de 3^e classe :

Condé Sory, moniteur principal de 4^e classe.

19 janvier. — Est acceptée pour compter du 18 janvier 1932 la démission de son emploi offerte par M^{me} Migerel, institutrice auxiliaire.

— M^{me} Bossart, institutrice auxiliaire en service à l'école régionale de Conakry est affectée à l'école urbaine de filles, en remplacement de M^{me} Migerel, institutrice auxiliaire démissionnaire.

20 janvier. — Les élèves de 1^{re} année de l'école d'apprentissage de Conakry Maurice Richard et Djibrila Bakili sont exclus de l'école d'apprentissage de Conakry pour actes d'indiscipline.

Pendant une période de cinq années à dater de leur exclusion, Maurice Richard et Djibrila Bakili, ne pourront être admis dans un emploi administratif.

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

25 janvier. — Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière de présence, pour en jouir à Siguiri, est accordé pour compter de la date de son arrivée à destination à l'instituteur auxiliaire Dupis (Louis), du cadre commun secondaire de l'Enseignement primaire, en service à Dubréka (Conakry).

Gendarmerie. — Gardes de cercle

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

14 janvier 1932. — M. Dekeyser (Pierre-Oscar), gendarme à pied du détachement de l'Afrique occidentale française, détaché pour continuer ses services en Guinée française, débarqué à Conakry le 8 janvier 1932 du paquebot *Foucauld*, est affecté au dépôt des gardes de cercle de Conakry en qualité de chef de peloton.

15 janvier. — Sont admis à la haute-paye journalière de 0 fr. 10 les gardes de cercle de 2^e classe ci-dessous désignés :

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	CERCLE OU SERVICES	DATE D'ADMISSION
1724	Mamadou Diakité.....	Boffa.	18 avril 1931.
1714	Soriba Kamara.....	—	14 mars 1931.
1474	Ma mady Kondé.....	Labé.	2 décembre 1930.
1695	Koulako Kourouma.....	—	16 octobre 1930.
1746	Tiekoura Kondé.....	Mamou.	6 juin 1931.
1336	Pepe Touré.....	—	18 juillet 1931.
1770	Bakary Bangoura.....	—	15 octobre 1931.
1528	Abou Touré.....	Dépôt.	16 octobre 1931.
1772	Facine Kourouma.....	Gueckédou.	22 octobre 1931.
1767	Moriba.....	Pita.	2 octobre 1931.
1549	Ansoumani Kamara.....	Kissidougou.	16 sept. 1931.
1763	Samba Diallo.....	—	5 sept. 1931.
1711	Tamba Sandou.....	—	7 mars 1931.
1765	Morlaye Kamara.....	Conakry-Cercle.	27 sept. 1931.
1739	Mamadou Diallo.....	—	9 mai 1931.
1740	Mamadou Taraoré.....	Kindia.	16 mai 1931.
1743	Fodé Keita.....	—	28 mai 1931.

— Sont prononcés, approuvés ou régularisés les mouvements ci-après dans le corps des gardes de cercle :

1^o Engagements.

NOMS	NUMÉRO de CLASSEMENT	GRADE DANS L'ARMÉE	NUMÉRO MATRICULE militaire	DATE DU DÉPART de l'engagement comme garde de cercle	GRADE D'ENGAGEMENT
Soriba Dara	2	2 ^e classe.	1324	29 déc. 1931.	Gard. 2 ^e cl.
Sidiki Bamba...	9	2 ^e classe.	16048	29 déc. 1931.	—
Diaora Manamou....	18	1 ^{re} classe.	16206	4 janv. 1932.	—
Fassa Tenguéya..	26	sergent.	46067	12 janv. 1932.	—

2° Mutations.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	AFFECTATIONS ANCIENNES	AFFECTATIONS NOUVELLES
763	Bala Kandé....	Brig. ch. 2 ^e cl.	Dépôt.	Labé.
829	Moriba Taraoré....	—	Labé.	Mamou.
1802	Fobory Kamara....	2 ^e classe.	Dépôt	Labé.
1496	Sory Diallo....	2 ^e classe.	Conakry.	Siguiri.

3° Congés et permissions

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	PELTON	LIEU où DOIT SE PASSER le congé ou la permission	DURÉE de CONGÉ ou de la permission
1772	Facine Kourouma	2 ^e classe.	Gueckédou.	Beyla.	15 jours.
1406	Smahila Kaba...	1 ^{re} classe.	Conakry-poe.	Kankan.	2 mois.
1375	Sokomadi Fadika.	2 ^e classe.	Kankan.	Dabola.	15 jours.

18 janvier. — La punition de huit jours de prison dont quatre avec retenue de solde infligée au garde de cercle Dio Saya, m^{le} 1646, du peloton de Labé, par le Commandant du cercle de Labé, est portée à quinze jours de prison dont huit avec retenue de solde.

— Sont approuvés, au titre du 2^e semestre 1931, les rengagements des gardes de cercle des pelotons et services ci-après :

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	DATE DE L'EFFET en rengagement
---------------------	------	--------	--------------------------------------

BEYLA :

1472	Daba Diakité.....	Garde 2 ^e cl.	3 août 1931.
1475	Mory Sawané.....	—	1 ^{er} octobre 1931.
1374	Dougou Kéita.....	Brig. chef 2 ^e cl.	10 octobre 1931.
1370	Nankouman Kéita.....	Garde 2 ^e cl.	10 octobre 1931.
1199	Déna Kamara.....	—	15 octobre 1931.
1379	Moussa Samaké.....	Brig. 2 ^e classe.	14 novembre 1931.
1206	Momo Kamara.....	Garde 1 ^{re} cl.	24 novembre 1931.
1648	Fabou Kourouma.....	Garde 2 ^e cl.	8 décembre 1931.

BOFFA :

1357	Kaba Kamara.....	Garde 2 ^e cl.	13 septembre 1931.
1197	Bassi Cissé.....	Garde 1 ^{re} cl. (clair.).	22 octobre 1931.
1491	Fodé Kourouma.....	Garde 2 ^e cl.	22 novembre 1931.

BOKÉ :

1152	Boubakar Touré.....	Brig. 2 ^e classe.	18 août 1931.
1341	Bakary Kéita.....	Garde 2 ^e cl.	6 août 1931.
1347	Bala Kéita.....	—	16 août 1931.
1776	Tiéouleng Kamara.....	—	19 novembre 1931.
1775	Niabé.....	—	7 novembre 1931.

CONAKRY (DÉPÔT) :

1528	Abou Touré.....	Garde 2 ^e cl.	16 octobre 1931.
------	-----------------	--------------------------	------------------

CONAKRY (PRISONS) :

1466	Fodé Souma.....	Garde 2 ^e cl.	9 juillet 1931.
1508	Kisséri Kamara.....	Brig. chef 1 ^{re} cl.	10 juillet 1931.
1346	Moussa Kaba.....	Garde 2 ^e cl.	5 août 1931.
1635	Karamo Taraoré.....	—	1 ^{er} sept. 1931.
1771	Soriba Sylla.....	—	15 octobre 1931.
1774	Kaman Kamara.....	—	1 ^{er} novembre 1931.
1564	Fabory Kamara.....	—	24 décembre 1931.

CONAKRY (POLICE) :

1331	Bengali Mara.....	Garde 1 ^{re} cl.	12 juillet 1931.
1377	Momo Moya.....	Garde 2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1931.
1385	Dambi Dayé Kamara...	—	2 décembre 1931.
1601	Amara Oularé.....	—	5 février 1931.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	DATE DE L'EFFET en rengagement
---------------------	------	--------	--------------------------------------

CONAKRY (CERCLE) :

1751	Mamadou Kourouma...	Garde 2 ^e cl.	15 août 1931.
1764	Mamady Kamara.	—	27 septembre 1931.
1331	Bengali Mara.....	—	12 juillet 1931.

DABOLA :

1641	Golo Coulibaly.....	Garde 1 ^{re} cl.	23 novembre 1931.
1468	Bouréma Kondé.....	Garde 2 ^e cl.	16 juillet 1931.
1362	Seni Bangoura.....	—	26 septembre 1931.
1638	Diouma Koné.....	—	20 septembre 1931.
1470	Mamadou Kourouma...	—	2 août 1931.
1562	Missa Keita.....	—	3 décembre 1931.

FORÉCARIAH :

1755	Mamady Kéita.....	Garde 2 ^e cl.	13 août 1931.
1145	Mamadou Fofana.....	—	2 juillet 1931.
1592	Ibrahima Mossi.....	—	21 juillet 1931.

GUECKÉDOU :

1772	Fascine Kourouma.....	Garde 2 ^e cl.	22 octobre 1931.
1335	Mamadou Koulibaly....	—	21 juillet 1931.

KANKAN :

1376	Mamadou Taraoré.....	Garde 2 ^e cl.	15 octobre 1931.
1196	Sory Sangaré.....	Brig. chef 2 ^e cl.	22 octobre 1931.
1375	Sakomadi Fadika.....	Garde 2 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1931.
1485	Boundou Camara.....	—	11 octobre 1931.
1174	Zézé Camara.....	—	25 août 1931.
1636	Moussa Diaora.....	—	6 juillet 1931.
1172	Siafa Diawara.....	—	25 août 1931.

KISSIDOUGOU :

1773	Semba Diallo.....	Garde 2 ^e cl.	5 septembre 1931.
1373	Kaba Kondé.....	—	17 septembre 1931.
1361	Baba Doumbia.....	—	7 septembre 1931.
1461	Mamadou Aliou Bari...	Garde 1 ^{re} cl.	5 juillet 1931.
1338	Mori Kamara.....	Garde 2 ^e cl.	29 juillet 1931.

KOUMBIA :

1746	Abou Sylla.....	Garde 2 ^e cl.	8 juin 1931.
1423	Moussa Kamara.....	—	6 octobre 1931.
1643	Kiédi Souma.....	—	2 décembre 1931.
1642	Bala Oularé.....	—	8 novembre 1931.
1465	Moriba Sissoko.....	—	6 juillet 1931.

LABÉ :

1207	Fodé Kindia.....	Brig. 1 ^{re} cl.	15 décembre 1931.
1378	Konan Keita.....	Garde 2 ^e cl.	8 novembre 1931.
1773	Gono Pé.....	—	1 ^{er} novembre 1931.
1383	Malali Diollo.....	Garde 1 ^{re} cl.	26 novembre 1931.
1700	Dobo Ouanibogui.....	Garde 2 ^e cl.	6 décembre 1931.
1646	Dio Saya.....	—	2 décembre 1931.
1557	Samba Cissé.....	—	7 juillet 1931.
1326	Tierno Moussa.....	—	8 juillet 1931.
1474	Mamadou Condé.....	—	13 sept. 1931.

MAMOU :

1770	Bakary Bangoura.....	Garde 2 ^e cl.	15 octobre 1931.
1761	Toumani Bakayoko....	—	27 août 1931.
1753	Lamine Taraoré.....	—	20 juillet 1931.
1176	Mamady Yaoura.....	—	25 août 1931.
1344	Kaba Mara.....	—	4 août 1931.
1356	Mely Fodé Souma.....	—	2 septembre 1931.
951	Bakary Kourouma.....	—	4 juillet 1931.
1364	Soriba Kamara.....	—	4 juillet 1931.

PITA :

1560	Abdoulaye Camara.....	Garde 2 ^e cl.	4 novembre 1931.
1482	Tiéoura Kourouma....	—	7 octobre 1931.
1767	Moriba.....	—	2 octobre 1931.
1364	Ali Kamara.....	Garde 1 ^{re} cl.	14 octobre 1931.
1815	Lansana Taraolé.....	Garde 2 ^e cl.	8 novembre 1931.
1337	Kaba Kondé.....	—	28 juillet 1931.
1088	Suléymané Sidibé.....	—	25 mai 1931.
946	Boubakar Bari.....	—	8 septembre 1931.
1153	Fodé Souma.....	—	18 août 1931.
1151	Sana Kamara.....	Brig. 1 ^{re} cl.	18 août 1931.
521	Missa Kourouma.....	Garde 2 ^e cl.	18 juillet 1931.

SIGUIRI :

1467	Mamadou Kamara.....	Garde 2 ^e cl.	6 août 1931.
1473	Laminé Diallo.....	—	6 août 1931.
1758	Makan Keita.....	—	6 août 1931.
1766	Sory Sangaré.....	—	12 septembre 1931.
1369	Fodé Kourouma.....	—	12 septembre 1931.
940	Mamadou Kamara.....	Brig. 1 ^{re} cl.	1 ^{re} juillet 1931.
1420	Mamady Diallo.....	Brig. chef 1 ^{re} cl.	6 novembre 1931

21 janvier. — Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1932 (1^{er} semestre) les gardes de cercle désignés ci-après :

Pour le grade d'Adjudant de 2^e classe :

Le brigadier-chef de 1^{re} classe :
Mamady Keira, m^{le} 413 (Dabola).

Pour le grade de Brigadier-chef de 1^{re} classe :

Les brigadiers-chefs de 2^e classe :
1^o Salifou Camara, m^{le} 1228 (Kindia);
2^o Makan Makassouba, m^{le} 118 (Police Conakry).

Pour le grade de Brigadier de 1^{re} classe :

Les brigadiers de 2^e classe :
1^o Sory Kondé, m^{le} 1287 (Gueckédou);
2^o Mamady Kamara, m^{le} 1416 (Mamou);
3^o Konandé Tiékoura, m^{le} 93 (Dabola);
4^o Birama Kondé, m^{le} 768 (Kindia).

Pour le grade de Brigadier de 2^e classe :

Les gardes de cercle de 1^{re} classe :
1^o Baba Soudan, m^{le} 1279 (Police Conakry);
2^o Seydouba Kamara, m^{le} 1182 (Conakry cercle);
3^o Ali Kamara, m^{le} 1366 (Pita);
4^o Bakary Yattara, m^{le} 1113 (Police Conakry);
5^o Lancéni Kamara, m^{le} 1283 (Siguiro);
6^o Namamori Kamara, m^{le} 1611 (Forécariah);
7^o Diamé Diallo, m^{le} 1600 (Police Conakry);
8^o Kaba Taraoré, m^{le} 1253 (Prisons Conakry);
9^o Bokary Mansaré, m^{le} 1447 (Kankan);
10^o Malali Diallo, m^{le} 1383 (Labé);
11^o Sagou Oulaghen, m^{le} 799 (Koumbia);
12^o Sékou Bari, m^{le} 1027 (Kouroussa);
13^o Tiékoura Taraoré, m^{le} 1585 (Dabola);
14^o Kaba Kondé, m^{le} 1337 (Pita);
15^o Boubakar Bari, m^{le} 946 (Pita);
16^o Bakary Mazaré, m^{le} 909 (Dabola);
17^o Moussa Kamara, m^{le} 1268 (Boké);
18^o Soriba Kamara, m^{le} 1204 (Conakry cercle);
19^o Basia Taraoré, m^{le} 591 (Gueckédou);
20^o Samba Diallo, m^{le} 1096 (Pita).

Pour le grade de Garde de 1^{re} classe :

Les gardes de cercle de 2^e classe :
1^o Mamady Koné, m^{le} 1551 (Kindia);
2^o Dambi Laye Kamara, m^{le} 1385 (Police Conakry);
3^o Koulako Mara, m^{le} 1587 (Conakry Cercle);
4^o Féry Bori Camara, m^{le} 1534 (Kindia);
5^o Karifa Kamara, m^{le} 1548 (Conakry-Cercle);
6^o Mamadou Coulibaly, m^{le} 1335 (Gueckédou);
7^o Kaba Kamara, m^{le} 1357 (Boffa);
8^o Fodé Bamba, m^{le} 1457 (Forécariah);
9^o Simé Kamara, m^{le} 1284 (Dabola);
10^o Mamadou Kamara, m^{le} 1457 (Koumbia);
11^o Binti Modou Kamara, m^{le} 1276 (Boffa);
12^o Baba Doumbia, m^{le} 1361 (Kissidougou);
13^o Sadio Mara, m^{le} 1459 (Labé);
14^o Mamadou Kourouma, m^{le} 1398 (Mamou);
15^o Mamady Camara, m^{le} 1107 (Kankan);
16^o Moussa Koné, m^{le} 1133 (Siguiro);
17^o Mamadou Taraoré, m^{le} 1527 (Kissidougou);
18^o Méli Fodé Souma, m^{le} 1356 (Mamou);
19^o Moussa Kondé, m^{le} 1598 (Mamou);
20^o Kiédi Souma, m^{le} 1643 (Koumbia);
21^o Mory Kourouma, m^{le} 1659 (Kouroussa);

22^o Seny Bangoura, m^{le} 1362 (Dabola);
23^o Missa Kéita, m^{le} 1562 (Dabola);
24^o Ousman Diallo, m^{le} 1395 (Forécariah);
25^o Souléman Camara, m^{le} 1388 (Labé);
26^o Sidiki Yansané, m^{le} 1704 (Dépôt);
27^o Bamba Oularé, m^{le} 1412 (Mamou);
28^o Mamady Diakité, m^{le} 1425 (Boffa);
29^o Mamady Condé, m^{le} 1474 (Labé);
30^o Kaba Mara, m^{le} 1344 (Mamou);
31^o Ansoumani Kamara, m^{le} 1549 (Kissidougou);
32^o Moussa Kaba, m^{le} 1346 (Conakry Police);
33^o Tierno Moussa, m^{le} 1327 (Labé);
34^o Tiékoura Kourouma, m^{le} 1464 (Pita)

Pour l'emploi de Clairon :

1^o Maky Kéita, m^{le} 1417 (Gueckédou);
2^o Babadi Moria, m^{le} 1652 (Labé).

Imprimerie

CADRE LOCAL DE L'IMPRIMERIE

TABLEAU D'AVANCEMENT (ANNÉE 1932).

A l'emploi d'ouvrier de 1^{re} classe :

Sarré Amba, ouvrier de 2^e classe.

A l'emploi d'ouvrier de 2^e classe :

Bangoura Ibirila, ouvrier de 3^e classe.
Yattara Salifou, —

A l'emploi d'ouvrier de 4^e classe :

Wilkinson (Benjamin), ouvrier de 5^e classe.

A l'emploi d'ouvrier de 6^e classe :

Fowler (Ernest), apprenti de 1^{re} classe.
Sylla Soriba, —

A l'emploi d'apprenti de 2^e classe :

Vandi (Rigobert), apprenti de 3^e classe.
Diaw Alioune, —

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

15 janvier 1932. — Une permission de trente jours, à solde entière de présence, pour en jouir à Bramayah (Conakry), est accordée au planton de 1^{re} classe Soumah Morlaye, en service à l'Imprimerie du Gouvernement.

PROMOTIONS

17 janvier. — Sont promus dans le personnel du cadre local de l'Imprimerie de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1932.

A l'emploi d'ouvrier de 1^{re} classe :

Sarré Amba, ouvrier de 2^e classe.

A l'emploi d'ouvrier de 2^e classe :

Bangoura Ibirila, ouvrier de 3^e classe.

A l'emploi d'ouvrier de 4^e classe :

Wilkinson (Benjamin), ouvrier de 5^e classe.

A l'emploi d'ouvrier de 6^e classe :

Fowler (Ernest), apprenti de 1^{re} classe.

A l'emploi d'apprenti de 2^e classe :

Vandi (Rigobert), apprenti de 3^e classe.

Police et Prisons

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

15 janvier 1932. — Jusqu'à l'arrivée du nouveau contrat qui lui a été consenti par le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, M. Leroy, engagé en qualité de gardien-chef contractuel des Prisons recevra, à compter de son arrivée à Conakry, une allocation mensuelle globale de deux mille deux cent six francs (2206 fr.) exclusive de tous accessoires, payable à terme échu sans autre engagement de la part de la Colonie.

Le traitement acquis à M. Leroy pour la période du 29 décembre 1931, au 7 janvier 1932 inclus (traversée Bordeaux Conakry) lui sera mandaté sur le pied de treize mille francs (13.000 fr.) l'an.

Les sommes ainsi perçues par M. Leroy seront précomptées sur celles qui lui seront dues en application de son contrat.

En ce qui concerne les déplacements de service, l'attribution de l'indemnité de route et de séjour et l'hospitalisation dans les formations sanitaires de la Colonie, M. Leroy sera classé en 3^e catégorie.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

CADRE LOCAL DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

PROMOTIONS

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

17 janvier 1932. — Sont promus dans le personnel du cadre local des Postes et Télégraphes de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1932 :

A l'emploi de Commis principal de 2^e classe :

N'Daw (Joseph), commis principal de 3^e classe.

A l'emploi de Commis de 1^{re} classe, 2^e échelon :

Diouf (Jean), commis de 1^{re} classe, 1^{er} échelon.

A l'emploi de Commis de 5^e classe :

Diallo Mamadou Cellou, commis de 6^e classe ;

Diarra Sidiki, —

Condé Doussou Mory, —

A l'emploi du Commis auxiliaire hors classe, 2^e échelon :

Kandé Bala, commis auxiliaire hors classe, 1^{er} échelon.

A l'emploi de Commis auxiliaire de 1^{re} classe :

Youla N'Faly, commis auxiliaire de 2^e classe.

A l'emploi de chef Facteur de 1^{re} classe, 2^e échelon :

Diallo Marouana, chef facteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon.

A l'emploi de chef Facteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon :

Conté M'Bemba, chef facteur de 2^e classe ;

Diallo Mamadou Sellou, —

Dion (Luc), —

Keita Laye, —

A l'emploi de Chef Facteur de 2^e classe :

Bangoura Aly, chef facteur de 3^e classe ;

Faouli Bassi, —

A l'emploi de chef Facteur de 3^e classe :

Calo Demba, facteur de 1^{re} classe ;

Kata Moussa, —

A l'emploi de Facteur de 2^e classe :

Camara Papa Marate, facteur de 3^e classe ;

Camara Sekhou, —

Kandé Bigné, —

A l'emploi de Facteur de 3^e classe :

Keita Moussa, facteur de 4^e classe.

A l'emploi de Facteur de 4^e classe :

Diallo Ibrahima, facteur auxiliaire ;

Keita Amara, —

Pogba Koïvogui, —

A l'emploi de chef Surveillant de 1^{re} classe, 2^e échelon :

Taoury Sobaney, chef surveillant de 1^{re} classe, 1^{er} échelon.

A l'emploi de chef Surveillant de 1^{re} classe, 1^{er} échelon :

Kania Bamba, chef surveillant de 2^e classe ;

Camara Sabary, —

Momo Kabitaye, —

Tabeta Abou, —

A l'emploi de chef Surveillant de 2^e classe :

Bokary Kabitaye, chef surveillant de 3^e classe ;

Taraoré Noumouké, —

Keita Sory, —

Konaté Madia, —

A l'emploi de chef Surveillant de 3^e classe :

Camara Souleymane, surveillant de 1^{re} classe.

A l'emploi de Surveillant de 1^{re} classe :

Konaté Sabouyouma, surveillant de 2^e classe ;

Camara Sirémoudou, —

A l'emploi de Surveillant de 2^e classe :

Koroma Mory, surveillant de 3^e classe ;

Camara Soriba, —

Camara Souleymane, —

A l'emploi de Surveillant de 3^e classe :

Cissé Samba, surveillant de 4^e classe ;

Diallo Mamadou, —

Doumbouya Lanciné, —

Keita Lamine, —

TABLEAU D'AVANCEMENT. — Année 1932.

CADRE SPÉCIAL DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Pour Commis principal à 14.500 francs :

Diadhiou Blaise, commis à 14.000 francs.

Pour Commis adjoint à 8.400 francs :

Kane Abdoul, commis auxiliaire à 7.500 francs.

Kourouma Souleymane, —

Gobou Togba, —

Camara Soriba, —

Diallo Chérif, —

Traoré (Jean-Victor), —

DÉCISIONS

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

25 janvier 1932. — Une permission de longue durée de six mois, pour en jouir à Podor (Sénégal), est accordée à M. Kane Abdoul, commis auxiliaire du cadre spécial des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour le Sénégal lui sera en outre délivré ainsi qu'à sa femme et à sa fille âgée de 18 mois.

Santé et Assistance médicale

PROMOTIONS

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

17 janvier 1932. — Sont promus dans le personnel des infirmiers sanitaires de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1932 :

A l'emploi d'Infirmier de visite de 1^{re} classe :

Keita Fodé, m^{le} 13, infirmier de visite de 2^e classe ;

Camara Abou, m^{le} 14, —

A l'emploi d'Infirmier de visite de 2^e classe :

Cissé Sidiki, m^{le} 32, infirmier de visite de 3^e classe ;

Touré Naby, m^{le} 75, —

Camara Ibrahima, m^{le} 93, —

Youla Kerfalla, m^{le} 84, —

A l'emploi d'Infirmier auxiliaire principal de 4^e classe :

Camara Lamina, m^{le} 16, infirmier auxiliaire principal de 5^e classe ;

Sangaré Iguissemba, m^{le} 11, —

A l'emploi d'Infirmier auxiliaire principal de 5^e classe :

Mandegni Mamadou, m^{le} 21, infirmier auxiliaire de 1^{re} classe ;

Conté You, m^{le} 37, —

Dia Demba, m^{le} 38, —

Camara Kerfalla, m^{le} 41, —

Camara Diara, m^{le} 39, —

Soussou Lamina, m^{le} 20, —

A l'emploi d'Infirmier auxiliaire de 2^e classe :

Sangaré Malaly, m^{le} 87, infirmier auxiliaire de 3^e classe ;

Camara Demou, m^{le} 82, —

Soumah Mory, m^{le} 72, —

A l'emploi d'Infirmier auxiliaire de 4^e classe :

Soumah Momo, m^{le} 104, infirmier auxiliaire de 5^e classe,

DÉCISIONS

15 janvier. — Taraoré Péouro, m^{le} 120, infirmier stagiaire du service intérieur des formations sanitaires de la Guinée française, est nommé infirmier auxiliaire de 5^e classe pour compter du 10 janvier 1932, date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire.

Travaux publics. — Service Temporaire du Port

TABLEAU D'AVANCEMENT. — 1^{er} Semestre 1932.

CADRE LOCAL DES SURVEILLANTS INDIGÈNES DES TRAVAUX PUBLICS.

A l'emploi de surveillant auxiliaire de 4^e classe :

N'Diaye Mamadou, surveillant auxiliaire de 5^e classe ;
Diallo Abdoulaye Moumini, —

PROMOTIONS

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

17 janvier 1932. — Sont promus dans le personnel du cadre local des surveillants indigènes des Travaux publics de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1932 :

A l'emploi de surveillant auxiliaire de 4^e classe :

N'Diaye Mamadou, surveillant auxiliaire de 5^e classe.
Diallo Abdoulaye Moumini, —

DÉCISIONS

15 janvier. — M. N'Diaye Bouna, surveillant auxiliaire de 4^e classe du cadre local des Travaux publics de la Guinée française, est placé sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de deux années à compter du 1^{er} février 1932.

21 janvier. — Est acceptée pour compter du 1^{er} février 1932 la démission de son emploi offerte par M. de Viaris, surveillant auxiliaire des Travaux publics.

Par arrêtés et décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

23 janvier 1932. — Le salaire journalier du sieur Bonnaire (François), surveillant auxiliaire au service temporaire du Port est fixé à 23 francs pour compter du 1^{er} janvier 1932.

25 janvier. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Podor (Sénégal), est accordé à M. Kane N'Diaye, chef comptable des Travaux publics de l'Afrique occidentale française après 2 ans.

Un passage pour le Sénégal lui sera en outre délivré ainsi qu'à sa femme et à ses 3 enfants âgés respectivement de 14 ans, 12 ans et 1 an 4 mois.

Affaires diverses

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

13 janvier 1932. — La commission de visite et de réception du matériel administratif, siégeant à Conakry, sera composée comme suit pendant l'année :

Président :

Le chef de la Section du matériel du 2^e Bureau.

Membres :

Un agent à la désignation du Secrétaire général ;

Un agent à la désignation du Chef du service intéressé.

Cette commission se réunira chaque fois qu'il sera nécessaire sur la convocation de son président.

— M. Cimper, commis stagiaire des Services civils en service au 2^e Bureau est nommé gérant de la Caisse des menues dépenses du Service local en remplacement de M. Vincent, adjoint principal de classe exceptionnelle avant 2 ans des Services civils.

M. Cimper (Gabriel) aura droit à ce titre à l'indemnité de responsabilité de 3 % des opérations effectuées prévues au tableau n° 7 annexé à l'arrêté général du 11 avril 1930.

La présente décision entrera en vigueur à compter du 11 janvier 1932.

17 janvier. — M. Guedes, commis des Services civils, est nommé géomètre *ad hoc* et mis à la disposition du Conservateur de la propriété foncière à Conakry pour procéder, le lundi 22 février 1932, à dix heures, au bornage d'un immeuble rural bâti, d'une superficie de 12 hectares 36 ares, sis à Télimélé (cercle de Pita) connu sous le nom de concession Bajau (Léon) et dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des Domaines à Conakry suivant réquisition n° 990 du 25 novembre 1931.

M. Guedes prêterait serment devant la juridiction qualifiée, les frais d'assermentation seront à la charge de la Colonie.

M. Guedes aura droit au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par la décision du 10 décembre 1921.

— M. Doutressoules, vétérinaire contractuel, chef de la circonscription vétérinaire de la Moyenne-Guinée, est commissionné pour relever les infractions à la police sanitaire des animaux et à l'abatage des bovidés.

A cet effet, M. Doutressoules prêterait serment devant le Tribunal de première instance de Conakry.

Les frais de prestation de serment seront à la charge de la Colonie.

18 janvier. — M. Lac, commis stagiaire des Services civils, est chargé de l'agence postale de Tougué, en remplacement de M. Poiret, adjoint des Services civils qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Lac aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930, au taux fixé par l'arrêté local du 1^{er} octobre 1930.

— La commission chargée de procéder aux adjudications pour les fournitures, transports et travaux au compte de la Colonie, est composée comme suit pour l'année 1932 :

Président :

M. le chef du 2^e Bureau du Gouvernement ou son délégué.

Membres :

Un agent du Service intéressé ;

Un agent désigné par le Secrétaire général.

20 janvier. — L'entretien de la route Macenta-N'Zérékoré donne droit à l'indemnité de chantier prévue par l'arrêté général n° 2317 F. du 6 octobre 1931.

Le taux de l'indemnité journalière à allouer au sergent chef Carrière affecté au chantier sus-dénommé est fixé à 10 francs.

21 janvier. — Le nommé Bakary Coulibaly est agréé en qualité de chauffeur à l'hôtel du Gouvernement en remplacement de Momo Camara, aide-ouvrier 2^e échelon, titulaire d'un congé hors cadres.

Il aura droit à ce titre, pour compter du 1^{er} janvier 1932, au salaire mensuel de cinq cent cinquante francs (550 fr.), payable à terme échu, sur certificat de service fait et sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense correspondante sera imputable au chapitre III, article 2, paragraphe 3, du budget local de la Guinée française.

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

23 janvier 1932. — M. Rosier, adjoint des Services civils, en service en 2^e Bureau du Gouvernement, est nommé agent intermédiaire du Trésor en remplacement de M. Pépin adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils qui a reçu une nouvelle affectation.

Il sera chargé d'assurer dans l'étendue du cercle de Conakry le recouvrement des droits et produits du service local en ce qui concerne seulement les recettes d'un chiffre minime et les perceptions urgentes ainsi qu'il est prescrit par l'arrêté local.

M. Rosier aura droit en cette qualité et pour compter de la date de sa prise de service, à l'indemnité de 3 pour mille sur les opérations annuelles avec maximum de 1.200 francs l'an, payable par douzième.

25 janvier. — Sont désignés pour établir et vérifier les relevés des importations et des exportations en vue de l'établissement de la taxe sur les chiffres d'affaires pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1932, les agents du service des Douanes dont les noms suivent :

1^{er} trimestre 1932 :

MM. Gouin, commis après 18 mois.
Murati, commis principal.

2^e, 3^e et 4^e trimestres :

MM. Gouin, commis après 18 mois.
Michelin, commis après 18 mois.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS D'ENQUÊTE

Le public est informé que les plans des travaux d'amélioration et d'agrandissement du Port de Conakry peuvent être consultés à la Mairie de Conakry du 1^{er} au 29 février 1932. Les personnes intéressées pourront formuler leurs observations qui seront enregistrées et annexées au dossier d'enquête conformément aux prescriptions du décret du 25 novembre 1930.

AVIS

Un passage direct de saison sèche, utilisable jusqu'aux premières pluies importantes, d'une largeur de 4 m. 50 sur 115 mètres de longueur a été aménagé au kilomètre 80 de la route Conakry-Forécariah, à quatre cents mètres en amont du bac de la rivière Kili.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions agricoles provisoires.

M. Louis Pezon, planteur à Kolenté, sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 150 hectares, sis sur le territoire du village de Kolenté, canton Saloun (cercle de Kindia).

Ce terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier est délimité comme suit :

Au Nord : par une ligne brisée à angles droits partant de l'intersection de la route de Kindia et de la concession L. Pezon et aboutissant au point 197 950 de la voie ferrée et dont les éléments sont :

GH = 500 mètres	} lignes mitoyennes avec concession L. Pezon.
HA = 300 mètres	
AB = 400 mètres	

A l'Est : par une perpendiculaire à AB de 940 mètres ;

Au Sud-Est : par une ligne brisée C D E,

CD = 200 mètres perpendiculaire à AB,

DE = 1.220 mètres formant un angle externe de 120° environ avec CD ;

Au Sud-Ouest : par une droite EF = 560 mètres formant avec DE un angle de 60 degrés ;

A l'Ouest : par une droite EG de 830 mètres perpendiculaire à GH.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au Bureau de l'Administrateur de cercle de Kindia jusqu'au 1^{er} mars 1932.

Conakry, le 6 janvier 1932.

M. Daubige Fernand, demeurant à N'Zérékoré, demande la concession provisoire d'un terrain de sept hectares, sis à gauche de la route de Kankan à Kissidougou à proximité du marigot Kémoro (cercle de Kankan) et délimité :

Au Sud : par une ligne droite d'une longueur de 206 mètres dont l'extrémité Est est distante 106 mètres du point kilométrique 7.500 de la route de Kankan à Kissidougou ;

De tous autres côtés, par la zone réservée au Domaine public en bordure du marigot Kémoro.

Toutes oppositions à la dite demande seront reçues au Bureau de l'Administrateur du cercle de Kankan jusqu'au 1^{er} mars 1932.

2-2

M. Burguier (Ernest-André), domicilié à Kindia, sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 113 hectares environ, sis sur le territoire de canton de Saloun, et délimité comme suit :

Au Nord : par la rivière Koloto, de son confluent A avec la Kolenté au point B sis à 600 mètres du point A.

A l'Ouest : par le fleuve Kolenté du confluent de la Koloto au point C sis à 2.190 mètres environ du point A.

A l'Est : par une ligne imaginaire partant du point B sur la Kolenté et parallèle au cours descendant de la Kolenté à une distance de 600 mètres jusqu'au point D.

Au Sud : par une ligne imaginaire joignant les point C et D distants de 600 mètres.

M. R. le Texier, demeurant à Friguiabé, sollicite la concession provisoire d'un terrain de 50 hectares sis sur le territoire du village de Friguiabé (canton dudit) délimité comme suit :

1° Par une ligne Est-Ouest d'une longueur de 1.300 mètres partant du pont de Bassa et aboutissant à la piste du village de culture de Toumoukouré en suivant le parcours de la route de Kindia à Conakry.

2° Par une ligne Nord-Sud d'une longueur de 800 mètres aboutissant à un gros sougué.

3° Par une ligne brisée Sud-Ouest-Nord-Est d'une longueur de 1.500 mètres partant dudit sougué et rejoignant le pont de la Bassa.

Toutes oppositions aux présentes demandes seront reçues au Bureau de l'Administrateur, commandant le cercle de Kindia jusqu'au 15 mars 1932.

Conakry, le 18 janvier 1932.

1-2

Le Receveur des Domaines,
L. URSULE.

2^{ème} BUREAU DU GOUVERNEMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION

Messieurs les Commerçants sont informés qu'il sera reçu au 2^{ème} Bureau du Gouvernement à Conakry, jusqu'au 29 avril 1932 à 17 heures, les soumissions relatives :

1° A un appel d'offres pour la fourniture des effets d'habillement et matériel de couchage nécessaires aux Internats de Conakry.

2° A l'adjudication des fournitures scolaires et de l'outillage nécessaires au Service de l'Enseignement.

Les clauses et conditions particulières à chacune de ces fournitures sont contenues dans un cahier des charges qui pourra être consulté tous les jours ouvrables, de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures, au 2^{ème} Bureau du Gouvernement à Conakry.

La livraison aura lieu le 17 août 1932 au plus tard pour les fournitures et l'outillage; le 1^{er} septembre 1932 pour les effets d'habillement et le matériel de couchage.

Les soumissions seront rédigées sur papier timbré à six francs et devront contenir les renseignements prescrits par le cahier des charges afférent à chacune de ces fournitures.

Le dépouillement sera effectué au 2^{ème} Bureau du Gouvernement le 30 avril 1932 à 15 heures dans les conditions fixées, d'une part, pour la première fourniture, par le paragraphe 1^{er} de l'article 43 et d'autre part, pour la deuxième fourniture, par l'article 31 du cahier des clauses et conditions générales arrêté le 25 octobre 1929.

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes :

Mohana Ouara, ex-tirailleur de 2^e classe, m^{le} 26120 décédé à l'hôpital de Conakry, le 19 décembre 1922.

Téonoga Tapsaba, ex-tirailleur de 2^e classe, m^{le} 464, décédé le 16 février 1923.

Mourou Koma, ex-tirailleur, m^{le} 3946, décédé à l'hôpital de Conakry le 10 février 1923.

Bokary Kourouma, ex-tirailleur, m^{le} 1234, décédé le 25 mars 1923.

Saténin, ex-tirailleur, m^{le} 499, décédé à Conakry, le 21 juillet 1923.

Tamba Kissi, tirailleur, m^{le} 40101, décédé à Conakry le 14 octobre 1922.

Ousmane Ly, tirailleur, m^{le} 13582, décédé le 18 juin 1929 à l'hôpital de Mecknès (Maroc).

Aliou Bary, tirailleur de 2^e classe, m^{le} 9838, décédé le 1^{er} mai 1930 à l'hôpital de Fréjus.

Hamadi Dian, tirailleur de 2^e classe, m^{le} 18639, décédé le 16 octobre 1930 à l'hôpital de Fréjus.

Kaba Tenguiano, tirailleur de 2^e classe, décédé le 1^{er} juin 1930 à l'hôpital de Fréjus (matricule 14888).

Sory Kondé, matricule 61887, sergent, décédé (sans autre renseignement).

Moussa Kourouma, matricule 4491, sergent, décédé le 5 mars 1930.

Samba Diallo, caporal, matricule 5904, décédé le 22 octobre 1928 à Kindia.

Sara Oulo, caporal, matricule 2462, décédé le 14 septembre 1929 à Kindia.

Dogba Kouvogui, caporal, matricule 20065, décédé (sans autre renseignement).

Tamba Irendono, tirailleur de 1^{re} classe, matricule 1480, décédé (sans autre renseignement).

Garama Camara, tirailleur de 1^{re} classe, matricule 20025, (sans autre renseignement).

Karifa Kamara, tirailleur de 2^e classe, matricule 18818, décédé (sans autre renseignement).

Kabélé, tirailleur de 2^e classe, matricule 21964, décédé le 16 juillet 1930, à Kénitra (Maroc).

Les personnes qui auraient des droits à ces successions sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et débiteurs desdites successions sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

Conakry, le 4 janvier 1932.

Le Curateur,
URSULE.

2-3

SERVICE DES DOMAINES

ET DE LA CURATELLE AUX SUCCESSIONS VACANTES

AVIS DE VENTE PUBLIQUE

Il sera procédé le dimanche sept février 1932, à 9 heures, au bureau des Domaines de Conakry à la vente aux enchères publiques de :

Montres, bagues, boucles d'oreilles, vaisselle, malles, vêtements, etc...

Conditions : au comptant, 5% en sus.

Conakry, le 27 janvier 1932.

Le Receveur-Curateur,
L. URSULE.

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE. — STATION PRINCIPALE DE CONAKRY.

Pluviosité à Conakry en 1931.

MOIS	HAUTEURS D'EAU EN mm	MAXIMUM EN 24 HEURES	NOMBRE DE JOURS de pluie
Janvier.....	14,5	14,0	2
Février.....	0,0	0,0	0
Mars.....	0,0	0,0	0
Avril.....	27,0	19,0	5
Mai.....	281,0	56,0	14
Juin.....	991,0	141,0	18
Juillet.....	1473,0	162,0	30
Août.....	1087,0	183,0	30
Septembre.....	840,0	146,0	26
Octobre.....	268,0	81,0	12
Novembre.....	58,0	30,0	7
Décembre.....	38,0	32,0	2
Total.....	5077,5		146

COLONIE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

LISTE DES ÉLECTEURS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE (Année 1932)

NUMERO D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	QUALITÉ	AGE	PROFESSION	MAISONS de COMMERCE	DOMICILE	DATE D'ARRIVÉE dans LA COLONIE
Cercle de Beyla							
1	Fodé Donzo.....	Sujet français.	41 ans.	Traitant indépendant se livrant à l'achat produit du cru.	A son compte.	Beyla.	Originaire.
2	Kémoko Kaba.....	—	40 ans.	—	—	—	—
3	Amadou Kamara.....	—	38 ans.	—	—	—	—
4	Menkosséi Fofona.....	—	41 ans.	—	—	—	—
5	Djiguiba Oulen.....	—	41 ans.	—	—	—	—
Cercle de Boffa							
6	Rousset (Louis).....	Citoyen.	60 ans.	Commerçant.	A son compte,	Dominghia.	Originaire.
7	Fodé Sanoussi.....	—	44 ans.	Traitant.	—	Bakia.	—
8	Moussa Touré.....	—	44 ans.	—	—	Boukékabadé.	—
9	Yenden Conté.....	—	52 ans.	—	—	Bindan.	—
10	Nabbie Touré.....	—	71 ans.	—	—	Baccoro.	—
Cercle de Boké							
11	Ardoise (Henri).....	Citoyen.	33 ans.	Agent de commerce.	E. Chavanel et Fils.	Boké.	20 nov. 1931.
12	Erb (Désiré).....	—	28 ans.	—	S. C. O. A.	—	Octobre 1924.
Cercle de Conakry							
13	Adami (Louis).....	Citoyen.	32 ans.	Agent de commerce.	S. C. O. A.	Conakry.	1930.
14	Aminthe (M ^{me}) Blanche.....	—	39 ans.	Directrice usine.	A son compte.	—	29 mai 1926.
15	Barateau (Jules).....	—	48 ans.	Entrepreneur.	—	—	26 sept. 1926.
16	Baradat (Marc-Paul).....	—	27 ans.	Employé Peyrissac.	Peyrissac.	—	9 mai 1930.
17	Barrière (Pierre).....	—	42 ans.	Ingénieur.	Sté Grands Travaux Marseille.	—	Septemb. 1929.
18	Besse Père.....	—	—	—	C. C. F. A.	Marseille.	—
19	Bertrand (Anicet).....	—	42 ans.	B. A. O. (Directeur).	B. A. O.	Conakry.	14 juillet 1925.
20	Biras (André).....	—	38 ans.	Commerçant.	A son compte.	—	5 octob. 1910
21	Bordes (Maurice).....	—	36 ans.	Agent de commerce.	Cie Niger Français.	—	17 octob. 1927.
22	Burki (Edouard).....	—	42 ans.	Commerçant.	A son compte.	—	18 juin 1905.
23	Camara Bemba (Galibert).....	Sujet.	41 ans.	Traitant.	—	Kénindé.	Originaire.
24	Chiltz (Louis).....	Citoyen.	38 ans.	Agent de commerce.	Cie F. A. O.	Conakry.	1910.
25	Camara Momo.....	Sujet.	44 ans.	Traitant.	A son compte.	Kiria.	Originaire.
26	Clergue (Jean).....	Citoyen.	38 ans.	Commerçant.	—	Conakry.	12 janvier 1898.
27	Condé Lansana.....	Sujet.	30 ans.	—	Cie F. A. O.	Coyah.	Originaire.
28	Davat (Charles).....	Citoyen.	38 ans.	Directeur Banque.	B. F. A.	Conakry.	1 ^{er} mars 1925.
29	Ferracci (Jean-Baptiste).....	—	47 ans.	Hôtelier.	A son compte.	—	Septem. 1903.
30	Fofona Boubakar.....	Sujet.	28 ans.	Traitant.	—	—	Originaire.
31	Gauvillé (Emile).....	Citoyen.	34 ans.	Mécanicien.	—	—	1 ^{er} déc. 1920.
32	Jaulet (Marcel).....	—	51 ans.	Importateur.	—	—	1919.
33	Lestel (Elie-Jean).....	—	39 ans.	Commerçant.	—	—	Février 1912.
34	Leusie (Marius).....	—	40 ans.	Employé commerce.	Burki.	—	9 nov. 1926.
35	Marty (Léon).....	—	28 ans.	Agent de commerce.	S. C. O. A.	—	21 oct. 1919.
36	N'Diaye Ali.....	—	24 ans.	Commerçant.	Cie F. A. O.	Coyah.	Originaire.
37	Novella (Dominique).....	—	36 ans.	—	A son compte.	Conakry.	17 août 1931.
38	Ponty (Louis).....	—	31 ans.	Représ. Ch. Réunis.	Chargeurs réunis.	—	9 sept. 1931.
39	Roullin (René).....	—	36 ans.	Mécanicien.	A son compte.	—	4 sept. 1913.
40	Saint-Bonnet (Frédéric).....	—	42 ans.	Agent de commerce.	Peyrissac.	—	5 mai 1911.
41	Saïvet (Henri).....	—	37 ans.	Commerçant.	Cie F. A. O.	—	Novem. 1911.
42	Saint-Ramon (Madame).....	—	50 ans.	Droguiste.	A son compte.	—	7 janv. 1907.
43	Sampil Youssouf.....	Sujet.	35 ans.	Commerçant.	S. C. O. A.	—	Originaire.
44	Sampil Boubakar.....	—	28 ans.	—	S. C. O. A.	Ouassou.	—
45	Soubiran (Roger).....	Citoyen.	51 ans.	Directeur.	C. R. O. A.	Conakry.	12 mai 1925.
46	Trantoul (Emile).....	—	59 ans.	Pharmacien.	A son compte.	—	1906.
47	Valette (Louis).....	—	27 ans.	Agent de commerce.	E. Chavanel et fils.	—	Août 1920.
48	Vergé (Eugène).....	—	39 ans.	—	—	—	14 oct. 1909.
Cercle de Dabola							
49	Bokary Chérif.....	Sujet.	47 ans.	Commerçant.	A son compte.	Dabola.	Originaire.
50	Babara Ali.....	—	30 ans.	Employé de commerce.	S. C. O. A.	Bissikrima.	—
51	Fabert (Michel).....	—	29 ans.	—	Cie F. A. O.	—	—
52	Mamadou Bâ.....	—	43 ans.	Commerçant.	A son compte.	Dinguiraye.	—
53	Amadou Baye dit Mégueye...	Citoyen.	56 ans.	—	—	Faranah.	—

NUMERO D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	QUATITÉ	AGE	PROFESSION	MAISON de COMMERCE	DOMICILE	DATE D'ARRIVÉE dans LA COLONIE
Cercle de Forécariah							
54	Bonany (Aimé).....	Citoyen.	25 ans.	Agent de commerce.	Cie. F. A. O.	Farmoréah.	En 1929.
55	Noussouf Diallo.....	—	28 ans.	—	S. C. O. A.	Forécariah.	Orig. 4 com. 1924.
56	Racine Assaf M'Baye.....	—	32 ans.	—	S. C. O. A.	—	Originnaire.
57	Hoddy Diallo.....	Sujet.	24 ans.	—	Cie. F. A. O.	—	—
58	Soriba Touré.....	—	38 ans.	Commerçant.	A son compte.	Darry.	—
59	Mamadou Kondé.....	—	32 ans.	Agent de commerce.	Cie. F. A. O.	Benty.	—
60	Lassana Diomé.....	—	61 ans.	Commerçant.	A son compte.	Bramaya.	—
61	Saba Touré.....	—	38 ans.	—	—	Morébaya.	—
62	Bokar Biro Touré.....	—	51 ans.	Agent de commerce.	Agent Nabbie Touré.	Darry.	—
Cercle de Gueckédou							
Néant.							
Cercle de Kankan							
63	Bedin (Henri).....	Citoyen.	37 ans.	Commerçant.	Bédin.	Bato.	13 déc. 1924.
64	Blondel (Antonin).....	—	46 ans.	—	Blondel.	Kankan.	1908.
65	Bonnet (Jean-Léon).....	—	36 ans.	Agent de commerce.	Cie. Niger Français.	—	22 avril 1911.
66	Cluchague (Henri).....	—	37 ans.	—	Peyrissac.	—	30 oct. 1919.
67	Destephène (Louis).....	—	56 ans.	Exploitant cinéma.	Destephène.	—	1907.
68	Duplan (Paul).....	—	36 ans.	Agent de commerce.	Cie. F. A. O.	—	5 février 1913.
69	Gaillardon (Jean-Paul).....	—	31 ans.	—	S. C. O. A.	—	14 nov. 1926.
70	Guyon (Marcel).....	—	39 ans.	Directeur entreprise.	Grands Travaux Africains.	Baro.	Avril 1929.
71	Marty (Auguste).....	—	32 ans.	Agent de commerce.	L. Rouchard.	Kankan.	28 déc. 1929.
72	Laroze (Edmond).....	—	26 ans.	—	E. Chavanel & Fils.	—	—
73	Pasquet (Maurice).....	—	26 ans.	—	S. C. O. A.	—	6 mars 1926.
74	Pialet (Elie).....	—	42 ans.	Hôtelier.	Hôtel Pialet	—	13 février 1922.
75	Regnier (Henri).....	—	31 ans.	Société des plantations	Sanankoroni.	Sanankoroni.	26 oct. 1929.
76	Carlos.....	—	52 ans.	Garagiste.	Carlou.	Kankan.	Novemb. 1928.
Cercle de Kindia							
77	Helart (Louis).....	Citoyen.	33 ans.	Commerce de bananes.	E. Dolhbane.	Kindia.	7 sept. 1926.
78	Guillon (Joseph).....	—	46 ans.	Agent de commerce.	S. C. O. A.	—	10 mai 1919.
79	Tardieu (Joseph).....	—	43 ans.	Commerçant.	A son compte.	Souguéta.	13 mars 1921.
80	Cancel (Albert).....	—	30 ans.	Agent de commerce.	Peyrissac.	Kindia.	2 mars 1929.
81	Lancan (Joseph).....	—	34 ans.	Agent de commerce.	E. Chavanel & Fils.	Kindia.	31 mars 1928.
82	Carion.....	—	35 ans.	—	Cie. Niger Français.	—	15 mars 1928.
83	Drain (François-Louis).....	—	42 ans.	—	Cie. F. A. O.	—	21 nov. 1930.
84	Escoupet (André).....	—	34 ans.	Directeur.	Etablis. Africains.	—	19 juin 1929.
85	Bernis (Raymond).....	—	28 ans.	Agriculteur.	A son compte.	Kolenté.	10 nov. 1922.
86	Bloch (Daniel).....	—	51 ans.	Directeur.	Sté. Commerciale de la Kilissi.	Kindia.	6 mars 1928.
Cercle de Kissidougou							
Néant.							
Cercle de Koumbia							
87	Ladreyt (Marius).....	Citoyen.	50 ans.	Commerçant.	A son compte.	Koumbia.	4 octobre 1906.
88	Raffie (Emile-Julien).....	—	43 ans.	Traitant.	—	Koumbia.	1905.
Cercle de Kouroussa							
89	de Froberville.....	Citoyen.	35 ans.	Commerçant.	A son compte.	Yri-Kiri.	—
90	Mamadi Diallo.....	Sujet.	46 ans.	Traitant.	—	Kouroussa	Originnaire.
91	Sidiki Condé.....	—	46 ans.	—	—	—	—
92	Modé Fofana.....	—	43 ans.	—	—	Banko.	—
93	Mamadi Kéïta.....	—	30 ans.	—	Blondel.	Kouroussa.	—
94	Tidjani Coma.....	—	43 ans.	—	A son compte.	Sareya.	—
Cercle de Labé							
95	Abdoulaye Sarr.....	Citoyen.	63 ans.	Commerçant.	A son compte.	Labé.	Orig. 4 communes.
Cercle de Macenta							
96	Durand (Maurice).....	Citoyen.	né 1889.	Commerçant.	A son compte.	Macenta.	15 avril 1919.
97	Rougeyron (Louis).....	—	né 1897.	—	—	—	1920.
98	Pichavant (Hervé).....	—	29 ans.	—	—	—	1928.
Cercle de Mamou							
99	Suppligeau (Louis-Alestin)....	Citoyen.	32 ans.	Agent de commerce.	Cie. F. A. O.	Mamou.	29 juillet 1917.
100	Poli (Jacques).....	—	38 ans.	—	Chavanel.	—	6 déc. 1924.
101	Mignan (Pierre).....	—	21 ans.	—	S. C. O. A.	—	Sept. 1928.
102	Rénet (Jacques).....	—	45 ans.	Représentant de Société.	Chérien à Paris.	Mamou.	30 juillet 1930.

NUMERO D'ORDRE	NOMS ET PRENOMS	QUALITÉ	AGE	PROFESNION	MAISON de COMMERCE	DOMICILE	DATE D'ARRIVÉE dans LA COLONIE
103	Alfa Bokar Diallo.....	Sujet.	42 ans.	Traitant.	A son compte.	Beauvois.	Originaire.
104	Alimou Bari.....	—	33 ans.	—	—	Périnet.	—
105	Mamadou Kaba Bary.....	—	46 ans.	—	—	Beauvois.	—
106	Mamadou Kadi.....	—	41 ans.	—	—	—	—
107	Mamadou Doukouré.....	—	47 ans.	—	—	Ditinn.	—
108	Thierno Amadou Seck.....	—	44 ans.	—	—	Timbo.	—
109	Thierno Moustapha Diallo....	—	43 ans.	—	—	—	—
110	Mamadou Sanoussy Diallo....	—	43 ans.	—	—	Périnet.	—
Cercle de Pita							
111	de Avilla Abraham.....	Citoyen.	né 1875.	Commerçant.	A son compte.	Pita.	1904.
Cercle de Siguiri							
112	Ribeyre.....	Citoyen.	32 ans.	Employé de commerce.	Cie F. A. O.	Siguiri.	23 août 1921.
113	Bonnet (Gaston).....	—	33 ans.	—	Rouchard.	—	16 janv. 1930.
114	Filhol (Aimé).....	—	24 ans.	—	Chavanel.	—	30 juillet 1927.
115	Papa Konaré.....	—	45 ans.	—	Peyrissac.	—	Décemb. 1922.
Cercle de N'Zérékoré							
116	Kabakarou Kaba.....	Sujet.	36 ans.	Commerçant.	A son compte.	N'Zérékoré.	Originaire.
117	Sekou Diané.....	—	52 ans.	—	—	—	—
118	Sebory Kourouma.....	—	41 ans.	—	—	—	—

ARRÊTÉ la présente liste à cent dix-huit électeurs de la Chambre de Commerce.

Conakry, le 28 décembre 1931.

Les Membres de la Commission :
VERGÉ, GARGADENNEC,

Pour l'Administrateur en chef, Maire,
L'Administrateur, Président de la Commisison,
GALLO.

ARRÊTÉ définitivement en Commission permanente du Conseil d'administration du 11 janvier 1932 la présente liste comprenant cent dix-huit (118) électeurs.

Conakry, le 11 janvier 1932.

Le Lieutenant-Gouverneur,
VADIER.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (STATION MÉTÉOROLOGIQUE PRINCIPALE DE CONAKRY)

QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE EN MILLIMETRES. — MOIS DE DECEMBRE 1931.

CONAKRY	TAMARA	BOFFA	BOKÉ	FORÉCARIAH	KINDIA	MAMOU	DITINN	LABÉ	MALI	TÉLIMÉLÉ	PITA	TOUGUÉ	DABOLA
38,0	5,0	0,0	1,6	»	0,0	0,0	39,0	108,7	14,0	18,4	43,0	5,5	»

BISSIKRIMA	DINGUIRAYE	FARANAH	KOUROUSSA	KANKAN	SIGUIRI	GAWAL	BEYLA	N'ZÉRÉKORÉ	MACENTA	GUECKÉDOU	KISSIDOUGOU
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	»	0,0	45,0	65,3	66,0	»	27,5

SERVICE DES DOMAINES

Transfert de la Curatelle au Domaine de successions et biens vacants,

Suivant jugement du 25 avril 1928, le Tribunal de première instance de Conakry a ordonné, avant de statuer sur la demande d'envoi du Domaine en possession provisoire des successions et biens vacants trois publications au *Journal officiel* de la Colonie, intéressées à quinze jours d'intervalle.

n°s 582 Grand livre, succession Moussa, tirailleur de 2^e classe matricule 1160, décédé le 22 mai 1926 à l'hôpital Ballay: solde créancier, 49 fr. 23.

584 Grand livre, succession Kéfin Keita, caporal, matricule 1387, décédé le 7 août 1926 à l'hôpital de Conakry: solde créancier, 223 fr. 94.

869 Grand livre, succession Moussa Kamara, tirailleur matricule 10050, décédé à Coléa, le 5 janvier 1927: solde créancier, 3 fr. 72.

870 Grand livre, succession Kéamon, tirailleur matricule 10660, décédé à Marseille, le 18 février 1927: solde créancier, 1 fr. 86.

871 Grand livre, succession Témba Yaradou, tirailleur matricule 6954, décédé le 28 novembre 1926 à Fez: solde créancier, 10 fr. 48.

873 Grand livre, succession Siré, tirailleur matricule 15606, décédé le 16 mai 1927 à Toulon: solde créancier, 12 fr. 58.

874 Grand livre, succession Alla Ourou, tirailleur matricule 6806, décédé le 23 mai 1927 à Constantine: solde créancier, 17 fr. 68.

875 Grand livre, succession Kaba Kamara, sergent matricule 43482, décédé le 11 mai 1925 au Maroc: solde créancier, 99 fr. 21.

876 Grand livre, succession Bakary Keita, tirailleur matricule 10839, disparu le 6 mai 1925 au Maroc: solde créancier, 156 fr. 90.

877 Grand livre, succession Doukin, tirailleur matricule 7461, décédé au Maroc le 9 mai 1925: solde créancier, 173 fr. 83.

878 Grand livre, succession Fodé Kera, tirailleur matricule 7501, disparu le 15 mai 1925 au Maroc: solde créancier, 82 fr. 88.

879 Grand livre, succession Famé Toudéfédouno, tirailleur matricule 7304, disparu le 11 mai 1925 au Maroc: solde créancier, 103 fr. 68.

881 Grand livre, succession Lanciné Kamara, tirailleur matricule 32210, disparu le 11 mai 1925 au Maroc: solde créancier, 131 fr. 90.

882 bis Grand livre, succession Souleymani Kamara, matricule 7502, disparu au Maroc le 15 mai 1925: solde créancier, 139 fr. 14.

884 Grand livre, succession Moumini, tirailleur matricule 15726, décédé le 3 juin 1927 à Toulon: solde créancier, 20 fr. 13.

886 Grand livre, succession Sadiou, sans matricule, décédé à Nédoha le 16 mars 1926: solde créancier, 52 fr. 32.

887 Grand livre, succession Amara Koné, tirailleur sans matricule, décédé le 5 juin 1927 à Beyrouth: solde créancier, 41 fr. 16.

888 Grand livre, succession Kéoulé Kantabadouno, sans matricule, décédé le 21 mars 1927 à Nédoha: solde créancier, 52 fr. 32.

889 Grand livre, succession Moussa, tirailleur sans matricule, décédé le 16 mars 1926 à Nédoha: solde créancier, 52 fr. 32.

890 Grand livre, succession Mamadou Sylla, tirailleur matricule 5584, décédé le 24 janvier 1926 à Beyrouth: solde créancier, 2 fr. 86.

891 Grand livre, succession Amadou Touré, Lieutenant, sans matricule, décédé le 14 août 1926 à Guercif: solde créancier, 41 fr. 49.

892 Grand livre, succession Mamadou Kamara, sergent matricule 5097, décédé le 17 juillet 1926 au Maroc: solde créancier, 117 fr. 47.

893 Grand livre, succession Fodé Mamadou, tirailleur matricule 3678, décédé le 1^{er} mai 1926 au Maroc: solde créancier, 49 fr. 22.

894 Grand livre, succession Onégo Réabogui, tirailleur matricule 1037371, décédé le 22 octobre 1927 à Alger: solde créancier, 92 fr. 08.

895 Grand livre, succession Mamadou Bella Diallo, tirailleur matricule 10978 décédé le 7 juin 1927 à Castelsarrasin: solde créancier, 42 fr. 68.

896 Grand livre, succession Cé Lourou, tirailleur sans matricule, décédé le 10 juin 1927 à Bizerte (Tunisie): solde créancier, 46 fr. 74.

897 Grand livre, succession Nagouba Diallo, matricule 10927, décédé le 5 mai 1927 à Fréjus: solde créancier, 31 fr. 62.

898 Grand livre, succession Tiérno Touté, caporal matricule 504, décédé le 10 avril 1927 à Fréjus: solde créancier, 136 fr. 50.

901 Grand livre, succession M'Bamba Yattaré, tirailleur matricule 57, décédé le 2 septembre 1925 à Fréjus: solde créancier, 1 fr. 86.

902 Grand livre, succession Paté Foula, caporal, m^{le} 5155 décédé le 6 juillet 1925 à Fréjus: solde créancier, 1 fr. 86.

903 Grand livre, succession Samba Mallal, tirailleur, m^{le} 6332, décédé le 31 mars 1927 à Fréjus: solde créancier, 25 fr. 17.

904 Grand livre, succession Damara Keita, tirailleur, m^{le} 14184, décédé le 14 juin 1927 à Gabès: solde créancier, 17 fr. 68.

905 Grand livre, succession Mamadou Bailo, tirailleur, m^{le} 3556, décédé le 14 mars 1927 en Tunisie: solde créancier, 43 fr. 40.

906 Grand livre, succession Noumou, tirailleur, m^{le} 10700, décédé le 15 juin 1927 à Ben-Gardane: solde créancier, 13 fr. 96.

907 Grand livre, succession Digui, tirailleur, numéro matricule inconnu, décédé le 16 mars 1927 à Nédoha: solde créancier, 19 fr. 54.

909 Grand livre, succession Ousmani, tirailleur, numéro matricule inconnu, décédé le 16 mars 1927 à Nédoha: solde créancier, 10 fr. 49.

910 Grand livre, succession Bouye, tirailleur, numéro matricule inconnu, décédé le 16 mars 1926 à Nédoha: solde créancier, 9 fr. 11.

911 Grand livre, succession Oury, tirailleur, m^{le} 6586, décédé le 16 mars 1926 à Nédoha: solde créancier, 27 fr. 21.

912 Grand livre, succession Famoko Keita, tirailleur m^{le} 6160, décédé le 5 juillet 1927 à Alep: solde créancier, 2 fr. 80.

913 Grand livre, succession Yondé, tirailleur, m^{le} 3723, décédé le 1^{er} octobre 1926 à Marseille, solde créancier, 27 fr. 28.

914 Grand livre, succession Mamady Traoré, tirailleur, m^{le} 2398, décédé le 25 mars 1927 à Marseille: solde créancier, 32 fr. 56.

916 Grand livre, succession Diobouko Tioye, tirailleur, m^{le} 30602, décédé le 17 mai 1927 à Bizerte: solde créancier, 20 fr. 46.

917 Grand livre, succession Tougouldé Kondé, tirailleur m^{le} 29318, décédé le 22 juin 1926 au Maroc: solde créancier, 185 fr. 80.

918 Grand livre, succession Togba Kaboré, tirailleur, m^{le} 9211, décédé le 15 octobre 1926 au Maroc: solde créancier, 9 fr. 30.

919 Grand livre, succession Mamadou Bari, tirailleur, m^{le} 1332, décédé le 10 septembre 1925 au Maroc: solde créancier, 5 fr. 58.

921 Grand livre, succession Mamadou Alioune, tirailleur numéro matricule inconnu, décédé le 16 mars 1926 à Nédoha: solde créancier, 27 fr. 23.

922 Grand livre, succession Kabi Foula, tirailleur, numéro matricule inconnu, décédé le 16 mars 1926 à Nédoha: solde créancier, 27 fr. 23.

923 Grand livre, succession Dian Malal, tirailleur, numéro matricule inconnu, décédé le 16 mars 1926 à Nédoha: solde créancier, 27 fr. 23.

924 Grand livre, succession Samba Tenini, tirailleur, numéro matricule inconnu, décédé le 16 mars 1926 à Nédoha: solde créancier, 19 fr. 54.

925 Grand livre, succession Fara Milimon, tirailleur, m^{le} 3820, décédé le 6 novembre 1926 en Syrie: solde créancier, 96 fr. 30.

926 Grand livre, succession Paté, tirailleur, numéro matricule inconnu, décédé le 16 mars 1926 à Nédoha: solde créancier, 27 fr. 23.

927 Grand livre, succession Moriba, tirailleur, numéro matricule inconnu, décédé le 16 mars 1926 à Nédoha: solde créancier, 23 fr. 71.

928 Grand livre, succession Makani Demdouna, tirailleur numéro matricule inconnu, décédé le 16 mars 1926 à Nédoha: solde créancier, 27 fr. 93.

929 Grand livre, succession, Famoudou, tirailleur m^{le} 3937, décédé le 1^{er} mars 1926 en Syrie: solde créancier, 41 fr. 17.

930 Grand livre, succession Saa Kamara, tirailleur, numéro matricule inconnu, décédé le 16 mars 1926 en Syrie: solde créancier, 52 fr. 32.

931 Grand livre, succession Kali, tirailleur, m^{le} 6681, décédé le 8 avril 1926 en Syrie: solde créancier, 20 fr. 26.

932 Grand livre, succession Fassia Traoré, tirailleur, m^{le} 10456, décédé le 16 mai 1927 à Bordeaux: solde créancier, 8 fr. 38.

933 Grand livre, succession Fan Kamara, sergent m^{le} 2979, décédé le 20 juillet 1925 au Maroc: solde créancier, 128 fr. 09.

934 Grand livre, succession Demba Makon, tirailleur, m^{le} 3961, décédé le 23 mars 1926 au Maroc: solde créancier, 19 fr. 54.

935 Grand livre, succession Bala Moussa, tirailleur, m^{le} 6289, décédé le 24 avril 1927 à Beyrouth: solde créancier, 59 fr. 36.

936 Grand livre, succession Barka, tirailleur, m^{le} 3446, décédé le 9 avril 1927 à Marseille: solde créancier, 46 fr. 55.

937 Grand livre, succession Ouo-Ouo, tirailleur, m^{le} 15445, décédé le 9 août 1927 à Conakry: solde créancier, 5 fr. 95.

938 Grand livre, succession Bou Assi, tirailleur, m^{le} 19613, décédé à Conakry, le 9 septembre 1927: solde créancier, 2 fr. 80.

939 Grand livre, succession Sitélé Kondé, caporal m^{le} 35696, décédé le 28 septembre 1927 à Conakry: solde créancier, 18 fr. 49.

940 Grand livre, succession Saa Bebeiva Tohro, tirailleur, matricule 14905, décédé le 29 septembre 1927 à Conakry: solde créancier, 13 fr. 61.

941 Grand livre, succession Kéba Bangoura, tirailleur, m^{le} 5794, décédé le 6 octobre 1927 à Conakry: solde créancier, 2 fr. 41.

942 Grand livre, succession Demba Keita, ex-chef de train, décédé le 2 mai 1925 à Mamou: solde créancier, 130 fr. 04.

946 Grand-livre, succession Bossou Ouivogui, tirailleur, matricule 15028, décédé le 2 novembre 1927 à Dakar : solde créditeur, 16 fr. 04.

947 Grand-livre, succession Koleare, tirailleur, m^{le} 15365, décédé le 12 octobre 1927 à Dakar : solde créditeur, 11 fr. 75.

948 Grand-livre, succession Sa Kamissa, tirailleur, m^{le} 995, décédé le 29 septembre 1927 à Gabès : solde créditeur, 34 fr. 24.

949 Grand-livre, succession Maramodou Kondé, tirailleur, matricule 6058, décédé le 21 juin 1927 en Syrie : solde créditeur, 8 fr. 92.

950 Grand-livre, succession Faya Taraoré, tirailleur, m^{le} 14185, décédé le 20 août 1927 à Gabès : solde créditeur, 37 fr. 20.

951 Grand-livre, succession Mamadou, tirailleur, m^{le} 15977, décédé le 20 septembre 1927 à Gabès : solde créditeur, 11 fr. 66.

952 Grand livre, succession Kaba Sano, tirailleur, matricule 1382, décédé le 2 janvier 1927 au Liban : solde créditeur, 1 fr. 44.

953 Grand livre, succession Mamadou Kamara, tirailleur, matricule 16277, décédé le 23 juin 1927 à Marseille : solde créditeur, 4 fr. 22.

954 Grand livre, succession Moumini Dian Malal, tirailleur, matricule 15726, décédé le 5 juin 1927 à Toulon : solde créditeur, 41 fr. 86.

955 Grand livre, succession Oumarou Diabougou, tirailleur, matricule 6212, décédé le 31 juillet 1927 à Arles : solde créditeur, 20 fr. 46.

956 Grand livre, succession Kouhoumà Niakouhouma, matricule 11073, décédé le 28 avril 1927 à Gasablanca : solde créditeur, 5 fr. 58.

957 Grand livre, succession Male, tirailleur, matricule 3673, décédé le 24 mai 1927 au Maroc : solde créditeur, 12 fr. 90.

958 Grand livre, succession Bagonagna, tirailleur, matricule 1580, décédé le 18 juin 1926 à Meknès : solde créditeur, 69 fr. 76.

959 Grand livre, succession Kova Beabogui, tirailleur, matricule 1651, décédé le 16 août 1925 au Maroc : solde créditeur, 81 fr. 84.

960 Grand livre, succession Dongo Beabogui, matricule 30506, décédé le 25 avril 1929 à Toulon : solde créditeur, 20 fr. 46.

961 Grand livre, succession Samba Malal, tirailleur, matricule 6331, décédé le 31 mars 1927 à Fréjus : solde créditeur, 13 fr. 02.

962 Grand livre, succession Tierno Touré, caporal, matricule 474, décédé le 10 avril 1927 à Fréjus : solde créditeur, 34 fr. 42.

963 Grand livre, succession Gbago Keavogui, tirailleur, matricule 10308, décédé le 1^{er} août 1927 à Fréjus : solde créditeur, 18 fr. 60.

966 Grand livre, succession Alfa Oumarou, tirailleur, matricule 6312, décédé le 10 juin 1926 à Conakry : solde créditeur, 58 fr. 52.

967 Grand livre, succession Ceteli Kondé, caporal, sans matricule, décédé le 28 septembre 1927 à Conakry : solde créditeur, 66 fr. 96.

968 Grand livre, succession Cazenave, adjoint des Services civils, décédé à la Colonie : solde créditeur, 9 fr. 30.

969 Grand livre, succession Mago, sans autre renseignement : solde créditeur, 59 fr. 22.

970 Grand livre, succession Bala, sans autre renseignement : solde créditeur, 86 fr. 13.

971 Grand livre, succession Sidiki Koné, tirailleur, sans autre renseignement : solde créditeur, 28 fr. 35.

972 Grand livre, succession Moubisa Traoré, sans autre renseignement : solde créditeur, 66 fr. 75.

973 Grand livre, succession Boubou Konté, sans autre renseignement : solde créditeur, 72 fr. 05.

974 Grand livre, succession Lamina Lovinhimo, sans autre renseignement : solde créditeur, 9 fr. 70.

976 Grand livre, succession Abdoulaye, sans autre renseignement : solde créditeur, 13 fr. 96.

977 Grand livre, succession Amara Doumba, sans autre renseignement : solde créditeur, 46 fr. 90.

978 Grand livre, succession Amadaly Togo, sans autre renseignement : solde créditeur, 2 fr. 80.

979 Grand livre, succession Diafoli Dioulengo, sans autre renseignement : solde créditeur, 43 fr. 72.

980 Grand livre, succession Sattako Pale, sans autre renseignement : solde créditeur, 18 fr. 60.

981 Grand livre, succession Mameki Lami, sans autre renseignement : solde créditeur, 23 fr. 26.

982 Grand livre, succession Sii Patengo, sans autre renseignement : solde créditeur, 47 francs.

983 Grand livre, succession Mourou, sans autre renseignement : solde créditeur, 5 fr. 58.

984 Grand livre, succession Caba Camara, sans autre renseignement : solde créditeur, 8 fr. 43.

985 Grand livre, succession Kamissa Kopendo, sans autre renseignement : solde créditeur, 3 fr. 84.

986 Grand livre, succession Momo Camara, sans autre renseignement : solde créditeur, 3 fr. 30.

988 Grand livre, succession Madiouma Coulibaly, tirailleur, sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

n^{os} 989 Grand livre, succession Bokary Guassinia, sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

990 Grand livre, succession Marika Diallo, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

991 Grand livre, succession Bokar Kankaré, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

992 Grand livre, succession Toulla Dialonké, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

993 Grand livre, succession Amara Siré, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

994 Grand livre, succession Boye Cissé, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

995 Grand livre, succession Samba Tiné, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

996 Grand livre, succession Souleymann Kolé, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

997 Grand livre, succession Ouldji Diop, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

998 Grand livre, succession Diouldé Kourenko, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

999 Grand livre, succession Fodé Kissi, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1000 Grand livre, succession Mamadou Camara, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1001 Grand livre, succession Trara Camara, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1002 Grand livre, succession Bakar Madioute, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1003 Grand livre, succession Amadou Diouldé, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1004 Grand livre, succession Mamadou Boussenot, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1005 Grand livre, succession Ouradou Kouroussa, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1006 Grand livre, succession Béré Bambara, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1007 Grand livre, succession Samba Diouma, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1008 Grand livre, succession Mamadou Amata, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1009 Grand livre, succession Mamadou Timbo, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1010 Grand livre, succession Alpha Dian, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1011 Grand livre, succession Alpha Oumarou, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1012 Grand livre, succession Samba Timbo, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1013 Grand livre, succession Pai Laligno, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1015 Grand livre, succession Abdoulaye Lenté, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1016 Grand livre, succession Amadou Diouldé, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1017 Grand livre, succession Ansoumani Boulandji, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1018 Grand livre, succession Morlaye Youla, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1019 Grand livre, succession Amara Conté, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1020 Grand livre, succession Mangué Bangoura, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1021 Grand livre, succession Bemba Souma, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1022 Grand livre, succession Seyoba Bâ Souma, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

n^{os} 1023 Grand livre, succession Bassi Bangoura, tirailleur, sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1024 Grand livre, succession Babara Fadigo, tirailleur, sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1025 Grand livre, succession Fodé Touré, tirailleur, sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1026 Grand livre, succession Ibrahima Touré, tirailleur, sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1027 Grand livre, succession Babara Youla, tirailleur sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1028 Grand livre, successions Lanseni Souma, tirailleur, sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1029 Grand livre, succession Moussa Bangoura, tirailleur, sans autre renseignement : solde créditeur, 93 francs.

1030 Grand livre, succession Soriba Camara, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1031 Grand livre, succession Demba Camara, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1032 Grand livre, succession Mangué Camara, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1033 Grand livre, succession Kamando Camara, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1034 Grand livre, succession Mola Camara, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1035 Grand livre, succession Bokary Camara, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1036 Grand livre, succession Bemba Louman, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1037 Grand livre, succession Mali Souma, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1038 Grand livre, succession Fasiné Camara, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1039 Grand livre, succession Morlaye Camara, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1040 Grand livre, succession Seydouba Cissé, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1041 Grand livre, succession Sekoba Camara, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1042 Grand livre, succession Kaly Soly Camara, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1043 Grand livre, succession Kolé Youla, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1044 Momo Camara, Grand livre, succession Momo Camara, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1045 Grand livre, succession Bemba Camara, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1046 Grand livre, succession Yenkissi Camara, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1047 Grand livre, succession Kombe Souma, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1048 Grand livre, succession Koléa Camara, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1049 Grand livre, succession Yendou Sylla, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1050 Grand livre, succession Fodé Soumah, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1051 Grand livre, succession Soriba Youla, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1052 Grand livre, succession Anso Bangoura, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1053 Grand livre, succession Soriba Camara, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1054 Grand livre, succession Fodé Souma, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

1055 Grand livre, succession Momo Camara, tirailleur, sans autre renseignement: solde créditeur 93 francs.

n° 1056 Grand livre, succession Bouya Souma, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1057 Grand livre, succession Lamina Camara, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1058 Grand livre, succession Yeko Camara, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1059 Grand livre, succession Lansana Souma, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1060 Grand livre, succession Bemba Camara, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1061 Grand livre, succession Sanpayana Camara, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1062 Grand livre, succession Fodé Sylla, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1063 Grand livre, succession Soriba Souma, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1064 Grand livre, succession Fasciné Souma, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1065 Grand livre, succession Daouda Camara, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1066 Grand livre, succession Youla Moussa, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1067 Grand livre, succession Yonmou Souma, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1068 Grand livre, succession Baba Fadiga, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1069 Grand livre, succession Bokari Camara, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1070 Grand livre, succession Koli Yattara, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1071 Grand livre, succession Compori Caamra, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1072 Grand livre, succession Babara Camara, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1073 Grand livre, succession Lamine Camara, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1074 Grand livre, succession Morlaye Souma, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

1075 Grand livre, succession Sékou Camara, tirailleur sans autre renseignement: solde créditeur, 93 francs.

880 Grand livre, liquidation Fancéni Kourouma, matricule 6052, disparu le 15 mai 1925 au Maroc: solde créditeur, 235 fr. 22.

882 Grand livre, liquidation Oulépilé Oudouno, tirailleur de 2^e classe, disparu le 11 mai 1925 au Maroc: solde créditeur, 237 fr. 26.

883 Grand livre, liquidation Sékou Traoré, caporal matricule 5619, disparu le 11 mai 1925 au Maroc: solde créditeur, 291 fr. 58.

885 Grand livre, liquidation Moussa, tirailleur de 2^e classe, décédé le 27 mars 1927 à Rachaya (Grand-Liban): solde créditeur, 409 fr. 59.

945 Grand livre, liquidation Kéléigui Konaté, boucher décédé à Kankan, le 7 mai 1925: solde créditeur, 572 fr. 53.

975 Grand livre, liquidation Fodé Mansaré, matricule 2765, sans autre renseignement: solde créditeur, 190 fr. 46.

987 Grand livre, liquidation Constantini, sans autre renseignement: solde créditeur, 322 fr. 47.

1014 Grand livre, liquidation Matouga, sans autre renseignement: solde créditeur, 185 fr. 80.

Toutes personnes qui auraient des droits à faire valoir concernant ces successions sont invitées à produire leurs titres au Receveur des Domaines à Conakry.

Suivant jugement du 17 juillet 1929, le Tribunal de première instance de Conakry a ordonné, avant de statuer sur la demande d'envoi du Domaine en possession provisoire des successions et biens vacants ci-après désignés, que la demande de l'Etat soit rendu publique par trois publications au *Journal officiel* de la Colonie, insérées à quinze jours d'intervalle :

1076 Grand livre, liquidation Amadou Dansoko, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1077 Grand livre, liquidation Dian Boye, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1078 Grand livre, liquidation Kiékouta Sané, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1079 Grand livre, liquidation Alasanane Koundouli, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1080 Grand livre, liquidation Moctar Diallo, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1081 Grand livre, liquidation Bilale Baldé, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1082 Grand livre, liquidation Tala Diallo, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1083 Grand livre, liquidation Kiékouta Niabali, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1084 Grand livre, liquidation Mamadou Tassilima, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1085 Grand livre, liquidation Sory Diallo, tirailleur: solde créditeur, 93 francs.

1086 Grand livre, liquidation Cissao Fatadou, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1087 Grand livre, liquidation Gokoun Bambara, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1088 Grand livre, liquidation Diouldé Kouranko, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1089 Grand livre, liquidation Boye Sané, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1090 Grand livre, liquidation Soriba Gassama, tirailleur déserteur: solde créditeur 93 francs.

1091 Grand livre, liquidation Mamadou Salion, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1092 Grand livre, liquidation Mamadou Cellou, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1093 Grand livre, liquidation Mamadou Bâ Sali, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1094 Grand livre, liquidation Yaya Diallo, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1095 Grand livre, liquidation Diéliba Djabi, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1096 Grand livre, liquidation Alasane Diayanké, tirailleur déserteur: solde créditeur, 93 francs.

1097 Grand livre, liquidation Fodé Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1098 Grand livre, liquidation Abdoulaye Sylla, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1099 Grand livre, liquidation Sori Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1100 Grand livre, liquidation Oula Diallo, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1101 Grand livre, liquidation Ganda Sidibé, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1102 Grand livre, liquidation Ibrahima Koumbia, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1103 Grand livre, liquidation Amidou, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1104 Grand livre, liquidation Séré Bambara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1105 Grand livre, liquidation Kerfalla Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1106 Grand livre, liquidation, Amara Fofana, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1107 Grand livre, liquidation, Daouda Travaly, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1108 Grand livre, liquidation, Mamadou Fofana, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1109 Grand livre, liquidation, Alcali Cissé, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1110 Grand livre, liquidation, Soriba Conté, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1111 Grand livre, liquidation, Fodé Fofana, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1112 Grand livre, liquidation, Maligui Youla, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1113 Grand livre, liquidation, Badara Kaba, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1114 Grand livre, liquidation, Lamina Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1115 Grand livre, liquidation, Koromba Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1116 Grand livre, liquidation, Yamoussa Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1117 Grand livre, liquidation, Momo Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1118 Grand livre, liquidation, Sonty Modou Touré, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1119 Grand livre, liquidation, Lansana Touré, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1120 Grand livre, liquidation, Moussa Touré, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1121 Grand livre, liquidation, Morlaye Bangoura, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1122 Grand livre, liquidation, Morlaye Youla, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1123 Grand livre, liquidation, Kissa Modou Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1124 Grand livre, liquidation, Modouba Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1125 Grand livre, liquidation, Fasciné Dafé, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1126 Grand livre, liquidation, Amara Conté, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1127 Grand livre, liquidation, Morlaye Touré, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1128 Grand livre, liquidation, Soriba Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1129 Grand livre, liquidation, Sékou Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1130 Grand livre, liquidation, Samba Cissé, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1131 Grand livre, liquidation, Bemba Bangoura, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1132 Grand livre, liquidation, Bemba Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1133 Grand livre, liquidation, Sobaya Damba, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1134 Grand livre, liquidation, Abou Taraouli, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1135 Grand livre, liquidation, Seydouba Fadiga, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1136 Grand livre, liquidation, Bassi Bangoura, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1137 Grand livre, liquidation, Kassori Sankhon, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1138 Grand livre, liquidation, Moudoulaye Cissé, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1139 Grand livre, liquidation, Salifou Yamsané, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1140 Grand livre, liquidation, M'Bo Conté, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1141 Grand livre, liquidation, Dandayaki Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1142 Grand livre, liquidation, Daouda Nomoko, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1143 Grand livre, liquidation, Babara Fadiga, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1144 Grand livre, liquidation, Fodé Touré, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1145 Grand livre, liquidation, Ibrahima Touré, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1146 Grand livre, liquidation, Babara Youlla, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1147 Grand livre, liquidation, Kalé Modou Touré, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1148 Grand livre, liquidation, Lancéni Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1149 Grand livre, liquidation, Momo Bangoura, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1150 Grand livre, liquidation, Fodé Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1151 Grand livre, liquidation, Bengali Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1152 Grand livre, liquidation, Bocary Yattara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1153 Grand livre, liquidation, Soriba Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1154 Grand livre, liquidation, Daouda Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1155 Grand livre, liquidation, Soriba Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1156 Grand livre, liquidation, Momo Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1157 Grand livre, liquidation, Soriba Bangoura, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1158 Grand livre, liquidation, Bocary Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1159 Grand livre, liquidation, Bamba Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1160 Grand livre, liquidation, Binty Laye Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1161 Grand livre, liquidation, Mangué Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1162 Grand livre, liquidation, Kamando Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1163 Grand livre, liquidation, Mola Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1164 Grand livre, liquidation, Fodé Bangoura, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1165 Grand livre, liquidation, Bocary Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1166 Grand livre, liquidation, Sény Sylla, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1167 Grand livre, liquidation, Momo Bangoura, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1168 Grand livre, liquidation, Fodé Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1169 Grand livre, liquidation, Banka Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1170 Grand livre, liquidation, Nabi Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1171 Grand livre, liquidation, Bocary Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1172 Grand livre, liquidation, Koléa Sylla, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1173 Grand livre, liquidation, Faciné Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1174 Grand livre, liquidation, Abou Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1175 Grand livre, liquidation, Soriba Cissé, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1176 Grand livre, liquidation, Sakon Touré, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1177 Grand livre, liquidation, Seydou Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1178 Grand livre, liquidation, Soriba Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1179 Grand livre, liquidation Bocary Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1180 Grand livre, liquidation Momo Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1181 Grand livre, liquidation Kolé Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1182 Grand livre, liquidation Kiémoko Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1183 Grand livre, liquidation Faciné Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1184 liquidation Morlaye Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1185 Grand livre, liquidation Moussa Touré, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1186 Grand livre, liquidation Seydou Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1187 Grand livre liquidation Seydou Bâ Cissé, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1188 Grand livre liquidation Sakouba Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1189 Grand livre, liquidation Kalé Sory Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1190 Grand livre, liquidation Bambaya Sané, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1191 Grand livre, liquidation Lancéni Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1192 Grand livre, liquidation Kolé Youla, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1193 Grand livre, liquidation Momo Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1194 Grand livre, liquidation Kombo Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1195 Grand livre, liquidation Séaka Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1196 Grand livre liquidation Koléa Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1197 Grand livre, liquidation Nemboura Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1198 Grand livre, liquidation Kélouini Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1199 Grand livre, liquidation Yenden Sylla, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1200 Grand livre, liquidation Fodé Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1201 Grand livre, liquidation Soriba Youla, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1202 Grand livre, liquidation Ansou Bangoura, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1203 Grand livre, liquidation Soria Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1204 Grand livre, liquidation Morigbé Fofona, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1205 Grand livre, liquidation Fodé Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1206 Grand livre, liquidation Momo Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1207 Grand livre, liquidation Bouya Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1208 Grand livre, liquidation Lamina Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1209 Grand livre, liquidation Morlaye Yattara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1210 Grand livre, liquidation Yeki Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur : solde créditeur, 93 francs.

1211 Grand livre, liquidation Kounsou Bangoura, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1212 Grand livre, liquidation Kala Yattara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1213 Grand livre, liquidation Lansana Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1214 Grand livre, liquidation Daouda Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1215 Grand livre, liquidation Kala Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1216 Grand livre, liquidation Yéliké Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1217 Grand livre, liquidation Soufouyana Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1218 Grand livre, liquidation Fodé Sylla, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1219 Grand livre, liquidation Soriba Souma, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1220 Grand livre, liquidation Kalloko Camara, tirailleur déserteur : solde créditeur, 93 francs.

1221 Grand livre, succession Amadou Yattara, tirailleur matricule 17631, décédé à Dakar, le 9 décembre 1927 : solde créditeur, 3 fr. 17.

1222 Grand livre, succession Karfa Béréte, caporal, matricule 8858, décédé le 2 février 1927 : solde créditeur, 23 fr. 40.

1223 Grand livre, succession Sakia Souma, tirailleur, matricule 5575, décédé le 3 février 1927 : solde créditeur, 9 fr. 08.

1224 Grand livre, succession Mamady Sano, tirailleur, matricule 3702, décédé le 8 février 1927 : solde créditeur, 35 fr. 34.

1226 Grand livre, succession Mamadou Yattara, tirailleur, matricule 16188, décédé à Dakar, le 19 novembre 1927 : solde créditeur, 7 fr. 54.

1227 Grand livre, succession Oussou, tirailleur, matricule 10900, décédé à Dakar le 27 octobre 1927 : solde créditeur, 14 fr. 06.

1229 Grand livre, succession Filinamory Makanouba, tirailleur, matricule 18025, décédé le 15 janvier 1928 : solde créditeur, 15 fr. 13.

1230 Grand livre, succession Allahaye, tirailleur, matricule 3445, décédé au Maroc, le 13 décembre 1925 : solde créditeur, 0 fr. 75.

1231 Grand livre, succession Samba Diallo, maréchal des logis, matricule 5602, décédé à Dakar, le 6 août 1927 : solde créditeur, 13 fr. 84.

1238 Grand livre, succession Laye Sako, tirailleur, matricule 6147, décédé à Arles le 8 octobre 1927 : solde créditeur, 13 fr. 52.

1239 Grand livre, succession Goré, tirailleur, matricule 16544, décédé à Toulon, le 17 juillet 1927 : solde créditeur, 11 fr. 16.

1240 Grand livre, succession Souleymane, tirailleur, matricule 15763, décédé à Toulon le 14 octobre 1927 : solde créditeur, 11 fr. 76.

1241 Grand livre, succession Tiécoura Taraoré, tirailleur, matricule 15784, décédé à Toulon, le 26 juillet 1927 : solde créditeur, 20 fr. 96.

1242 Grand livre, succession Dioura Moussa Doumbia, matricule 11239, décédé à Toulon, le 3 juillet 1927 : solde créditeur, 13 fr. 52.

1243 Grand livre, succession Samba, tirailleur, matricule 15784, décédé à Toulon, le 26 juillet 1926 : solde créditeur, 7 fr. 94.

1244 Grand livre, succession Nadiou, tirailleur, matricule 10850, décédé à Castelsarrasin, le 29 juillet 1929 : solde créditeur, 7 fr. 07.

1245 Grand livre, succession Sakati Camara, tirailleur, matricule 5564, décédé à Celle, le 20 septembre 1927 : solde créditeur : 25 fr. 62.

1247 Grand livre, succession Moriba Diakité, tirailleur, matricule 6183, décédé à Toulon, le 24 juillet 1927 : solde créditeur : 7 fr. 94.

1248 Grand livre, succession Fézé Guilabogui, tirailleur, matricule 2902, décédé à Toulon le 12 juillet 1927 : solde créditeur, 121 fr. 20.

1251 Grand livre, succession Ouri, tirailleur, m^{le} 15681, décédé à Arles le 24 octobre 1927 : solde créditeur, 2 fr. 11.

1252 Grand livre, succession Habitou, tirailleur m^{le} 10692, décédé le 22 septembre 1927 à Perpignan : solde créditeur, 55 fr. 38.

1253 Grand livre, succession Bakati Camara, tirailleur, m^{le} 5561, décédé à Celle le 20 septembre 1927 : solde créditeur, 52 fr. 08.

1255 Grand livre, succession Yaya, tirailleur, m^{le} 6662, décédé à Marseille le 24 novembre 1927 : solde créditeur, 114 fr. 60.

1256 Grand livre, succession Souma Morba, tirailleur m^{le} 16080, décédé à Perpignan le 16 novembre 1927 : solde créditeur, 58 fr. 65.

1257 Grand livre, succession Nankouma Kéita, tirailleur, matricule 2943, décédé à Marseille le 28 octobre 1926 : solde créditeur, 10 fr. 64.

1258 Grand livre, succession Dako Tambassa, tirailleur m^{le} 5918, décédé à Marseille le 18 octobre 1926 : solde créditeur, 25 fr. 12.

1259 Grand livre, succession Mamady Taraoré, tirailleur matricule 2398, décédé à Marseille le 25 mars 1927 : solde créditeur, 32 fr. 12.

1260 Grand livre, succession Samba Dadi, tirailleur, m^{le} 6690, décédé à Frejus le 31 octobre 1926 : solde créditeur, 97 fr. 66.

1261 Grand livre, succession Karimou Touré, tirailleur m^{le} 6393, décédé à Marseille le 2 août 1927 : solde créditeur, 13 fr. 96.

1262 Grand livre, succession Mamady Diallo, tirailleur, m^{le} 6752, décédé à Marseille le 4 août 1927 : solde créditeur, 18 fr. 18.

1263 Grand livre, succession Toumani Sibibé tirailleur, m^{le} 6070, décédé à Marseille le 18 juin 1927 : solde, créditeur, 61 fr. 38.

1264 Grand livre, succession Nianka, tirailleur, m^{le} 15491, décédé à Gabès le 17 décembre 1927 : solde créditeur, 27 fr. 86.

1266 Grand livre, succession Larnaya Camara, tirailleur m^{le} 45807, décédé à Pau le 19 décembre 1916 : solde créditeur, 0 fr. 90.

1267 Grand livre, succession Yéro Fonia, tirailleur m^{le} 14235, décédé à Toulon le 12 novembre 1927 : solde créditeur, 9 fr. 55.

1268 Grand livre, succession Mamadou Saliou, tirailleur, m^{le} 15762, décédé à Toulon le 16 août 1927 : solde créditeur, 37 fr. 20.

1269 Grand livre, succession Laye Camara, tirailleur m^{le} 14434, décédé le 24 août 1927 : solde créditeur, 3 fr. 56.

1270 Grand livre, succession Noumoussa Camara, tirailleur, matricule 5861, décédé au Maroc le 30 juillet 1927 : solde créditeur, 170 fr. 45.

1272 Grand livre, succession Mamadou Cellou, tirailleur, m^{le} 6538, décédé à Toulon le 8 décembre 1927 : solde créditeur, 119 fr. 98.

1273 Grand livre, succession Dian Malai, tirailleur, m^{le} 15726, décédé à Toulon le 30 juin 1927 : solde créditeur 0 fr. 75.

1274 Grand livre, succession Sabia Cendé, tirailleur, m^{le} 6064, décédé à Mé desine le 2 décembre 1927 : solde créditeur, 52 fr. 23.

1275 Grand livre, succession Kéita Kaba, tirailleur, m^{le} 14166, décédé à Gabès le 27 octobre 1927 : solde créditeur, 17 fr. 24.

1276 Grand livre, succession Sa Kamissa, tirailleur m^{le} 995 (sans autre renseignement) : solde créditeur, 73 fr. 14.

1277 Grand livre, succession Ibrahima, tirailleur m^{le} 3100, décédé à Agde le 11 janvier 1928 : solde créditeur, 32 fr. 61.

1278 Grand livre, succession Oumarou, tirailleur, m^{le} 10726, décédé à Alger le 13 janvier 1928 : solde créditeur, 92 fr. 68.

1279 Grand livre, succession, Fadama Kondé, tirailleur, m^{le} 6057, décédé à Fréjus le 4 novembre 1927 : solde créditeur, 57 fr. 66.

1280 Grand livre, succession Toni Camara, tirailleur, m^{le} 649, décédé à Djidjelli le 18 octobre 1927 : solde créditeur, 21 fr. 65.

1281 Grand livre, succession Namory Kéita, tirailleur, m^{le} 15184, décédé à Tunis le 18 décembre 1927 : solde créditeur, 6 fr. 52.

1282 Grand livre, succession Godjigui Camara, tirailleur, m^{le} 7322, décédé à Tunis le 10 décembre 1927 : solde créditeur, 9 fr. 30.

1283 Grand livre, succession Kiécoura Kondé, tirailleur m^{le} 977, décédé à Gabès le 23 octobre 1927 : solde créditeur, 5 fr. 16.

1284 Grand livre, succession Mare Sangaré, tirailleur, m^{le} 15186, décédé à Tunis le 26 novembre 1927 : solde créditeur, 10 fr. 24.

1285 Grand livre, succession Kaba Sidibé, tirailleur, m^{le} 15206, décédé à Tunis le 30 novembre 1927 : solde créditeur, 13 fr. 96.

1289 Grand livre, succession Moriba Diakité, tirailleur, m^{le} 6183, décédé à Toulon le 24 juillet 1927 : solde créditeur, 46 fr. 50.

1290 Grand livre, succession Samba, tirailleur, matricule 15603, décédé à Toulon le 27 décembre 1927 : solde créditeur, 7 fr. 02.

1291 Grand livre, succession Yaraké Saourou, tirailleur, matricule 19228, décédé à Conakry le 6 juin 1927 : solde créditeur, 2 fr. 11.

1292 Grand livre, succession Dian Baïlo, tirailleur, matricule 6626, décédé à Conakry le 15 janvier 1928 : solde créditeur, 8 fr. 06.

1293 Grand livre, succession Oumarou Béla, tirailleur, matricule 18706, décédé à Conakry le 14 février 1928 : solde créditeur, 12 fr. 22.

1294 Grand livre, succession Vévé Sobogui, tirailleur, matricule 5512, décédé à Conakry le 10 février 1928 : solde créditeur, 15 fr. 08.

1295 Grand livre, succession Mamady Cissé, tirailleur, matricule 19105, décédé à Conakry le 28 janvier 1928 : solde créditeur, 5 fr. 58.

1296 Grand livre, succession Paté Bahéré, tirailleur, matricule 18401, décédé à Labé le 13 janvier 1928 : solde créditeur 9 fr. 13.

1297 Grand livre, succession Amarou Diallo, tirailleur, matricule 4508, décédé à Dakar le 6 mars 1928 : solde créditeur, 2 fr. 61.

1298 Grand livre, succession Samba Bangouré, tirailleur, matricule 6290, décédé à Dakar le 10 mars 1928 : solde créditeur, 4 fr. 22.

1301 Grand livre, succession Kerfalla Damba, tirailleur, matricule 47, décédé à Dakar le 25 mars 1928 : solde créditeur, 8 fr. 06.

1303 Grand livre, succession Bago Guilabogui, tirailleur, matricule 3930, décédé le 12 novembre 1928, au Maroc : solde créditeur, 7 fr. 02.

1304 Grand livre, succession Dourgo Diallo, tirailleur matricule 2686, décédé le 30 octobre 1925 au Maroc : solde créditeur, 42 fr. 02.

1305 Grand livre, succession Mamadou Fadia, tirailleur, matricule 3107, décédé le 4 août 1925 au Maroc : solde créditeur, 16 fr. 74.

1306 Grand livre, succession Moussa Souma, tirailleur, matricule, décédé le 3 novembre 1925 au Maroc : solde créditeur, 63 fr. 39.

1307 Grand livre, succession Missa Kamara, tirailleur, matricule 3249, décédé le 17 novembre 1925 au Maroc : solde créditeur, 40 fr. 50.

1309 Grand livre, succession Binty Mody Fofana, tirailleur, décédé le 7 mai 1928 à Kankan : solde créditeur, 23 fr. 26.

1310 Grand livre, succession Tamba Lélano, tirailleur, matricule 39245, décédé le 16 avril 1928 à Kankan : solde créditeur, 24 fr. 43.

1311 Grand livre, succession Faya Millinoquo, tirailleur, matricule 20159, décédé le 16 avril 1928 à Kankan : solde créditeur, 10 fr. 49.

1317 Grand livre, succession Mamadou Koné, caporal, matricule 847, décédé le 11 décembre 1927 à Casablanca : solde créditeur, 10 fr. 64.

1318 Grand livre, succession Siakha Yattara, tirailleur, matricule 5705, décédé le 10 février 1928 à Fréjus : solde créditeur, 71 fr. 62.

1319 Grand livre, succession Sebo, tirailleur, matricule 15434, décédé le 17 janvier 1928 à Fréjus, 5 fr. 58.

1320 Grand livre, succession Fau Sagno, tirailleur, matricule 15298, décédé le 30 décembre 1928 à Fréjus : solde créditeur, 73 fr. 29.

1321 Grand livre, succession Abdoulaye Camara, tirailleur matricule 9660, décédé le 21 décembre 1927 à Fréjus : solde créditeur, 8 fr. 38.

1322 Grand livre, succession Coni Camara, tirailleur, matricule 6496, décédé le 19 octobre 1927 à Djidjelli : solde créditeur 10 fr. 99.

1323 Grand livre, succession Morlaye Soumah, tirailleur, matricule 16321, décédé le 13 février 1928 à Agde : solde créditeur, 8 fr. 88.

1324 Grand livre, succession Demba Camara, tirailleur, matricule 10322, décédé le 16 avril 1928 à Aix, en-Provence : solde créditeur 13 fr. 52.

1325 Grand livre, succession Béla, tirailleur, matricule 15916, décédé le 27 mars 1928 à Toulon : solde créditeur, 22 fr. 32.

1326 Grand livre, succession Karimou Touré, tirailleur, matricule 6393, décédé le 2 août 1927 D.I.C. Marseille : solde créditeur, 16 fr. 32.

1327 Grand livre, succession Koëbegui, tirailleur M. T. I. 340, décédé à Conakry le 8 octobre 1927 : solde créditeur, 2 fr. 33.

1328 Grand livre, succession N'Gabba, tirailleur, matricule T. I. 14337, décédé à Conakry le 7 juin 1928 : solde créditeur, 5 fr. 51.

1329 Grand livre, succession Sory Goki, tirailleur, matricule 6833, décédé à Conakry le 3 juin 1928 : solde créditeur, 16 fr. 52.

1330 Grand livre, succession Sibiri Taraoré, tirailleur, matricule 11224, décédé à Conakry le 4 juin 1928 : solde créditeur, 8 fr. 38.

1331 Grand livre, succession Saténé, tirailleur matricule 10805, décédé le 10 février 1927 à Bamako : solde créditeur, 3 fr. 55.

1332 Grand livre, succession Noumou, tirailleur, matricule 10863, décédé le 19 mars 1927 à Bamako : solde créditeur, 6 fr. 64.

1333 Grand livre, succession Famourou Mansaré, tirailleur, matricule 10065, décédé à Alger le 28 avril 1927 : solde créditeur, 8 fr. 88.

1334 Grand livre, succession Coni Camara, tirailleur, matricule 6495, décédé à Alger le 19 octobre 1927 : solde créditeur, 88 fr. 66.

1335 Grand livre, succession Souleymani Barry, garde, matricule 0950, décédé à Arles : solde créditeur, 6 fr. 52.

1336 Grand livre, succession Ansoumana, garde, matricule 15675, décédé à Arles le 12 janvier 1927 : solde créditeur, 10 fr. 49.

1337 Grand livre, succession Sorry Souma, garde, matricule 5514, décédé à Fréjus, le 17 décembre 1927 : solde créditeur, 112 fr. 54.

1338 Grand livre, succession Noumissa Kamara, tirailleur, matricule 15209, décédé le 12 décembre 1927, à Tunis : solde créditeur, 11 fr. 16.

1339 Grand livre, succession Sébou Kaha, tirailleur, matricule 15173, décédé le 2 janvier 1928 à Tunis : solde créditeur, 35 fr. 34.

1340 Grand livre, succession Soriba Kamara, tirailleur, matricule 25712, décédé le 6 octobre 1927 à Montauban : solde créditeur, 6 fr. 57.

1341 Grand livre, succession Mamady Kamara, tirailleur, matricule 5967, décédé le 30 novembre 1927 : solde créditeur, 27 fr. 38.

1342 Grand livre, succession Balla, garde, matricule 2933, décédé le 14 mai 1927 à Marseille : solde créditeur, 40 fr. 92.

1343 Grand livre, succession Kalifa Kamara, garde, matricule 35946, décédé le 27 avril 1928 à Marseille : solde créditeur, 68 fr. 20.

1347 Grand livre, succession Garounga Kéita, tirailleur, matricule 16242, décédé à Conakry le 9 décembre 1928 : solde créditeur, 14 fr. 26.

1348 Grand livre, succession Bakary Kéita, tirailleur, matricule 19878, décédé à Conakry, le 9 juillet 1928 : solde créditeur, 3 fr. 55.

1350 Grand livre, succession Nou-Mou, tirailleur, matricule 10700, décédé à Ben Gardana le 15 juin 1928 : solde créditeur, 47 fr. 99.

1351 Grand livre, succession Kébéna, tirailleur, matricule 15668, décédé à Gabès le 27 mars 1928 : solde créditeur, 66 fr. 69.

1352 Grand livre, succession Yéro Boye, tirailleur, matricule 15464, décédé le 2 mars 1928 à Ben Gardana : solde créditeur, 81 fr. 99.

1353 Grand livre, succession Oyé Béao, matricule 4110, décédé le 11 février 1928 à Gabès : solde créditeur, 62 fr. 42.

1354 Grand livre, succession Cécéi, tirailleur, matricule 15361, décédé le 5 janvier 1928 à Médénine : solde créditeur, 19 fr. 54.

1355 Grand livre, succession Pé Sérégbo II, tirailleur, matricule 15379, décédé le 11 janvier 1928 à Médénine, solde créditeur, 10 fr. 24.

1356 Grand livre, succession Famodou Kamara, tirailleur, matricule 9991, décédé le 13 janvier 1928 à Gabès : solde créditeur, 128 fr. 59.

1357 Grand livre, succession Samori Kéita, tirailleur, matricule 13181, décédé le 25 janvier 1928 à Médénine : solde créditeur, 121 fr. 45.

1359 Grand livre, succession Ousmani Tamou, tirailleur, matricule 3346, décédé le 7 avril 1928 : solde créditeur, 72 fr. 44.

1361 Grand livre, succession Bakary Lako, tirailleur, matricule 10977, décédé le 24 avril 1928 à Perpignan : solde créditeur, 6 fr. 72.

1362 Grand livre, succession Ali Kéita, tirailleur, décédé le 9 mai 1928 à Toulon : solde créditeur, 17 fr. 68.

1363 Grand livre, succession Niokhoro Bangoura, matricule 19594, décédé le 6 mai 1928 à Toulon : solde créditeur, 17 fr. 24.

1364 Grand livre, succession Guéladio, tirailleur, matricule 18000, décédé le 1^{er} mai 1928 à Toulon : solde créditeur, 15 fr. 38.

1365 Grand livre, succession Bobo Zoumanigui, tirailleur, matricule 10258, décédé le 1^{er} mai 1928 à Beyrouth : solde créancier, 28 fr. 83.

1366 Grand livre, Véro Bailo, tirailleur, matricule 15625, décédé le 29 octobre 1927 en Tunisie : solde créancier, 13 fr. 02.

1367 Grand livre, succession Moussa Bangoura, tirailleur, matricule 9524, décédé le 20 mars 1928 à Colé : solde créancier, 27 fr. 90.

1368 Grand livre, succession Moussa Sylla, tirailleur, matricule 9529, décédé le 26 février 1928 à Kasbah : solde créancier, 24 fr. 68.

1369 Grand livre, succession Samba Kamara, tirailleur, matricule 14487, décédé le 15 janvier 1928 à Montauban : solde créancier, 7 fr. 02.

1370 Grand livre, succession Bourahimo Cissé, tirailleur, matricule 10560, décédé le 10 avril 1928 à Castelsarrazin : solde créancier, 10 fr. 20.

1371 Grand livre, succession Ibrahima, tirailleur m^{le} 3100, décédé le 11 janvier 1928 à Adge : solde créancier, 38 fr. 14.

1372 Grand livre, succession Samba Oury, tirailleur, m^{le} 18375, décédé à Marseille le 1^{er} juin 1928 : solde créancier, 18 fr. 18.

1373 Grand livre, succession Adama Téli Kamara, tirailleur matricule 10970, décédé le 17 octobre 1927 à Marseille : solde créancier, 13 fr. 32.

1374 Grand livre, succession Malal Diallo, tirailleur m^{le} 18331, décédé le 28 juin 1928 à Toulon : solde créancier, 9 fr. 80.

1375 Grand livre, succession Simbé caporal tirailleur, m^{le} 10692, décédé le 15 juin 1928 à Fréjus : solde créancier, 139 fr. 65.

1376 Grand livre, succession Camara Demba, tirailleur, m^{le} 17657, décédé le 14 juin 1928 à Fréjus : solde créancier : 64 fr. 68.

1377 Grand livre, succession Douki, tirailleur, m^{le} 14370, décédé le 26 juin 1928 à Fréjus : solde créancier, 16 fr. 74.

1379 Grand livre, succession Demba Diallo, tirailleur, m^{le} 6435, décédé le 23 avril 1928 à Fréjus : solde créancier, 184 fr. 12.

1380 Grand livre, succession Fodé, tirailleur, m^{le} 15718 décédé le 19 avril 1928 à Fréjus : solde créancier, 136 fr. 72.

1381 Grand livre, succession Boubakar Barri, m^{le} 14587, décédé le 13 avril 1928 à Fréjus : solde créancier, 35 fr. 17.

1382 Grand livre, succession Lariba Kéita, tirailleur, m^{le} 9831, décédé à Fréjus le 4 mai 1928 : solde créancier, 100 fr. 32.

1383 Grand livre, succession Fako Kaba, tirailleur, m^{le} 10442, décédé le 20 octobre 1928 à Conakry : solde créancier, 94 fr. 49.

1384 Grand livre, succession Tamba Tanda, tirailleur, m^{le} 14531, décédé le 21 octobre 1928 à Conakry : solde créancier, 48 fr. 56.

1385 Grand livre, succession Sayon Bangoura, caporal m^{le} 6490, décédé le 14 octobre 1928 à Conakry : solde créancier, 16 fr. 67.

1386 Grand livre, succession Simba Yattara, tirailleur, 2579, décédé le 9 octobre 1928 à Conakry : solde créancier, 4 fr. 83.

1387 Grand livre, succession Borikrim Traoré, tirailleur, m^{le} 40561, décédé le 12 novembre 1928 à Conakry : solde créancier, 37 fr. 20.

1391 Grand livre, succession, Mohamed Soubracdi, commerçant, décédé à Farmoréa, le 9 juillet 1922 : solde créancier, 111 fr. 60.

1392 Grand livre, succession Samba Bangoura, tirailleur, matricule 16290, décédé à Dakar le 10 mars 1928 : solde créancier, 21 fr. 60.

Toutes personnes qui auraient des droits à faire valoir concernant ces successions sont invitées à produire leurs titres au Receveur des Domaines à Conakry,

Suivant jugement du 14 mai 1930 le Tribunal de première instance de Conakry, a ordonné avant de statuer sur la demande d'envoi du Domaine en possession provisoire des successions et biens vacants ci-après désignés, que la demande de l'Etat soit rendue publique, par trois publications au *Journal officiel* de la Colonie, insérées à quinze jours d'intervalle :

899 Grand livre succession Sakamissa Diallo, solde créancier 294 fr. 90.

1225 Grand livre succession Mamady Diallo, ex-adjudant retraité, décédé à Bouboria (Moyen-Congo) le 20 janvier 1926 : solde créancier 714 fr. 30.

1360 Grand livre succession Kokoly Bilivogui, caporal, matricule 39473, décédé à Montpellier le 14 avril 1928 : solde créancier 350 fr. 82.

1393 Grand livre succession Mamadou Kandé, indigène décédé à Tembou (Mali) en janvier 1928 : solde créancier 220 fr. 77.

1394 Grand livre succession Mamadou Cissé, caporal, matricule 10435, décédé le 14 avril 1925 à Perpignan : solde créancier 557 fr. 95.

1403 Grand livre succession Bindon Mara, tirailleur, matricule 3799, décédé le 30 novembre 1927 à Meknès : solde créancier 302 fr. 38.

1407 Grand livre succession Mamadou, tirailleur matricule 6860, décédé le 14 juin 1928 : solde créancier 245 fr. 39.

1461 Grand livre succession Foroma Taraoré, adjudant chef, matricule 4978, décédé le 15 mars 1928 à Alep : solde créancier 1054 fr. 34.

1469 Grand livre succession Lakala Kamano, tirailleur, matricule 3860, décédé à Fréjus le 2 juillet 1928 : solde créancier 359 fr. 83.

1473 Grand livre succession Samba Diouma, tirailleur, matricule 9702, décédé à Fréjus, le 25 juillet 1928 : solde créancier 192 fr. 47.

1476 Grand livre succession Kéto Tialy, tirailleur, matricule 10561, décédé à Médénine le 6 août 1928 : solde créancier 249 fr. 87.

1478 Grand livre succession Diassimau Kamara, matricule 15341, décédé à Taboursoute (Tunisie) le 22 juin 1928 : solde créancier 190 fr. 15.

1501 Grand livre succession Sadiouma, tirailleur, matricule 10922, décédé à Marseille le 12 avril 1928 : solde créancier 345 fr. 41.

1513 Grand livre succession Caesimou Kamara, tirailleur, matricule 1588, décédé à Fréjus le 26 septembre 1928 : solde créancier 325 fr. 09.

1532 Grand livre succession Moussa Mara, brigadier, matricule 1449, décédé à Ouezzan le 6 novembre 1928 : solde créancier 191 fr. 04.

1538 Grand livre succession Soriba Bangoura, tirailleur matricule 14307, décédé à l'hôpital d'Avignon, le 8 février 1929 : solde créancier 425 fr. 12.

1548 Grand livre succession Tamasso, tirailleur, matricule 10777, décédé à Gabès le 30 octobre 1928 : solde créancier 467 fr. 54.

1554 Grand livre succession Mamaory Taraoré, tirailleur, matricule 10082, décédé à Marseille le 10 février 1929 : solde créancier 207 fr. 03.

1586 Grand livre succession Kéoulé Touré, caporal, matricule 1124, décédé à Montpellier le 10 décembre 1928 : solde créancier 355 fr. 33.

1635 Grand livre succession Fodé Sylla, brigadier, matricule 25252, décédé le 28 août 1928 à Deir-Ez-Zor (Syrie) : solde créancier 206 fr. 17.

1636 Grand livre succession Kindjinou, tirailleur, matricule 16003, décédé le 7 juin 1929 à Médénine solde créancier 191 fr. 44.

Toutes personnes qui auraient des droits à faire valoir concernant ces successions sont invitées à produire leurs titres au Receveur des Domaines à Conakry.

Suivant jugement du 21 mai 1930, le Tribunal de première instance de Conakry, a ordonné avant de statuer sur la demande d'envoi du Domaine en possession provisoire des successions et biens vacants ci-après désignés, que la demande de l'Etat soit rendue publique, par trois publications au *Journal officiel* de la Colonie, insérées à quinze jours d'intervalle :

581 Grand livre, liquidation Mamadi Traoré, garde-frontière des Douanes, décédé le 16 juillet 1926 : solde créancier, 174 fr. 77.

581 Grand livre, succession Dixin, sans autre renseignement : solde créancier, 19 fr. 65.

583 Grand livre, succession Fara Kondé, tirailleur matricule 2958, décédé à l'hôpital de Conakry : solde créancier, 89 fr. 41.

1286 Grand livre, liquidation Sampan, matricule 2787, décédé à Marrakech le 18 juillet 1927 : solde créancier, 173 fr. 11.

1312 Grand livre, liquidation N'Gabba, tirailleur de 2^e classe, matricule 14338, décédé le 7 juin 1928 à Conakry : solde créancier, 113 fr. 56.

1388 Grand livre, liquidation Foromo Traoré, adjudant-chef, matricule 4798, décédé le 15 mars 1928 à Alep (Syrie) : solde créancier, 981 fr. 89.

1390 Grand livre, liquidation Mamadou Camara, tirailleur matricule 9575, décédé le 1^{er} juillet 1923 à Deir-Ez-Zor : solde créancier, 17 fr. 34.

1395 Grand livre, liquidation Diouldé Sangara, tirailleur de 2^e classe, matricule 14490, décédé le 7 avril 1928 à l'hôpital Montauban : solde créancier, 14 fr. 46.

1396 Grand livre, liquidation Saïdou Diallo, matricule 14874, décédé le 3 juin 1928, à l'hôpital de Montauban : solde créancier, 139 fr. 86.

1398 Grand livre, liquidation Samba, tirailleur matricule 6889, décédé le 23 mai 1928, à l'hôpital Ste-Anne (Toulon) : solde créancier, 21 fr. 40.

1400 Grand livre, liquidation Noumou Dian, tirailleur matricule 15799, décédé le 14 juin 1926 à l'hôpital de Toulon : solde créancier, 33 fr. 48.

1402 Grand livre, liquidation Sadiouma, tirailleur de 2^e classe, décédé le 12 avril 1928 à Marseille: solde créditeur, 30 fr. 70.

1404 Grand livre, liquidation Filamoro Traoré, tirailleur matricule 10386, décédé le 3 mai 1928 au poste de Ouled-Chezzan (Maroc): solde créditeur, 78 fr. 62.

1408 Grand livre, liquidation Konoba, matricule 15887, décédé le 7 juillet 1928 à Marseille: solde créditeur, 7 fr. 02.

1409 Grand livre, liquidation Aliou Diallo caporal matricule 1700, décédé le 16 juillet 1928 à l'hôpital Ste-Anne (Toulon): solde créditeur, 34 fr. 59.

1410 Grand livre, liquidation Dian, tirailleur matricule 15998, décédé le 4 juillet 1928 à Toulon: solde créditeur, 46 fr. 08.

1411 Grand livre, liquidation Moriba Kondé, tirailleur matricule 19047, décédé le 11 juin 1928 à Maillet (Alger): solde créditeur, 11 fr. 16.

1412 Grand livre, liquidation Tamba Oumou, tirailleur matricule 19475, décédé le 12 juin 1928 à Maillet (Alger): solde créditeur, 40 fr. 74.

1413 Grand livre, liquidation Mamadou Camara, tirailleur matricule 9575, décédé le 1^{er} juillet 1928 à Deir-Ez-Zor: solde créditeur, 25 fr. 87.

1415 Grand livre, liquidation Samba Oury, tirailleur matricule 18395, décédé le 1^{er} juin 1928 à Marseille: solde créditeur, 0 fr. 50.

1417 Grand livre, liquidation Souroupé, tirailleur matricule 10606, décédé le 30 avril 1928 à Saint-Mandrier: solde créditeur, 30 fr. 26.

1418 Grand livre, liquidation Ansoumani Keita, tirailleur matricule 14087, décédé le 1^{er} mai 1928 à Saint-Mandrier: solde créditeur, 25 fr. 12.

1419 Grand livre, liquidation Saténé, tirailleur matricule 6846, décédé le 10 mai 1928 à Saint-Mandrier: solde créditeur, 43 fr. 28.

1420 Grand livre, liquidation Kaba Camara, tirailleur matricule 19093, décédé le 23 août 1928 à Cherchell: solde créditeur, 4 fr. 76.

1421 Grand livre, liquidation Abdoulaye, 2^e classe matricule 18136, décédé le 3 août 1928 à Biskra: solde créditeur, 56 fr. 55.

1422 Grand livre, liquidation Dian Boye, 2^e classe matricule 14264, décédé le 23 juillet 1928 à Djidjelli: solde créditeur, 23 fr. 26.

1424 Grand livre, liquidation Noumou Keita, 2^e classe matricule 18999, décédé le 8 septembre 1928 à Cherchell: solde créditeur, 4 fr. 32.

1425 Grand livre, liquidation Técoura Touré, 2^e classe matricule 6160, décédé le 27 juin 1926 au Levant: solde créditeur, 5 fr. 58.

1426 Grand livre, liquidation Samba Diouma, 2^e classe, matricule 12177, décédé le 24 octobre au Levant: solde créditeur 74 fr. 40.

1427 Grand livre liquidation Moussa, 2^e classe, matricule 3519, décédé le 16 mars 1926 au Levant: solde créditeur 59 fr. 52.

1428 Grand livre liquidation Oumarou Dian Bogou, 2^e classe, matricule 6212, décédé le 27 juillet 1927 au Levant: solde créditeur 27 fr. 90.

1429 Grand livre, liquidation Souleymani Barry, 2^e classe, matricule 9950, décédé le 9 janvier 1928 à Arko: solde créditeur 80 fr. 92.

1430 Grand livre liquidation Laye Sako, 2^e classe, matricule 6147, décédé le 8 octobre 1928 à Arles: solde créditeur 27 fr. 90.

1431 Grand livre, liquidation Digui, 2^e classe, matricule 6651, décédé le 16 mars 1926 à Nedoha (Grand-Liban): solde créditeur 79 fr. 98.

1432 Grand livre liquidation Dian Mallal, 2^e classe, matricule 6661, décédé le 16 mars 1926 à Dédoha (Grand-Liban): solde créditeur 57 fr. 66.

1433 Grand livre, liquidation Bouyé, 2^e classe, matricule 6505, décédé le 16 mars 1928 à Nédoja (Grand-Liban): solde créditeur 4 fr. 66.

1434 Grand livre, liquidation Allé Hagui, 2^e classe, matricule 2803, décédé le 6 novembre 1925 à Nebeck (Syrie): solde créditeur 28 fr. 84.

1435 Grand livre, liquidation Lori Kamara, 2^e classe, matricule 3868, décédé le 24 octobre 1925 au Levant: solde créditeur 13 fr. 52.

1436 Grand livre, liquidation Sadiouma, 2^e classe, matricule 10922, décédé le 12 avril 1928 à Marseille: solde créditeur 30 fr. 95.

1437 Grand livre, liquidation Diouldé Bailo, 2^e classe, matricule 18366, décédé le 23 mars 1928 à Casablanca: solde créditeur 13 fr. 02.

1440 Grand livre, liquidation Mamadou Kamara, tirailleur, matricule 9919, décédé le 2 mai 1928 à Auvert (Fez): solde créditeur 25 fr. 87.

1441 Grand livre, liquidation Sa Diouma, tirailleur, matricule 15772, décédé le 7 septembre 1928 à Saint-Mandrier: solde créditeur 67 fr. 90.

1442 Grand livre, liquidation Bengali Kondé, caporal, matricule 6028, décédé le 19 août 1928 à Saint-Mandrier: solde créditeur 87 francs.

1443 Grand livre, liquidation Moussa Camara, 2^e classe, décédé le 6 septembre 1928 à Biskra: solde créditeur 39 fr. 06.

1444 Grand livre, liquidation Mamadou Saliou, tirailleur, matricule 18511, décédé subitement le 25 septembre 1928: solde créditeur 43 fr. 96.

1446 Grand livre, liquidation Abdoulaye, tirailleur, matricule 1445, décédé le 17 août 1928 à Montauban: solde créditeur 30 fr. 70.

1445 Grand livre, liquidation Pogba, tirailleur, 2^e classe, matricule 10569, décédé le 3 août 1928 à Castelsarrasin: solde créditeur 27 fr. 48.

1448 Grand livre, liquidation Garounka Keita, tirailleur, matricule 16242, décédé le 2 septembre 1928 à Conakry: solde créditeur 93 francs.

1451 Grand livre, liquidation Amadou Oury, tirailleur, matricule 22575, décédé à Kindia le 29 janvier 1929: solde créditeur 15 fr. 38.

1452 Grand livre, liquidation Aliou Douga, tirailleur, matricule 22995, décédé à Kindia, le 14 décembre 1928: solde créditeur 59 fr. 10.

1453 Grand livre, liquidation Mamadou Kamara, tirailleur, matricule 23558, décédé à Conakry le 30 janvier 1929: solde créditeur 6 fr. 33.

1454 Grand livre, liquidation Saliou Kindia, 2^e classe, matricule 9500, décédé à Conakry, le 31 janvier 1929: solde créditeur 5 fr. 58.

1457 Grand livre, liquidation Dian Malal, tirailleur, 2^e classe, matricule 25599, décédé à Kindia le 8 février 1929: solde créditeur 6 fr. 08.

1458 Grand livre, liquidation Malan, 2^e classe, matricule 625, décédé à Toulon le 25 septembre 1928: solde créditeur 135 fr. 25.

1460 Grand livre, liquidation Mamadou Camara, 2^e classe, matricule 9575, décédé à Deir-Ezor le 1^{er} juillet 1928: solde créditeur 17 fr. 34.

1462 Grand livre, liquidation Bailo, 2^e classe, matricule 977, décédé à Missour (Maroc) le 5 juin 1928: solde créditeur 35 fr. 64.

1463 Grand livre, liquidation Kala Sylla, 2^e classe, matricule 14427, décédé à Guichot (Fez) le 28 juin 1928: solde créditeur 6 fr. 52.

1465 Grand livre, liquidation Ibrahima, 2^e classe, matricule 14477, décédé à Bordeaux le 23 octobre 1928: solde créditeur 107 fr. 20.

1466 Grand livre, liquidation Demba Sylla 2^e classe, matricule 2450, décédé à Maillet (Alger): solde créditeur 172 fr. 65.

1467 Grand livre, liquidation Moussa Sidibé, 2^e classe, matricule 6785, décédé à Fréjus le 2 mai 1928: solde créditeur 30 fr. 06.

1468 Grand livre, liquidation Moussa Baye, 2^e classe, matricule 15715, décédé à Fréjus, le 29 juin 1928, solde créditeur 106 fr. 02.

1470 Grand livre, liquidation Samba Allal, 2^e classe, matricule 15525, décédé à Fréjus, le 17 juillet 1928: solde créditeur 76 fr. 09.

1471 Grand livre, liquidation Saudin, 2^e classe, matricule 15935, décédé le 19 juillet 1928 à Fréjus: solde créditeur 39 fr. 06.

1472 Grand livre, liquidation Mamady Traoré, 2^e classe, matricule 10380, décédé à Fréjus le 23 juillet 1928: solde créditeur 79 fr. 98.

1477 Grand livre, liquidation Mato, 2^e classe, matricule 15498, décédé le 7 juillet 1928: solde créditeur 79 fr. 98.

1479 Grand livre, liquidation Camara Momo, 2^e classe, matricule 16143, décédé à Casablanca le 25 juillet 1928: solde créditeur 85 fr. 46.

1482 Grand livre, liquidation Amadou, 2^e classe, matricule 15921, décédé à Saint-Mandrier le 16 octobre 1928: solde créditeur 29 fr. 20.

1483 Grand livre, liquidation Dian Paté, 2^e classe, matricule 3467, décédé le 2 décembre 1925 au Maroc: solde créditeur 22 fr. 93.

1484 Grand livre, liquidation Boubakar Sidy, 2^e classe, matricule 10087, décédé au Maroc le 4 juillet 1925: solde créditeur 3 fr. 36.

1485 Grand livre, liquidation Njanka, 2^e classe, matricule 1682, décédé au Maroc le 2 novembre 1925: solde créditeur 15 fr. 60.

1486 Grand livre, liquidation Satala, 2^e classe, matricule 3420, décédé au Maroc le 10 octobre 1925: solde créditeur 58 fr. 60.

1487 Grand livre, liquidation Onéga Béabogui, 2^e classe, matricule 3271, décédé au Maroc le 22 octobre 1925: solde créditeur 7 fr. 44.

1488 Grand livre, liquidation Réni, 2^e classe, matricule 3183, décédé au Maroc le 7 juillet 1925: solde créditeur 18 fr. 60.

1489 Grand livre, liquidation Ansoumani, 2^e classe, matricule 10770, décédé à Sète (Hérault) le 7 octobre 1928: solde créditeur 88 fr. 24.

1490 Grand livre, liquidation Moussa Mara, 2^e classe, matricule 1449, décédé le 6 novembre 1928, au Maroc: solde créditeur 103 fr. 05.

1491 Grand livre, liquidation Ousmani Tanou, 2^e classe, matricule 3336, décédé à Draguignan le 7 avril 1928: solde créditeur 45 fr. 58.

1492 Grand livre, liquidation Mamady Condé, 2^e classe, matricule 17675, décédé à Damas le 22 octobre 1928: solde créditeur 86 fr. 46.

1493 Grand livre, liquidation Mato, 2^e classe, matricule 10627, décédé à Alep le 26 août 1928: solde créditeur 58 fr. 87.

1494 Grand livre, liquidation Samba, 2^e classe, matricule 6889, décédé à Saint-Mandrier le 23 mai 1928: solde créditeur 33 fr. 48.

1495 Grand livre, liquidation Tiékoura Camara, 2^e classe, matricule 4161, décédé à Kénibia le 7 juin 1928: solde créditeur 9 fr. 30.

1498 Grand livre, liquidation Tamba Tanga, 2^e classe, matricule 14775, décédé à Fez le 8 septembre 1928 : solde créditeur 1 fr. 50.

1499 Grand livre, liquidation Samba Allarba, 2^e classe, matricule 5476, décédé le 13 juillet 1928 à Philippeville : solde créditeur 6 fr. 48.

1502 Grand livre, liquidation Soha (Léon), 2^e classe, décédé le 13 décembre 1924 : solde créditeur, 1 fr. 86.

1503 Grand livre, liquidation Gaulé Ouro, 2^e classe, matricule 19379, décédé à Biskra le 21 novembre 1928 : solde créditeur 24 fr. 43.

1504 Grand livre, liquidation Saténé, 2^e classe, matricule 6846, décédé le 10 mai 1928 à Saint-Mandrier (Toulon) : solde créditeur 33 fr. 48.

1505 Grand livre, liquidation Aliou Diallo, tirailleur, matricule 1700, décédé à Saint-Anne (Toulon) le 16 juillet 1928 : solde créditeur 92 fr. 08.

1506 Grand livre, liquidation Mamadou Bata, 2^e classe, matricule 15964, décédé à Toulon le 16 décembre 1928 : solde créditeur, 40 fr. 50.

1507 Grand livre, liquidation Baka Guilaogui, 2^e classe, m^{le} 14958, décédé à Cherchell, le 19 novembre 1928 : solde créditeur 87 fr. 77.

1508 Grand livre, liquidation Namory Kamara, 2^e classe, matricule 10303, décédé à Saint-Mandrier le 12 janvier 1928 : solde créditeur, 20 fr. 86.

1509 Grand livre, liquidation Samba Allal, 2^e classe, matricule 15525, décédé à Fréjus le 17 juillet 1928 : solde créditeur, 20 fr. 96.

1510 Grand livre, liquidation Demba Diallo, 2^e classe, matricule 6435, décédé à Fréjus le 23 avril 1928 : solde créditeur, 2 fr. 36.

1511 Grand livre, liquidation Moussa Sidibé, 2^e classe, matricule 6785, décédé à Fréjus le 2 mai 1928 : solde créditeur, 14 fr. 26.

1512 Grand livre, liquidation Simbé, 2^e classe, matricule 10699, décédé à Fréjus le 15 juin 1928 : solde créditeur, 34 fr. 47.

1515 Grand livre, liquidation Galladia, 2^e classe, m^{le} 15546, décédé à Fréjus le 27 septembre 1928 : solde créditeur, 60 fr. 46.

1516 Grand livre, liquidation Sory Camara, 2^e classe, m^{le} 23323, décédé à l'hôpital de Conakry le 15 avril 1929 : solde créditeur, 2 fr. 49.

1517 Grand livre, liquidation Mory Traoré, indigène décédé à Kankan, le 5 juin 1929 : solde créditeur, 14 fr. 26.

1518 Grand livre, liquidation Gnonhane, 2^e classe m^{le} 2262, décédé à Conakry le 18 avril 1929 : solde créditeur, 1 fr. 87.

1519 Grand livre, liquidation Sory Camara, tirailleur, m^{le} 23323, décédé à l'hôpital de Conakry le 15 avril 1929 : solde créditeur, 1 fr. 50.

1520 Grand livre, liquidation Mamadou Bari, 2^e classe, m^{le} 23179, décédé à Conakry le 12 juin 1929 : solde créditeur, 3 fr. 55.

1523 Grand livre, liquidation Bakary Kourouma, caporal m^{le} 16552, décédé à Casablanca, le 4 mars 1928 : solde créditeur, 29 fr. 76.

1524 Grand livre, liquidation Tamba N'Bakila, 2^e classe, m^{le} 14891, décédé le 22 septembre 1928 à Meknès : solde créditeur, 30 fr. 70.

1525 Grand livre, liquidation Faya Mansaré, 2^e classe m^{le} 14828, décédé à Casablanca le 12 juillet 1928 : solde créditeur, 96 fr. 76.

1526 Grand livre, liquidation Foromo Traoré, adjudant-chef, matricule 4978, décédé à Alep le 15 mars 1928 : solde créditeur, 69 fr. 76.

1527 Grand livre, liquidation Moussa Kondé, 2^e classe, m^{le} 5345, décédé le 13 avril 1928 à Kayach : solde créditeur, 12 fr. 30.

1528 Grand livre, liquidation Diarra Konaté, 2^e classe, m^{le} 18815, décédé à Damas le 4 janvier 1929 : solde créditeur, 36 fr. 14.

1529 Grand livre, liquidation Cé Labila, 2^e classe, m^{le} 15485, décédé à Sfax le 29 janvier 1928 : solde créditeur, 17 fr. 24.

1530 Grand livre, liquidation Kébé Dow, tirailleur, m^{le} 5506, décédé à Médénine le 29 septembre 1928 : solde créditeur, 141 fr. 98.

1531 Grand livre, liquidation Moussa Kéita, 2^e classe, m^{le} 2192, décédé au Maroc le 14 juillet 1928 : solde créditeur, 54 fr. 74.

1534 Grand livre, liquidation Oury Kali Baldé, 2^e classe m^{le} 18356, décédé à Sainte-Anne (Toulon) le 22 octobre 1929 : solde créditeur, 16 fr. 32.

1535 Grand livre, liquidation Mamadou Bary, 2^e classe, m^{le} 18093, décédé à Sainte-Anne le 22 octobre 1928 : solde créditeur, 3 fr. 30.

1536 Grand livre, liquidation Ama lou, 2^e classe, m^{le} 18648, décédé à l'hôpital de Marseille le 7 juin 1928 : solde créditeur, 6 fr. 33.

1537 Grand livre, liquidation Yéro Kamara, 2^e classe, m^{le} 18692, décédé à l'hôpital Militaire de Marseille le 9 juin 1928 : solde créditeur, 4 fr. 22.

1539 Grand livre, liquidation Nampadi Tinkéa, 2^e classe, m^{le} 19496, décédé à Beyrouth le 15 janvier 1929 : solde créditeur, 29 fr. 19.

1540 Grand livre, liquidation Hamady Baye, 2^e classe, décédé à le 1^{er} février 1929 : solde créditeur, 46 fr. 49.

1541 Grand livre, liquidation Oué Guilaou, 2^e classe, m^{le} 20029, décédé à Beyrouth le 4 février 1929 : solde créditeur, 37 fr. 65.

1542 Grand livre, liquidation Oyé Béao, 1^{re} classe m^{le} 4110, décédé à Gabès le 1^{er} janvier 1928 : solde créditeur, 11 fr. 76.

1543 Grand livre, liquidation Mamadou, 2^e classe, m^{le} 6860, décédé à Gabès le 14 juin 1928 : solde créditeur, 39 fr. 91.

1544 Grand livre, liquidation Fali Sembéli, 2^e classe, m^{le} 5793, décédé au Maroc le 8 juin 1925 : solde créditeur, 156 fr. 24.

1545 Grand livre, liquidation Nabal, 2^e classe, m^{le} 3311, décédé à Ouézzan (Maroc) le 5 février 1926 : solde créditeur, 1 franc.

1546 Grand livre, liquidation Moriba Kourouma, 2^e classe, matricule 16790, décédé au Maroc le 31 juillet 1925 : solde créditeur, 58 fr. 85.

1547 Grand livre, liquidation Koulako, 2^e classe, m^{le} 44184, décédé au Maroc le 17 juillet 1926 : solde créditeur, 3 fr. 72.

1549 Grand livre, liquidation Nialo, 2^e classe, m^{le} 14414, décédé à Gabès le 10 août 1928 : solde créditeur : 26 fr. 98.

1550 Grand livre, liquidation Moussa Kouyaté, 2^e classe, m^{le} 18918, décédé à Cherchelle le 25 février 1928 : solde créditeur, 5 fr. 23.

1551 Grand livre, liquidation Tiékoura Camara, 2^e classe, matricule 4161, décédé à Kindia le 6 juin 1928 : solde créditeur, 44 fr. 42.

1553 Grand livre, liquidation Yéro Benté, 2^e classe, m^{le} 632, décédé à l'ambulance d'Agadir le 21 décembre 1928 : solde créditeur, 179 fr. 26.

1555 Grand livre liquidation Tiécoura Taraoré, caporal, matricule 21852, décédé en captivité au Maroc : solde créditeur 73 fr. 04.

1556 Grand livre liquidation Momory Mara, 2^e classe, matricule 19476, décédé le 22 mars 1929 à Cherchell : solde créditeur 10 fr. 49.

1557 Grand livre liquidation Mato, 2^e classe, matricule 10627, décédé le 26 août 1928 à Alep (Syrie) : solde créditeur 2 fr. 11.

1558 Grand livre liquidation Lakala Kamara, 2^e classe, matricule 3860, décédé à Fréjus le 2 juillet 1928 : solde créditeur 33 fr. 48.

1559 Grand livre liquidation Gassimou Kamara, 2^e classe, matricule 5588, décédé à Fréjus le 26 septembre 1928 : solde créditeur 31 fr. 75.

1560 Grand livre liquidation Demba Diallo, 2^e classe, matricule 6435, décédé à Fréjus le 23 avril 1928 : solde créditeur 24 fr. 23.

1561 Grand livre liquidation Singué Kamara, 2^e classe, matricule 4107, décédé à Fréjus le 9 août 1928 : solde créditeur 57 fr. 37.

1562 Grand livre liquidation Mamadou Koné, sergent matricule 7714, décédé à Fréjus le 6 novembre 1928 : solde créditeur 145 fr. 08.

1563 Grand livre liquidation Moussé Sidibé, 2^e classe, matricule 6785, décédé à Fréjus le 2 mai 1928 : solde créditeur 16 fr. 74.

1564 Grand livre liquidation Tala, 2^e classe, matricule 14871, décédé à Fréjus le 19 janvier 1929 : solde créditeur 48 fr. 36.

1565 Grand livre liquidation Néa Béono, 2^e classe, matricule 35620, décédé à Fréjus le 12 décembre 1928 : solde créditeur 155 fr. 14.

1566 Grand livre liquidation Alkali Cissé, 2^e classe, matricule 14334, décédé à Fréjus le 14 novembre 1928 : solde créditeur 62 fr. 82.

1567 Grand livre liquidation Paté Foula, 2^e classe, matricule 15764, décédé à Fréjus le 12 janvier 1929 : solde créditeur 121 fr. 84.

1568 Grand livre liquidation Issa, 2^e classe, matricule 10681, décédé à Fréjus le 30 novembre 1928 : solde créditeur 23 fr. 26.

1570 Grand livre liquidation Sala Diakité, 2^e classe, matricule 15133, décédé à Fréjus le 6 mars 1929 : solde créditeur 0 fr. 40.

1571 Grand livre liquidation Namory Kéita, 2^e classe, matricule 17707, décédé à Maillot (Alger) le 16 décembre 1928 : solde créditeur 27 fr. 90.

1572 Grand livre liquidation Samba, 2^e classe, matricule 15972, décédé à Toulon le 16 mars 1929 : solde créditeur 9 fr. 30.

1573 Grand livre liquidation Moriba Ouou, 2^e classe, matricule 15418, décédé le 17 mai 1929 à Macenta : solde créditeur 69 fr. 76.

1574 Grand livre liquidation Mamadoc Bary, 2^e classe matricule 23179, décédé à Conakry le 12 juin 1929 : solde créditeur 3 fr. 51.

1577 Grand livre liquidation Bamboada, tirailleur, matricule 56706, décédé le 12 juillet 1929 en rade de Conakry : solde créditeur 2 fr. 49.

1578 Grand livre liquidation Ousmane Conté, tirailleur, matricule 19560, décédé à Conakry le 5 août 1929 : solde créditeur 16 fr. 07.

1579 Grand livre liquidation Kamissa, tirailleur, matricule 19365, décédé à bord du Madonna le 22 octobre 1929 : solde créditeur 8 fr. 85.

1583 Grand livre, liquidation Ibrahima, tirailleur, matricule 3100, décédé à Adge le 11 janvier 1925 : solde créditeur, 5 fr. 18.

1584 Grand livre, liquidation Kokoly Bilivogui, caporal, matricule 39473, décédé à Perpignan le 14 avril 1928 : solde créditeur, 49 fr. 09.

1585 Grand livre, liquidation Aliou Diallo, caporal, matricule 1700, décédé le 16 juillet 1928 à Toulon : solde créditeur, 67 fr. 57.

1587 Grand livre, liquidation Pépé, matricule 19398, décédé le 11 janvier 1929 à Biskra : solde créditeur, 80 fr. 98.

1588 Grand livre, liquidation Sory Kéita, matricule 17742, décédé le 6 mai 1929 à Biskra : solde créditeur, 11 fr. 72.

1590 Grand livre, liquidation Moussa Mara, brigadier, matricule 1449, décédé le 6 novembre 1928 au Maroc : solde créditeur, 2 fr. 35.

1592 Grand livre liquidation Karounka Traoré, matricule 16207, décédé le 19 janvier 1929 à Mila : solde créditeur, 15 fr. 46.

1593 Grand livre, liquidation Sako Kondé, matricule 18954, décédé le 11 mai 1929 à Cherchell : solde créditeur, 8 fr. 89.

1599 Grand livre, liquidation Ousmane Diallo, matricule 6880, décédé le 20 avril 1928 à Auvert (Fez) : solde créditeur, 51 fr. 81.

1600 Grand livre, liquidation Tiori Camara, matricule 24016, décédé le 12 janvier 1929 à Biskra : solde créditeur, 23 fr. 86.
 1602 Grand livre, liquidation Namory Traoré, matricule 10882, décédé le 11 février 1929 à Marseille : solde créditeur, 18 fr. 70.
 1603 Grand livre, liquidation Moriba Bilvogui, matricule 11309, décédé le 12 avril 1929 à Marseille : solde créditeur, 77 fr. 61.
 1604 Grand livre, liquidation Djiba Oury, matricule 18425, décédé le 12 avril 1929 à Marseille : solde créditeur, 103 fr. 79.
 1605 Grand livre, liquidation Sogbi Souma, caporal, matricule 6813, décédé le 23 février 1929 à Fréjus : solde créditeur, 43 fr. 87.
 1606 Grand livre, liquidation Paté Diallo, matricule 14466, décédé le 25 mars 1929 à Fréjus : solde créditeur, 9 fr. 35.
 1607 Grand livre, liquidation Amadou Diouldé, matricule 15923, décédé le 22 avril 1929 à Fréjus : solde créditeur, 80 fr. 41.
 1609 Grand livre, liquidation Do Gahé, caporal, matricule 14915, décédé le 12 juin 1929 à Fréjus : solde créditeur, 0 fr. 70.
 1610 Grand livre, liquidation Farataly, matricule 19495, décédé le 16 avril 1929 à Fréjus : solde créditeur, 143 fr. 06.
 1611 Grand livre, succession Sylla Camara, matricule 14444, décédé le 7 avril 1929 à Fréjus : solde créditeur, 9 fr. 85.
 1612 Grand livre, succession Sala Diakité, matricule 15133, décédé le 6 mars 1929 à Fréjus : solde créditeur, 5 fr. 61.
 1613 Grand livre, succession Tala, décédé le 19 janvier 1929 à Fréjus : solde créditeur, 45 fr. 35.
 1615 Grand livre, succession Faya Bemina Tagli, matricule 10119, décédé le 11 mai 1929 à Adge : solde créditeur, 130 fr. 95.
 1616 Grand livre, succession Sounkarou, matricule 18515, décédé le 11 mai 1929 à Montauban : solde créditeur, 84 fr. 65.
 1617 Grand livre, succession Sougoua Cissé, matricule 23279, décédé le 14 mai 1929 à Castelsarrasin : solde créditeur, 18 fr. 25.
 1618 Grand livre, succession Moriba Camara, matricule 1119, décédé le 10 mai 1929 à Toulouse : solde créditeur, 88 fr. 83.
 1619 Grand livre, succession Lanciné Sano, matricule 23832, décédé le 18 mars 1929 à Cahors : solde créditeur, 14 fr. 96.
 1620 Grand livre, succession Dianké Diallo, matricule 14518, décédé le 16 juin 1929 à Montauban : solde créditeur 72 fr. 47.
 1621 Grand livre, succession Koffé Toma Lélano, matricule 7047, décédé le 1^{er} janvier 1929 à Djidjelli : solde créditeur, 114 fr. 54.
 1623 Grand livre, succession Fodé Caba Oularé, caporal, matricule 9866, décédé le 6 mars 1929 : solde créditeur, 180 fr. 72.
 1625 Grand livre, succession Faya Ifono, matricule 24001, décédé le 5 juillet 1929 à Biskra : solde créditeur, 24 fr. 55.
 1626 Grand livre, succession Sao Ban, matricule 14877, décédé le 25 juin 1929 : à Biskra : solde créditeur, 12 fr. 78.
 1627 Grand livre, succession Oukoli, matricule 24357, décédé le 22 juin 1929 à Philippeville : solde créditeur, 30 fr. 86.
 1628 Grand livre, succession Baïlo Dian, matricule 20279, décédé le 18 juillet 1929 à Philippeville : solde créditeur, 20 fr. 57.
 1629 Grand livre, succession Ibrahima Diallo, matricule 18472, décédé le 20 octobre 1928 à Casablanca : solde créditeur, 46 fr. 75.
 1632 Grand livre, succession Simbé, matricule 18518, décédé le 10 janvier 1929 à Casablanca : solde créditeur, 153 fr. 34.
 1633 Grand livre, succession Amadou, matricule 18648, décédé, le 7 juin 1928 à Marseille : solde créditeur, 46 fr. 75.
 1634 Grand livre, succession Kémoko Camara, matricule 14757, décédé le 4 juillet 1929 à Saintes : solde créditeur, 25 fr. 72.
 1637 Grand livre, succession Kaman Koné, matricule 15281, décédé le 29 juillet 1929 à La Goulette : solde créditeur, 13 fr. 09.
 1639 Grand livre, succession Mouzsa Moukirou, matricule 18063, décédé le 20 mars 1929 à Perpignan : solde créditeur, 2 fr. 81.
 1641 Grand livre, succession Tamba Fayendo, matricule 14886, décédé le 7 avril 1929 à Toulon : solde créditeur, 20 fr. 97.
 1642 Grand livre, succession Téné Miakasso, matricule 17727, décédé le 3 juin 1929 à Toulon : solde créditeur, 4 fr. 14.
 1643 Grand livre, succession Diagba, matricule 18263, décédé le 6 juin 1929 à Oudjda : solde créditeur, 60 fr. 41.
 1645 Grand livre, succession Mamadou, matricule 23134, décédé le 7 juillet 1929 à Marseille : solde créditeur, 35 fr. 07.
 1646 Grand livre, succession Kémoko Keita, matricule 3284, décédé le 20 juin 1929 à Marseille : solde créditeur, 99 fr. 76.
 1647 Grand livre, succession Karimou Kona, matricule 22406, décédé le 7 décembre 1929 à Marseille : solde créditeur, 47 francs.
 1648 Grand livre, succession Dako Keita, matricule 15224, décédé le 30 juillet 1929 à Marseille : solde créditeur, 10 fr. 84.
 1649 Grand livre, succession Abou Sylla, matricule 23261, décédé le 13 août 1922 à Beyrouth : solde créditeur, 27 fr. 64.
 1650 Grand livre, succession Bamboada, matricule 56706 à bord du *Madonna*, le 15 juillet 1929 : solde créditeur, 4 fr. 68.
 1651 Grand livre, succession Siré Diallo, caporal matricule 10915, décédé à Conakry le 29 septembre 1929 : solde créditeur, 116 fr. 88.
 1652 Grand livre, succession Sara Diallo, matricule 16055, décédé à Conakry le 4 juillet 1929 : solde créditeur, 93 fr. 50.

1655 Grand livre, Yamba Sano, matriculé 6996, décédé le 17 juin 1929, à Cassablanca : solde créditeur, 60 fr. 01.

1656 Grand livre, succession Moriba Bèavogui, matricule 21948, décédé le 26 mai 1929 à Cassablanca : solde créditeur, 15 fr. 46.

1657 Grand livre, succession Bourama, matricule 9750, décédé le 15 mars 1929 à Cassablanca : solde créditeur, 132 fr. 77.

1660 Grand livre, succession Lamina, matricule 15729, décédé à Conakry le 19 décembre 1929 : solde créditeur, 1 fr. 70.

Toutes personnes qui auraient des droits à faire valoir concernant ces successions sont invitées à produire leurs titres au Receveur des Domaines à Conakry.

Conakry, le 21 novembre 1931.

2-3

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

SUCCESSIONS DU PERSONNEL CIVIL

AVIS D'OUVERTURE DE SUCCESSION

Les créanciers et débiteurs de la succession de M. Gargadennec (Alain), adjoint des Services civils, décédé à Conakry (Guinée française) le 17 janvier 1932, sont invités à produire leurs titres au fonctionnaire délégué aux successions du personnel civil (1^{er} Bureau) ou à se libérer dans le plus bref délai possible devant ce fonctionnaire.

Conakry, le 22 janvier 1932.

Le Fonctionnaire chargé des successions,
J. MEYER.

1-2

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(DEUXIÈME QUINZAINE JANVIER 1931.)

IMPORTATIONS

Du 1^{er} janvier 1932 par vapeur « Madonna » Marchandises chargées à Marseille : 175 c. sucre, 55 c. savon, 16 balles tissus, 24 c. lait, 26 c. vin, 25 barriques vin, 20 c. anis, 60 balles farine, 11 barres acier, 20 colis tuyaux plomb, 6 c. beurre, 9 c. huile, 12 ballots pneumatiques et chambres à air, 8 colis médicaments, 5 fûts minium, 4 c. pâtes alimentaires, 10 sacs légumes secs, 8 colis blanc de zinc, 6 colis papier, 12 c. divers.

Du 6 janvier 1932 par vapeur « Fort-de-Troyon » de Dunkerque : 198 c. sucre, 10 c. bleu d'outre-mer, 50 fûts naphthaline, 15 colis bois, 960 colis paille, 4 colis ouvrages en fer.

D'Anvers : 1 567 sacs engrais, 34 balles tissus, 33 c. pointes, 42 c. conserves, 83 c. houes, 3 c. verres et cristaux, 19 colis pneumatiques et chambres à air, 12 colis farine, 5 c. divers.

Du Havre : 40 colis tissus, 14 c. vin, 6 c. pièces détachées, 1 appareil soudure autogène, 9 fûts cristaux de soude, 2 rouleaux, 4 cables acier, 3 cylindres savon noir, 4 c. beurre, 4 colis blanc de zinc, 5 c. conserves, 3 c. amidon, 13 c. articles divers.

De Bordeaux : 9 c. fournitures de bureaux, 1 c. machine à écrire, 25 colis médicaments, 2 c. sardines, 3 c. éther, 4 colis acides, 1 bateau à moteur, 2 c. quinine, 10 fûts carbure, 8 barriques vin, 30 fûts vides, 68 balles papier, 25 c. vin, 3 c. phonographes et disques, 1.350 colis bois pour caisses, 5 c. oignons, 1 appareil de laboratoire, 12 cylindres alcool, 12 fûts savon noir, 9 c. articles divers.

De Dakar : 31 c. munitions, 2 colis tissus, 2 colis divers.

Du 7 janvier 1932 par vapeur « Temland » d'Hambourg : 11 c. serrures, 6 c. chaussures, 6 colis divers.

D'Amsterdam : 96 balles papier, 20 c. allumettes, 40 c. pommes de terre, 50 c. bière, 6 colis divers.

De Bordeaux : 11 c. beurre, 6 c. lait, 22 barriques vin, 50 c. vin, 8 c. sardines, 7 c. conserves, 37 colis réchauds, 9 colis lits et sommiers, 4 fûts ocre jaune, 4 fûts coaltar, 5 fûts blanc de zinc, 1 fût essence térébenthine, 100 colis pitons, 2 c. machines à écrire, 6 colis seaux, 6 c. pièces détachées, 1 c. bicyclettes, 2 colis acide sulfurique, 3 balles papier, 3 c. blancs de zinc, 3 c. lampes, 4 c. balais, 27 c. articles divers.

Du 8 janvier 1932 par vapeur « Foucauld » de Bordeaux : 1 caisse caoutchouc, 18 colis provisions.

Du 8 janvier 1932 par vapeur « Hoggar » de Cotonou : 8 drums huile à graisser.

Du 11 janvier 1932 par vapeur « West-Thetac » de Port-Arthur : 2.000 c. pétrole, 3.000 c. essence, 30 c. graisse.

Du 12 janvier 1932 par vapeur « Pyrénées » de Nantes : 1 automobile.

De Bordeaux : 60 c. sucre, 8 barriques vin, 93 c. vin, 26 c. rhum, 100 sacs farine, 50 sacs pommes de terre, 4 bidons térébenthine, 15 c. conserves, 10 colis peinture, 2 c. chocolat, 4 balles espadrilles, 29 c. articles divers.

Du 13 janvier 1932 par vapeur « Zarembo » de New-York : 250 c. pétrole, 500 c. essence, 10 tambours et 20 c. huile, 5 c. piles électriques, 2 c. machines à écrire, 5 c. lard, 5 boucarts tabac en feuilles, 150 sacs farine, 2 c. parfumerie.

Du 13 janvier 1932 par vapeur « Olbia » de Grand-Bassam : 226 madriers Bossi.

Du 15 janvier 1932 par vapeur « Dahomey » d'Hambourg : 10 c. lait, 3 balles tissus, 6 colis divers.

De Dunkerque : 800 colis ciment, 6 fûts goudron minérale, 2.000 verres, 5 c. tissus, 60 balles ouate cellulose, 60 fûts naphthaline, 3 c. pièces détachées, 34 c. boulons et crapauds, 1.425 balles paille.

D'Anvers : 31 c. houes, 4 c. chaussures, 6 colis tissus, 1 c. biscuits.

Du Havre : 13 balles tissus, 44 colis matériel de chemin de fer, 4 c. vin, 5 c. amidon, 22 colis divers.

De Bordeaux : 2 colis machines agricoles, 19 c. verrerie, 2 c. instruments de chirurgie, 2 balles toiles cirée, 1 fût goudron, 2 c. divers.

De Dakar : 3 c. machines à coudre, 5 fûts huile d'arachides, 6 fûts et 5 c. bière, 2 colis tissus.

Du 15 janvier 1932 par vapeur « Mary-Kingsbey » de Liverpool : 172 balles tissus, 40 c. bougies, 1 c. cigarettes, 10 tambours chaux, 5 c. conserves, 5 colis seaux, 4 colis marmites, 6 ancres, 1 paquet chaînes, 6 colis divers.

De Las-Palmas : 70 sacs pommes de terre.

Du 15 janvier 1932 par vapeur « Touareg » de Marseille : 250 c. sucre, 200 sacs farine, 62 c. savon, 60 c. vin, 10 barriques vin, 500 tôles galvanisées, 50 colis brai, 10 c. lait, 15 balles tissus, 7 sacs légumes secs, 14 c. pâtes alimentaires, 55 c. anis, 10 c. gin, 5 c. amer, 12 c. produits pharmaceutiques, 21 colis caoutchoucs, 10 colis huile, 10 c. cocose, 2 colis machines agricoles, 2 c. outils, 4 c. conserves, 4 colis bouées, 11 c. pièces détachées, 25 colis divers.

EXPORTATIONS

Du 2 janvier 1932 par vapeur « Asie » marchandises exportées sur Dakar : 40 c. bananes.

Sur Bordeaux : 4.693 colis bananes, 320 sacs caoutchouc.

Du 3 janvier 1932 par vapeur « Maiella » sur Dakar : 69 colis bananes, 7 colis nattes, 5 sacs gingembre, 112 colis oranges.

Sur Casablanca : 936 c. bananes, 74 sacs piments, 1 sac poivre.

Sur Marseille : 60 c. bananes, 135 paniers noix de colas, 118 sacs piments, 1 sac riz, 13 fûts huile essentielle, d'oranges, 323 colis peaux.

Du 6 janvier 1932 par vapeur « Fort-de-Troyon » sur Tabou : 25 sacs arachides.

Sur Grand-Bassam : 3 c. divers.

Sur Accra : 40 bœufs.

Sur Cotonou : 54 sacs indigo.

Du 7 janvier 1932 par vapeur « Maaskerk » sur le Havre : 425 c. bananes.

Du 9 janvier 1932 par vapeur « Hoggar » sur Dakar : 47 c. bananes, 118 sacs riz, 63 sacs indigo, 21 colis graines.

Sur Alger : 1.239 colis bananes, 29 sacs piments, 8 paniers noix de colas.

Sur Casablanca : 1.482 colis bananes.

Sur Marseille : 52 sacs piments, 40 paniers noix de colas, 18 fûts huile essentielle d'oranges, 4.069 colis bananes, 4 colis divers.

Du 14 janvier 1932 par vapeur « Pyrénées » sur Nantes : 10.347 colis bananes, 11 c. échantillons.

Du 15 janvier 1932 par vapeur « Mary-Kingsbey » sur Freetown : 1 c. monnaie anglaise.

Sur Monrovia : 280 sacs arachides.

Sur Lagos : 108 sacs indigo.

Du 15 janvier 1932 par vapeur « Touareg » sur Douala : 1 colis beurre.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

UNION DES PLANTEURS & EXPORTATEURS DE GUINÉE

CONVOCATION

Le Président de l'Union des Planteurs et Exportateurs de Guinée a l'honneur d'informer les Membres de l'Association qu'ils sont convoqués à l'Assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le mardi 16 février 1932, à 14 heures précises, à Kindia, local de l'Union.

Ordre du jour :

Approbation de la dernière Assemblée générale du 16 novembre 1931.

Modifications aux statuts.

Adoption du règlement intérieur.

Transports maritimes.

Le Président :
James CHILLOU.

NOTARIAT DE CONKARY

FORMATION DE SOCIÉTÉ

à responsabilité limitée.

Suivant acte reçu par M^e V. Guelfucci, notaire à la résidence de Conakry, en date du quatre janvier mil neuf cent trente-deux, enregistré à Conakry le cinq janvier de la même année, folio 35, numéro 372. Reçu sept cents francs, signé : Ursule.

Monsieur René Marcel Bret, ingénieur demeurant à Paris, avenue Kléber n° 35, actuellement en résidence à Friguiagbé, cercle de Kindia (Guinée française), et Madame Jeanne-Lucienne-Renée Hantz, épouse de Monsieur Jacques-Marcel Foret, assistée et autorisée de son mari, avec lequel elle habite à Friguiagbé, cercle de Kindia (Guinée française), ont formé entre eux une Société à responsabilité limitée, conformément à la loi du 7 mars 1925 modifiée et complétée en son article 43 par la loi du 13 janvier 1927.

La dite Société a pour objet l'exploitation d'une concession de culture de bananes située au village de Béla par Friguiagbé (Guinée française), appartenant à Madame Foret, ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales et mêmes immobilières pouvant se rattacher à cette exploitation. La raison sociale est : « Les Plantations du Fontankoné » Société à responsabilité limitée. Le siège social est à Friguiagbé (Guinée française).

Le capital social et de soixante dix mille francs, apporté en numéraires et en immeuble, savoir :

Par Monsieur Bret, cinq mille francs, ci. 5.000 francs.

Par Madame Foret, ci. 65.000 —

soit : soixante dix mille francs, sans aucun intérêt stipulé.

Monsieur Bret est nommé gérant statuaire pour la durée de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus.

La durée de la société est de trente années, qui commenceront à courir du premier janvier mil neuf cent trente deux, pour finir le trente et un décembre mil neuf cent soixante et un.

Une expédition en due forme a été déposée au rang des minutes du greffe du Tribunal de première instance de Conakry, tenant lieu de tribunal de Commerce et de Justice

de paix, suivant acte de dépôt en date du vingt-cinq janvier mil neuf cent trente deux, enregistré à Conakry folio 84, numéro 3, le 26 janvier de la même année. Reçu six francs, signé: Ursule.

Pour mention:
V. GUELFUCCI, notaire.

CABINET DENTAIRE A CONAKRY

Jean HOMSY

Dentiste de l'Hôpital Ballay.

Extractions des dents sans douleur, et tous travaux de Prothèse,
Consultations de 14 à 17 heures ou sur rendez-vous.

1-3

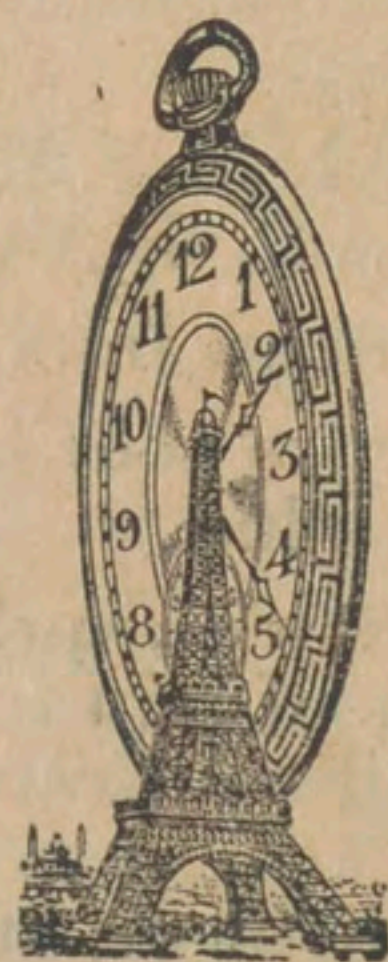
SUIS ACHETEUR

charrettes ou paires de roues fer avec leur essieu,
COLOMBIER, Friguiagbé.



the sport
17 boulevard montmartre 19
paris. 2^{ème}
tailleur - chemisier
chapelier - bottier
●
les trousseaux d'homme
les plus chics de paris
catalogue sur demande
envoi franco d'échantillons

1-12



Comptoir d'Horlogerie soignée
"A la Tour Eiffel"

JOYEROT, JACOT & C^{ie}

23, rue Gambetta,
BESANCON (France)

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratuit et franco.

Envois choix s/demande à MM. les Fonctionnaires
facilités de paiement

22-24

BANANES

Produire, c'est bien;

SAVOIR VENDRE
est aussi très bien;

Une Maison FRANÇAISE
spécialisée, la

S. A. **AQUITANIA**

est à votre disposition pour la
vente de vos bananes dans tous
les ports et les grandes villes de

FRANCE.

La Société AQUITANIA est administrée et dirigée par
des hommes ayant acquis une grande pratique dans le
commerce des fruits et en particulier des bananes,

La Société AQUITANIA possède des installations per-
sonnelles et avec ses associés forme un groupe pouvant
distribuer et vendre dans ses propres magasins de vente
plus de trente mille régimes de bananes, par semaine.

Ça, c'est une garantie.

Pour tous renseignements, s'adresser au Siège Social de la

Société Anonyme **AQUITANIA**

16/26, rue Contrescarpe -- BORDEAUX

Adr. Télég. : Aquitania-Bordeaux — Codes Lugagne, ABC 5^e éd.

Anciens Établissements
BARBIER & THIERRY

G. THIERRY & C^{ie}, Succ^{rs}
S. A. R. L. 250.000

39, Rue Crozatier - PARIS
PHOTOGRAPHIE

Catalogue Général D
300 pages — 18.000 Articles
contre 4 fr. 75

NOS PHONOS

CATALOGUE de DISQUES SUR DEMANDE

2-6

Pour réussir en Photographie

... n'employez que des produits de fabrication récente.

Vos insuccès n'ont d'autre cause que
l'inobservance de cette recommandation.

Achetez vos produits à la

Maison DE SCHACHT

BORDEAUX, 33, rue Esprit-des-Lois

qui vous les fournira par retour du courrier aux meilleures
conditions de prix.

TRAVAUX POUR AMATEURS, SUPERGLAÇAGE, AGRANDISSEMENTS, ETC

TRAVAIL SOIGNÉ

Achetez vos produits à la Maison « Photo - Bordeaux »
DE SCHACHT, BORDEAUX, 33 rue Esprit-des-Lois.

1 F.P.M.



*le plus précieux
ami du colonial...*

Celui qui continuellement
veille sur sa santé et celle
de sa maisonnée, l'ami sûr,
toujours prêt à rendre service,
c'est, vous le savez, le lait
concentré sucré, aliment
parfait des bébés privés du
sein maternel et la meilleure
sauvegarde du colonial
éloigné des frais pâturages
dont l'atmosphère saine
et vivifiante se retrouve
dans le

LAIT CONCENTRÉ SUCRÉ
NESTLÉ

la santé des petits et grands



2-2



GÉVELOT
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES MUNITIONS
DE CHASSE DE TIR, DE GUERRE
30, RUE NOTRE DAME DES VICTOIRES — PARIS

7-12

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CARTE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

du Service Géographique de l'A. O. F.

au 1/200.000^e, en couleurs

avec courbes équidistance 50 mètres.

Feuilles parues à ce jour :

**CONAKRY - SIÉROUMBA - BOFFA - KINDIA -
TELIMÉLÉ - KANKAN - DABOLA - FARANAH -
HERÉMAKONO 1/2 feuille**

Prix de la feuille : 6 francs ; par la poste 6 fr. 50.

Prix de la demi feuille : 3 fr. 75 ; par la poste : 4 fr. 25.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

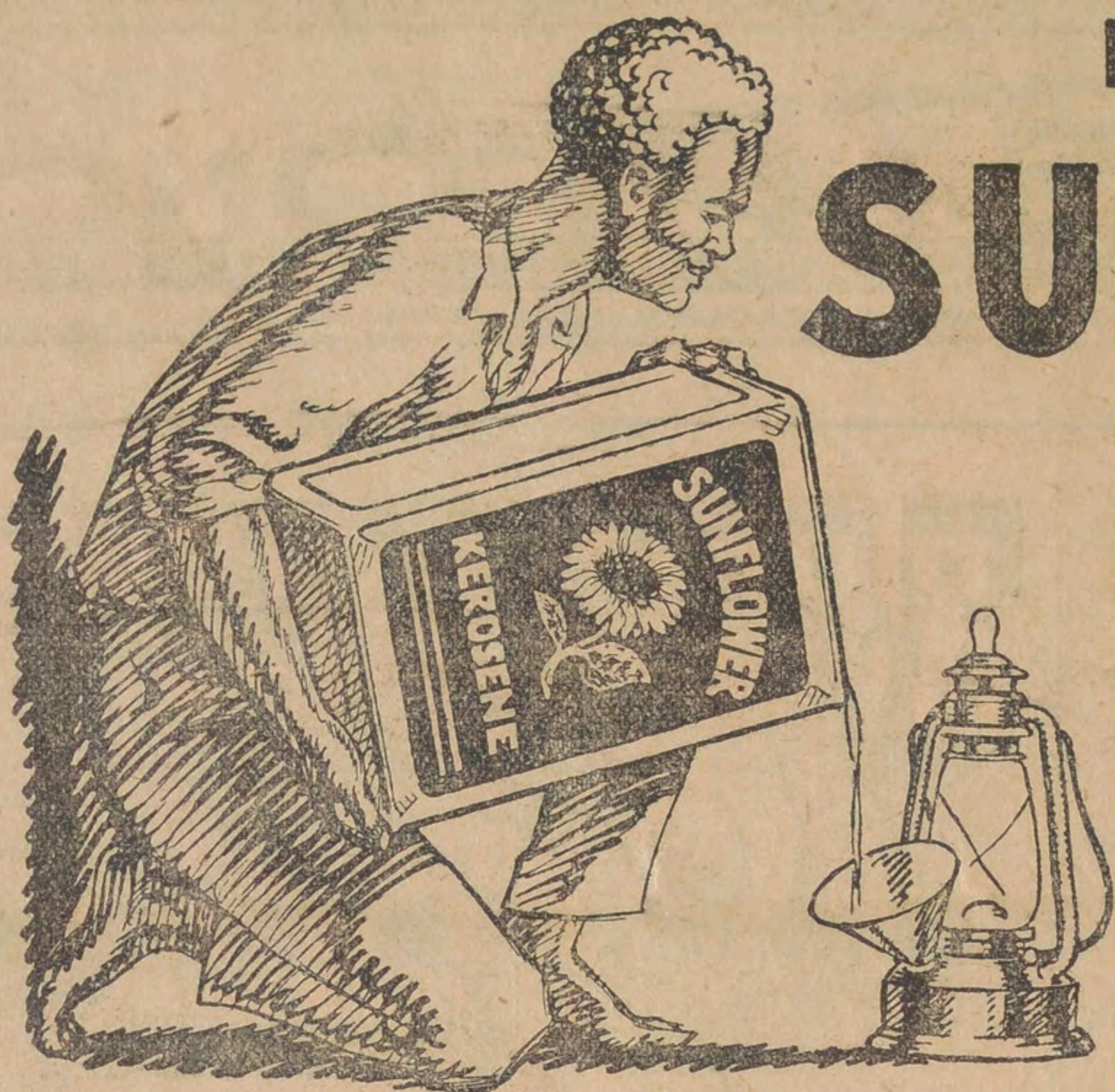
TABLE DES MATIÈRES

DU

JOURNAL OFFICIEL de la Guinée Française

Années : 1929 et 1930.

Prix pour chaque année..... 8 fr. 50



PETROLE SUNFLOWER

Le combustible idéal pour l'éclairage et la cuisine, à cause de sa qualité exceptionnellement fine.

ESSENCE SPHINX

Le carburant puissant et efficace, qui, durant de longues années, a fait ses preuves en Afrique Occidentale et Equatoriale



VACUUM OIL Co.

539

Agents : SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'OUEST AFRICAINE, (Conakry Guinée Française)

12-12

PETROLE

HUILES



ESSENCE

GRAISSES

LA MARQUE FAVORITE

PARCE QUE :

son Essence

Rend le moteur plus nerveux
Lui donne plus de puissance
Donne un plus grand kilométrage



TEXACO



PARCE QUE :

ses Huiles couleur d'Or

Sont limpides, claires et dorées
Ne déposent pas de carbone
Assurent un graissage parfait

PARCE QUE :

son Pétrole

Donne une lumière éclatante
Dégage une grosse chaleur dans
les fourneaux
Et brûle sans odeur, ni fumée



PARCE QUE :

ses Graisses

sont celles qui conviennent
à tous les véhicules

EXIGEZ LA MARQUE

Représentants pour la Côte Occidentale d'Afrique :

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

PIÈCES DE
RECHANGE

Réparations

*La Nouvelle Ford*SERVICE
DÉPANNAGE

Entretien

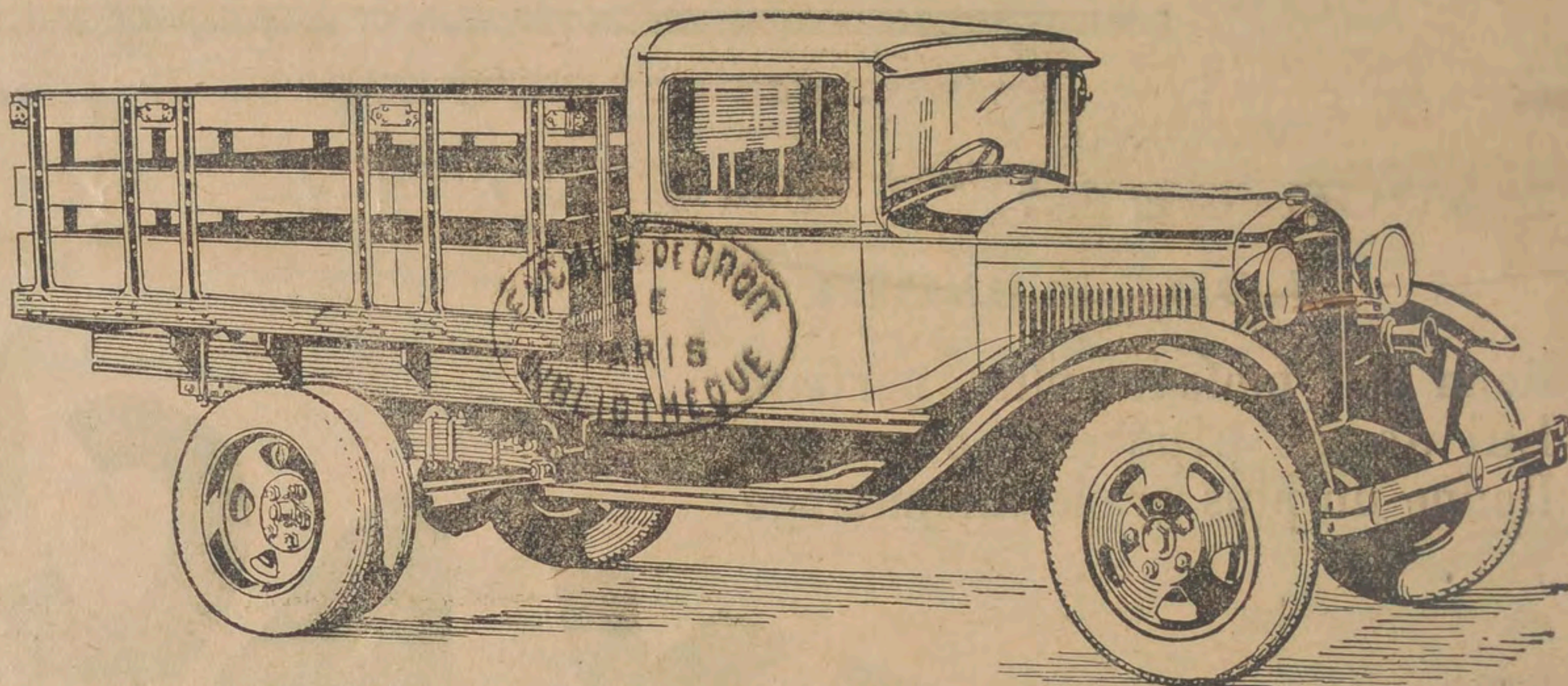
COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Agents exclusifs de la Guinée Française

Quand vous examinez la question du transport économique,
Songez au prix de la tonne kilométrique.

NOTRE CAMION

*est fait
pour durer
longtemps.*



La question du transport économique est un problème difficile à résoudre. Il faut considérer le coût du véhicule, la consommation d'essence et d'huile, l'usure des pneus, en un mot, les frais généraux et par dessus tout les frais d'entretien et les réparations. Vos frais de réparations ne se limiteront pas seulement à l'argent que vous dépenserez, mais surtout au temps que vous perdrez. Le NOUVEAU CAMION FORD procure ces trois économies recherchées. La consommation d'essence est moins élevée par tonne et par kilomètre que pour n'importe quel autre camion similaire à quatre ou six cylindres.

Ne prenez pas de décision au sujet de vos transports tant que vous n'aurez pas examiné et essayé soigneusement vous-même le nouveau camion FORD. Conduisez-le à des vitesses variées, essayez tour à tour les quatre, vitesses. Essayez-le sur les mauvaises routes, surveillez la consommation d'huile et d'essence. Vous vous apercevrez ainsi que le camion Ford est l'instrument de transport le plus économique que vous puissiez acheter.

CHASSIS STANDARD nu.....

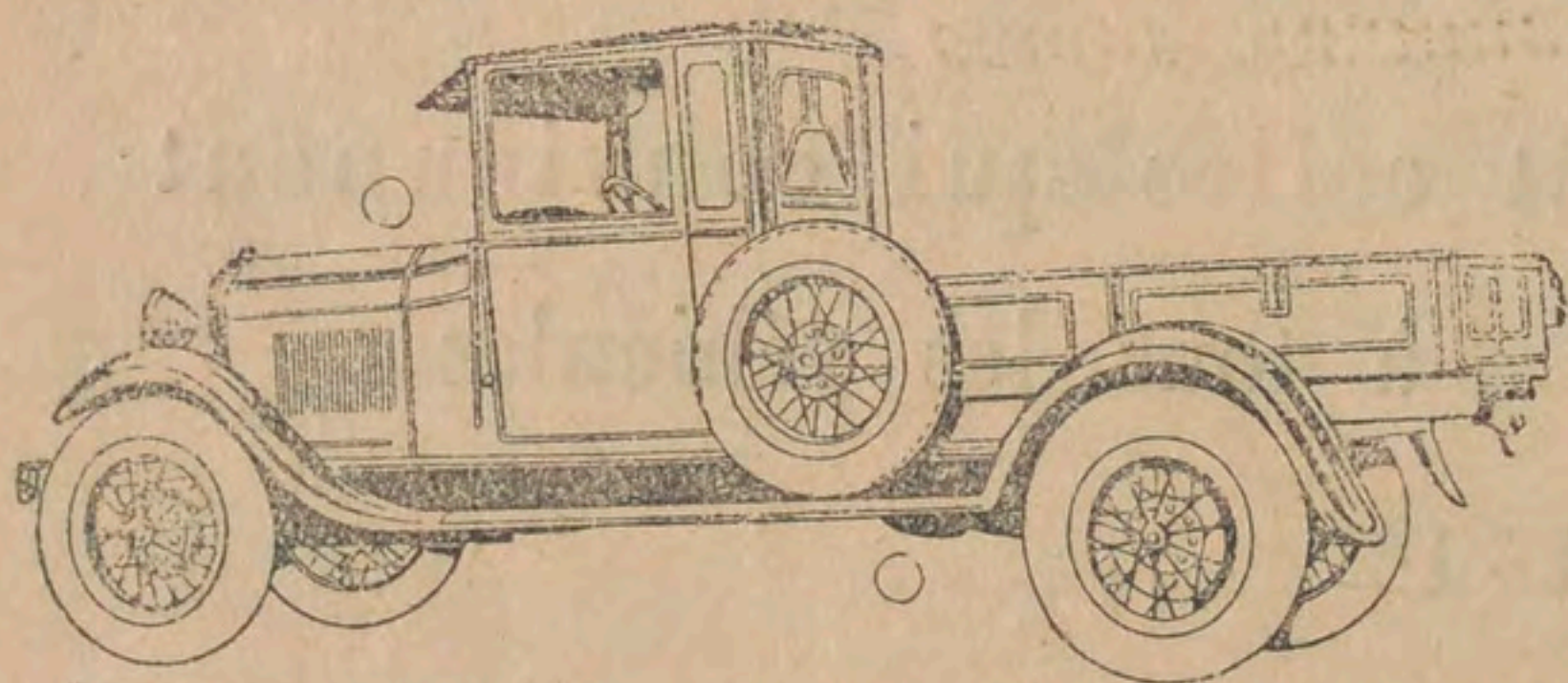
Semi-carrossé avec cabine conduite intérieure.

Prix.....

CHASSIS RALLONGE permettant l'adaptation d'une
carrosserie d'une longueur supplémentaire de 1 mètre,
nu

Semi-carrossé cabine conduite intérieure.

MODÈLES CARROSSÉS EN STOCK -- ROUES JUMELÉES SUR DEMANDE



La plus Robuste, la plus Rapide, la mieux Etudiée
Camionnette Ford "A" 500 kilogs.

Chassis nu (5 roues garnies) (s/ commande)

Carrossé "PICK UP" (en stock)
comme figure (5 roues garnies)

TOUS ACCESSOIRES POUR AUTOMOBILES — SPÉCIALITÉS — PNEUMATIQUES MICHELIN

Pour la régularité et le bon fonction-
nement de tous vos véhicules utilisez l'Essence Texaco n° 1 et les Huiles Couleur d'Or de la ASTEX C°